

**ECOLE SUPÉRIEURE DE GESTION ET
D'ECONOMIE NUMERIQUE**

ESGEN

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master**

Spécialité : Audit & Contrôle de gestion

THEME :

**La démarche de la certification des
comptes en Algérie**

CAS : PwC Algérie

Présenté par :

KARAOUI Nour

BOUTICHE Hadjer

Encadré par :

Mme BOURENANE CHERIF Lydia

Promotion

Juin / 2023

**ECOLE SUPÉRIEURE DE GESTION ET
D'ECONOMIE NUMERIQUE**

ESGEN

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master**

Spécialité : Audit & Contrôle de gestion

THEME :

**La démarche de la certification des
comptes en Algérie**

CAS : PwC Algérie

Présenté par :

KARAOUI Nour

BOUTICHE Hadjer

Encadré par :

Mme BOURENANE CHERIF Lydia

Promotion

Juin / 2023

Dédicaces

Nour Karaoui

Je dédie ce travail à mes chers parents ;

Mes chères sœurs : Hiba, Rihab ;

A toute ma famille ;

A tous mes amis ;

A mes professeurs.

Hadjer Boutiche

Je dédie ce travail à mes précieux parents ;

Mon frère Raouf et mes sœurs Zineb et Fatima ;

A ma chère cousine Khadidja et Mon amie Esma ;

A mes professeurs et à tous ceux qui me sont chers.

Remerciements

Tout d'abord, nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude envers notre promotrice, Mme Bourenane Chérif Lydia, pour sa disponibilité infaillible, son encadrement d'excellente qualité, sa rigueur scientifique et son soutien affectif constant tout au long de notre projet.

Nous souhaitons exprimer nos sincères remerciements à tous les enseignants de l'école supérieure de gestion et d'économie numérique de KOLEA pour leur précieux enseignement théorique préalable. Leurs connaissances et leur expertise nous ont permis d'acquérir les bases nécessaires pour notre stage au sein de PwC.

Nous souhaitons également exprimer nos chaleureux remerciements à PwC pour nous avoir offert l'opportunité de réaliser notre stage au sein de leur prestigieuse entreprise. Nous tenons également à remercier toute l'équipe d'audit ainsi que M. Benmansour Riad, notre maître de stage. Leur accompagnement et leur soutien tout au long de notre expérience ont été inestimables.

Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à Mme Dahmouch Sarah, chef de mission, et à Mme Kheira Mazar, acting as manager, pour leur précieuse contribution à notre apprentissage. Nous leur sommes énormément reconnaissantes pour leurs enseignements, leurs conseils avisés et leur supervision attentive tout au long de notre travail. Leur confiance en nous a été un moteur essentiel pour notre développement professionnel.

Nous exprimons également notre gratitude à M. Sidali Beriber, senior auditeur, qui nous a encadrées et accompagnées dès le début de notre stage lors de nos premières missions. Ses premiers enseignements ont revêtu une grande importance pour nous, nous permettant de comprendre et d'appréhender le déroulement du contrôle des comptes.

Leur soutien et leur expertise ont constitué des éléments clés de notre formation et ont contribué de manière significative à notre parcours professionnel. Nous sommes profondément reconnaissantes de leur engagement et de leur impact positif sur notre développement en tant qu'auditrices.

Résumé

La certification des comptes occupe une place centrale dans le domaine de la finance et de la comptabilité. Elle consiste en une évaluation indépendante et objective des états financiers d'une entité, visant à garantir leur fiabilité, leur conformité aux normes comptables et leur transparence.

Le rôle du commissaire aux comptes est essentiel dans ce processus. En tant qu'expert indépendant, le commissaire aux comptes est chargé de vérifier et de certifier les comptes d'une entité. Il effectue des contrôles rigoureux, examine les transactions financières, évalue la conformité aux principes comptables, identifie les risques et formule des recommandations pour améliorer les processus internes.

Notre objectif est d'observer et d'accompagner l'équipe de PwC lors de sa mission de certification des comptes d'une entreprise, en fournissant une analyse approfondie du processus d'audit et de certification. Nous examinons de près les procédures mises en œuvre par PwC, en mettant l'accent sur le respect des normes professionnelles et réglementaires. Notre analyse porte sur la collecte et l'analyse des informations financières, l'évaluation des contrôles internes et des risques associés. Grâce à notre présence, nous avons pu identifier les meilleures pratiques utilisées par PwC, ainsi que les éventuelles lacunes ou opportunités d'amélioration dans les processus comptables et financiers de l'entreprise auditée.

Mot clés : La certification, commissaire aux comptes, normes réglementaires

Liste des figures

Figure 1 : Le déroulement de la mission d'audit légal	50
Figure 2 : Les brilliant tools de Pwc.....	70
Figure 3 : Les méthodes de choix du test de détail.....	81
Figure 4 : Les phases de la mission Cac de PwC	85
Figure 5: Capture d'écran de la base Aura selon FSLI.....	94

Liste des tableaux

Tableau 1: Comparaison entre l'audit interne et l'audit externe	12
Tableau 2: La méthode de sélection du test de détail	79
Tableau 3: La répartition des travaux pour la phase intérim	87
Tableau 4: Les procédures d'audit principales	89
Tableau 5: Méthodes de répondre aux risques	90
Tableau 6 : Les méthodes comptables des processus opérationnels	92
Tableau 7 : la lead de trésorerie	94
Tableau 8 : Lead créances Bilan	96
Tableau 9: Lead créances P&L	96
Tableau 10: Lead inventory	99
Tableau 11 : Lead Immobilisation incorporelles & corporelles	101
Tableau 12 : Lead dettes fournisseurs	103
Tableau 13 : Revenus d'investissement	103
Tableau 14 : Lead Taxes	105
Tableau 15 : Lead Personnel et acomptes rattachés	106
Tableau 16: Lead Dépenses de salaires/charges de personnel	106
Tableau 17: Lead capitaux propres	108

Liste des abréviations

AFNOR	Association Française de Normalisation
AICPA	American Institute of Certified Public Accountants
ANSI	American National Standards Institute
BA	Balance Auxiliaire
BL	Bon de livraison
BP	Business process
CA	Chiffre d'affaires
CAC	Commissaire Aux Comptes
CES	Central Entity Service
CNAS	Caisse Nationale d'Assurance Sociale en Algérie
CNC	Conseil national de la comptabilité
CNCA	Conseil National de la Comptabilité de l'Audit
CNCC	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
CP	Congés payés
DADS	Déclaration Annuelle des Données Sociales
DAF	Direction Administratif financier
DIN	Deutsche Industrie Norm
DSO	Délai de paiement des créances
EGA	Evidence gathering activities
ERB	Etat de rapprochement bancaires
ERP	Enterprise resource planning
Eurl	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
FNP	Factures non parvenues
FSLI	Financier statement line item
GL	Grand livre
H3C	Haut Conseil du Commissaire aux Comptes
IAASB	International Auditing and Assurance Standards Board
IAESB	International Accounting Education Standards Board
IAPC	International Auditing Practices Committee
IASB	International Accounting Standards Board

IFAC	International Federation of Accountants
IFACI	Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne
IIA	Institute of Internal Auditors
INCAE	L'Institut National de la Comptabilité et de l'Administration des Entreprises
IPPF	International Professional Practices Framework
IRG	L'impôt sur le revenu global
ISA	International Standards on Auditing
KYC	Know your customer
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
LF	Loi de finance
NAA	Normes Algériennes d'Audit
NSS	Non-Statistical Sampling
ONEC	Ordre National des Experts Comptables
P&L	Profit and Loss
PCAOB	Public Company Accounting Oversight Board
PP&E	Property, Plant & Equipment
Pv	Procès verbal
PwC	Price waterHouse cooper
RFA	Remise de fin d'année
S.A.M	Site d'Acceptation de Mandat
SEC	Securities and Exchange Commission
SOX	Sarbanes-Oxly
SPA	Société Par Actions
TAP	Taxe sur l'activité professionnelle
TCR	Tableau de compte de résultat
TFT	Tableau de Flux de Trésorerie
TPM	Team planning meeting
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

Liste des annexes

Annexe 1: bilan – Actif	121
Annexe 2: Bilan- Passif	122
Annexe 3 : compte de résultat 2022	123
Annexe 4 : Lettre d’acceptation de nomination CAC	124
Annexe 5 : Déclaration de la taxe professionnelle et d’apprentissage	125

Sommaire

Dédicaces	4
<i>Remerciements</i>	5
Résumé.....	6
Liste des figures	7
Liste des tableaux.....	8
Liste des abréviations	9
Liste des annexes.....	11
Introduction Générale	1
Chapitre I : Généralités sur l’audit	6
Section 01 : fondements théoriques de l'audit	7
1. Historique de l’audit :	7
2. Notions sur l’audit :	8
3. Audit légal :	13
4. Le commissariat aux comptes en Algérie :	17
Section 02 : La normalisation de l’audit.....	18
1. L’origine de la normalisation :	18
2. Les organismes de normalisation :	23
3. Les normes de l’audit :	26
Chapitre II : La démarche de la certification des comptes	35
Section 01 : Statut légal et mission du commissaire aux comptes	37
I. Statut légal du commissaire aux comptes.	37
II. La diligence et les obligations légales des commissaires aux comptes :	43
Section 02 : Le déroulement de la mission du CAC	49
I. Acceptation de la mission :	50
II. Evaluation des risques et planification :	51
III. Réponses à l’évaluation des risques d’anomalies significatives :	59
IV. Travaux fins de mission :	61
V. Rapport et communications :	62

Chapitre III : La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)	67
Section 01 : Présentation du cabinet d'audit PwC :.....	69
1. Présentation du cabinet PwC	69
2. Présentation de PwC Algérie :	69
3. Brilliant tools de PwC :.....	70
Section 02 : La méthodologie de PwC lors la mission CAC	71
I. Accepter un client	72
II. Planification d'une mission d'audit :	74
III. Exécuter la mission	77
IV. Finalisation de la mission	81
Section 03 : Le déroulement de la mission CAC au sein de PwC :.....	84
I. Accepter un client	85
II. Planification d'une mission d'audit	86
III. Exécuter la mission :	93
IV. Finalisation de la mission	109
Conclusion Générale	114
Bibliographie	117
Annexes	

Introduction Générale

La dynamique de l'évolution des entreprises est un processus complexe et pluriel qui nécessite la mise en place de mécanismes de contrôle appropriés. Ces mécanismes jouent un rôle crucial en fournissant des informations stratégiques, en établissant des priorités et en guidant les décisions et les actions nécessaires pour une gestion efficace et pour répondre aux exigences réglementaires.

Parallèlement, l'amélioration des outils de contrôle est une nécessité face à l'augmentation des risques auxquels les entreprises font face dans leur évolution. Ces outils permettent de mieux gérer les risques, de garantir la conformité réglementaire et de répondre aux attentes des parties prenantes en matière de transparence et de responsabilité. Avec l'évolution des lois, des normes et des technologies, l'audit continue de se développer pour répondre aux besoins changeants du monde des affaires et assurer une gestion efficace des risques.

Dans cette perspective, Effectivement, la direction et l'organe de gestion sont tenus de fournir des informations financières aux parties prenantes concernées, notamment aux membres du conseil d'administration et aux investisseurs. Afin que ces parties puissent obtenir une validation fiable de ces informations, elles recourent à l'audit externe.

En somme, l'audit externe constitue une étape essentielle du processus de communication financière des entreprises. Il a pour but de garantir l'intégrité et la transparence des informations financières, renforçant ainsi la confiance des parties prenantes.

En effet, les travaux d'audit externe peuvent connaître des variations en fonction de la nature de l'entreprise, de sa taille, des risques identifiés, ainsi que des normes et réglementations en vigueur. L'audit légal, également connu sous le nom d'audit des états financiers, représente un processus objectif et indépendant visant à examiner et évaluer la fiabilité des informations financières d'une entité. L'auditeur produit un rapport d'audit qui expose ses conclusions et opinions sur les états financiers audités, en certifiant les comptes. Ce rapport peut contenir des recommandations visant à améliorer les pratiques comptables et les contrôles internes de l'entreprise, favorisant ainsi une plus grande transparence envers les actionnaires.

Dans le contexte algérien, la question de la certification des comptes suscite un intérêt grandissant. En effet, ces dernières années, l'Algérie a engagé des réformes économiques et financières visant à moderniser son système comptable et à renforcer la transparence dans les entreprises.

La certification des comptes, en tant que mission cruciale du commissariat aux comptes, joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du marché économique d'un pays. Cette importance a suscité notre intérêt pour approfondir nos connaissances dans ce domaine crucial et nous a conduit à nous poser la question suivante : **quelle est la démarche générale de la certification des comptes dans un cabinet d'audit et est-elle conforme aux normes professionnelles relatives à la mission du commissaire aux comptes ?**

De la problématique découlent les sous questions suivantes :

- Quels sont les outils nécessaires pour effectuer cette mission de certification des Comptes ?
- Est-il obligatoire d'avoir un commissaire aux comptes ?
- Pendant la mission, les auditeurs ont-ils suivi la démarche encadrée par les normes Nationales et internationales de l'audit ?

Les hypothèses de la recherche :

A cet effet, nous avons établi les hypothèses suivantes, lesquelles seront confirmées ou infirmées à la conclusion du mémoire :

- Pour effectuer une mission de certifications ; le commissaire aux comptes a besoin de Plusieurs documents et outils afin d'émettre une opinion ; et certifier le compte d'une Manière fiable et crédibles, tels que le dossier de clôtures des gestions budgétaire et techniques ; les principes du contrôle interne ; les livres légaux et le plan comptables de l'organisme auditer.
- La nomination d'un CAC n'est pas obligatoire pour toutes les entreprises. Cependant, il existe des cas où la présence d'un CAC est rendue obligatoire par la loi. Ces cas peuvent varier selon la législation en vigueur dans chaque pays.
- Lors d'une mission d'audit, l'auditeur est censé auditer tout en suivant et respectant les normes d'audit nationales et internationales.

Les raisons du choix du sujet :

On a choisi le thème de la démarche de la certification des comptes pour notre projet de fin d'étude pour plusieurs raisons significatives. Tout d'abord, en tant que étudiantes en audit, on considère que la certification des comptes est un pilier central de la profession. C'est un domaine qui exige une compréhension approfondie des principes comptables, des normes d'audit et des pratiques recommandées. En choisissant ce thème, on peut explorer en profondeur les étapes, les méthodologies et les outils utilisés pour garantir la fiabilité des informations financières.

Le but de la recherche :

L'objectif de cette recherche réside dans la mise en évidence de la méthodologie adoptée lors de la mission d'audit légal en vue de la certification des comptes au sein du cabinet d'audit et de conseil PwC Algérie.

La revue de la littérature :

La certification des comptes est un processus complexe nécessitant une analyse approfondie. Cette revue de littérature a permis de discuter des recherches importantes dans chaque étape du processus, le rendant à la fois perceptible et pertinent. Ces études fournissent une base pour améliorer et approfondir les connaissances dans le domaine et guider les futures recherches sur la certification des comptes :

- Mémoire intitulé "Le déroulement d'une mission de commissariat aux comptes en Algérie" réalisé par Kheira Mazar en 2018 à l'École Supérieure de Commerce. Les principaux résultats obtenus mettent en évidence le respect des normes nationales et internationales d'audit, ainsi que les étapes cruciales de l'évaluation des systèmes de contrôle interne. Des aspects plus spécifiques tels que le manque d'importance accordée au contrôle interne par les entreprises et le besoin d'améliorer les formations ont également été soulignés. À la lumière de ces résultats, il est essentiel de poursuivre les recherches afin de mieux comprendre les missions de commissariat aux comptes et le rôle des technologies dans ce processus ;
- Recherche économique réalisée par Djekidel Yahi et Messaoudi Abdelhadi de l'Université de Laghouat en 2019, intitulée "L'audit légal en Algérie : un développement vers l'adoption d'un référentiel national d'audit", confirme que l'Algérie a pris une décennie pour élaborer ses propres normes d'audit, inspirées des

Introduction Générale

normes internationales d'audit (ISA), après avoir établi son système financier comptable en 2007, largement basé sur les normes comptables internationales. Ainsi, l'Algérie a officiellement adopté les Normes NAA en tant que référentiel d'audit d'application obligatoire en 2016 et aspire à leur application par tous les auditeurs nationaux, ainsi qu'à leur intégration dans les cursus universitaires, afin de promouvoir l'émergence d'une culture de l'audit s'inspirant de ces normes

La démarche méthodologique :

Dans notre section théorique, nous avons adopté une approche de recherche bibliographique qui comprenait la consultation d'ouvrages et de textes légaux et réglementaires, compte tenu de la nature de notre recherche. Pour la mise en œuvre de notre cas pratique, nous avons réalisé des entretiens, tant au sein de l'entreprise audité et notre participation en tant qu'auditeur assistant lors de cette mission d'audit nous a permis d'obtenir une meilleure compréhension de notre sujet de recherche.

Plan de travail :

Dans le cadre de notre mémoire, nous avons opté pour une structure en trois chapitres principaux. Le premier chapitre abordera les notions générales sur l'audit, en examinant les principes de base de l'audit légal ainsi que les normes et techniques qui le régissent.

Ensuite, le deuxième chapitre se concentrera sur la démarche suivie par le commissaire aux comptes lors de l'exécution d'une mission de certification des états financiers.

Enfin, le dernier chapitre présentera une étude de cas pratique portant sur l'audit légal des états financiers d'une société de production. Cette étude a été réalisée dans le cadre de notre stage de préparation de mémoire de fin d'études, sous la supervision du commissaire aux comptes.

Chapitre I : Généralités sur l'audit

Chapitre I : Généralités sur l'audit

L'audit est un élément clé de la transparence et de la crédibilité des informations financières dans tous les secteurs de l'économie, aussi bien dans le monde qu'en Algérie. Les entreprises et les institutions ont recours à l'audit légal pour vérifier la conformité de leurs comptes et de leurs états financiers avec les normes et les règles en vigueur, ainsi que pour renforcer la confiance de leurs parties prenantes.

Dans ce chapitre, nous allons aborder les notions d'audit, ses fondements et son évolution à travers l'histoire. Nous allons explorer la typologie de l'audit et ses différentes formes, ainsi que les raisons qui ont conduit à sa création.

Nous allons se concentrer sur l'audit légal, qui est un type spécifique d'audit externe réglementé par la loi. Nous aborderons également les notions d'audit et de normalisation, qui sont étroitement liées à l'audit légal et sont essentielles pour garantir la qualité et la rigueur des pratiques d'audit.

Nous verrons également comment l'audit légal et le commissariat aux comptes sont pratiqués en Algérie et comment ils ont évolué grâce à la normalisation.

Ce chapitre fournira une vue d'ensemble de l'audit légal et de son importance dans la transparence financière, ainsi que les normes et les réglementations qui garantissent sa qualité et sa rigueur.

Section 01 : fondements théoriques de l'audit

1. Historique de l'audit :

L'histoire de l'audit peut varier en fonction des régions géographiques et des époques spécifiques, et que différentes perspectives d'auteurs peuvent donner lieu à des interprétations légèrement différentes de l'historique de l'audit.

L'histoire de l'audit peut être divisée en quatre périodes principales¹ :

Période préindustrielle (jusqu'au début du XIXe siècle) :

L'audit était principalement axé sur la vérification des comptes des institutions religieuses et des gouvernements, avec des scribes et des auditeurs vérifiant les comptes et les propriétés foncières pour garantir leur exactitude.

Période de la révolution industrielle (XIXe siècle) :

Avec l'émergence des grandes entreprises pendant la révolution industrielle, l'audit s'est développé pour inclure la vérification des états financiers des entreprises et des systèmes de contrôle interne. Les auditeurs étaient souvent des employés internes de l'entreprise.

Période de la régulation (première moitié du XXe siècle) :

Suite à la Grande Dépression dans les années 1930, les lois et les réglementations ont été mises en place pour réglementer la profession d'audit et garantir la transparence et l'exactitude des informations financières présentées aux investisseurs et aux actionnaires. Des normes d'audit professionnelles ont été développées, notamment aux États-Unis avec la création de la Securities and Exchange Commission (SEC) et l'émission du Securities Act de 1933 et du Securities Exchange Act de 1934.

Période de l'audit moderne (depuis la seconde moitié du XXe siècle) :

L'audit a continué d'évoluer avec l'émergence de normes d'audit internationales, telles que les normes internationales d'audit (ISA) émises par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board), et les avancées technologiques, notamment dans les domaines de l'informatique et de l'audit des systèmes d'information. L'audit est devenu une profession spécialisée, indépendante et réglementée, avec une importance croissante accordée à la qualité de l'audit et à la responsabilité des auditeurs dans la détection des fraudes et des irrégularités.

¹KNAPP (Michael), "Contemporary Auditing: Real Issues and Cases" P15

2. Notions sur l'audit :

2.1. Définition de l'audit :

Selon Alain Burlaud « l'audit est un examen mené par un professionnel indépendant (appelé auditeur), en vue de donner, sur l'objet examiné, une opinion sur la concordance de cet objet avec le référentiel applicable » (Burlaud, 2009)

MIKOL (1992, p 483) observe que « l'audit est fondamentalement une étude critique qui a pour objet la vérification des comptes de l'entreprise et la qualité de sa gestion. La vérification des comptes dans le but de certification est appelée audit financier et l'étude d'une entreprise dans le but d'améliorer ses performances est appelée audit opérationnel ».¹

« (l'audit) est une activité dont la finalité est de vérifier que les actions sont conformes à ce qu'elles devraient être (...). Cette vérification passe par une évaluation du contrôle organisationnel, dont la qualité fournit une preuve indirecte, et par un examen des actions elles-mêmes, habituellement par échantillonnage ».²

2.2. Typologie d'audit :

A. Typologie d'audit en fonction du domaine d'application :

- **Audit financier :**

Selon Rick Hayes, Philip Wallage et Hans Gortemaker « *L'audit financier est un processus d'examen critique et systématique des informations financières d'une entité, avec pour objectif de fournir une opinion professionnelle sur leur conformité aux normes comptables en vigueur et leur fiabilité* ».³

- **Audit opérationnel :**

L'IIA (Institute of Internal Auditors) décrit l'audit opérationnel comme un processus d'évaluation des opérations d'une entité, en se concentrant sur l'efficacité, l'efficience, la conformité et l'économie des opérations, ainsi que sur l'identification des risques opérationnels et des opportunités d'amélioration.⁴

- **Audit de conformité :**

¹CARASSUS (David) « *Théorie de l'audit externe* » chapitre 1-3 Rappel des caractéristiques et de la définition de l'audit externe. P25

² BOUQUIN 2001 p 33

³HAYES (Rick), WALLAGE (Philipp) et GORTEMAKER (Hans) "Principles of Auditing: An Introduction to International Standards on Auditing"

⁴The Institute of Internal Auditors (IIA): *The IIA's CIA Learning System: Part 1 - Internal Audit Basics* "manuel de préparation à la certification CIA (Certified Internal Auditor)

D'après K.H. Spencer Pickett « l'audit de conformité comme un processus permettant de vérifier si une entité respecte les exigences légales, réglementaires, contractuelles et internes, ainsi que de s'assurer que les politiques, les procédures et les pratiques sont conformes aux normes établies. »¹

- **Audit informatique :**

Se concentre sur la vérification des systèmes d'information d'une organisation, y compris la sécurité, la fiabilité et l'intégrité des données.

- **Audit environnemental :**

Evalue les impacts environnementaux d'une organisation et sa conformité aux normes environnementales.

- **Audit social :**

Selon Jacques Igalens : « *L'audit social est une approche participative et collaborative d'évaluation de la performance sociale de l'organisation, impliquant les différents acteurs internes et externes, avec un focus sur la qualité du dialogue social, la négociation collective, la gestion des talents, le développement des compétences, la qualité de vie au travail et la responsabilité sociale de l'entreprise.* »

B. Typologie d'audit en fonction de la nature des travaux :

- **Audit de certification (attestation) :**

Emet une opinion sur la conformité d'une organisation à des normes spécifiques, telles que les normes comptables, les normes de gestion de la qualité, etc.

- **Audit de vérification :**

Effectue des vérifications ponctuelles ou ciblées sur des processus, des transactions, des procédures, etc.

- **Audit de revue :**

Passe en revue les activités d'une organisation pour identifier les points forts et les points faibles.

- **Audit de diagnostic :**

Analyse en profondeur les pratiques d'une organisation pour identifier les problèmes potentiels et proposer des solutions.

- **Audit de suivi :**

¹ K.H PICKETT (Spencer) "The Internal Auditing Handbook"

Vérifie si les recommandations d'audits antérieurs ont été mises en œuvre de manière efficace.

C. Typologie d'audit en fonction des objectifs :

- **Audit de performance :**

Evalue la performance globale d'une organisation par rapport à ses objectifs et à ses résultats.

- **Audit de gouvernance :**

Examine les structures, les politiques et les pratiques de gouvernance d'une organisation pour s'assurer qu'elles sont efficaces et conformes aux meilleures pratiques.

- **Audit de gestion des risques :**

Evalue les processus de gestion des risques d'une organisation pour identifier les risques potentiels et proposer des mesures d'atténuation.

- **Audit de conformité réglementaire :**

Vérifie si une organisation respecte les lois, règlements et normes réglementaires applicables à son secteur d'activité.

- **Audit de qualité :**

Evalue la conformité d'une organisation aux normes de qualité spécifiques, telles que les normes ISO, dans le but d'améliorer la qualité des produits ou services.

2.3. Types d'audits :

2.3.1. Audit interne :

L'audit interne joue un rôle clé dans l'assurance de la gouvernance d'entreprise, la gestion des risques, l'amélioration de la performance et la protection des intérêts des parties prenantes. Son indépendance, son objectivité et sa méthodologie rigoureuse en font un outil essentiel pour assurer une gestion responsable et efficace des organisations.

- **Définition de l'audit interne :**

Selon la définition de l'IIA, datant de juin 1999 :« *L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle*

et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

».¹

Comme indiqué dans sa définition officielle, l'activité d'audit interne est créatrice de valeur ajoutée et ses principales missions sont d'apporter aux directions générales et comités d'audit un éclairage sur les risques et les systèmes de contrôle interne mais également d'être au service de l'ensemble de l'organisation afin d'apporter une réelle contribution à la gouvernance d'entreprise.²

2.3.2. Audit externe :

L'audit externe vise à vérifier la fiabilité des états financiers d'une organisation, à s'assurer de sa conformité aux régulations, à évaluer les contrôles internes et à détecter les fraudes éventuelles, dans le but de renforcer la transparence et la confiance des parties prenantes dans les informations financières publiées par l'organisation.

- **Définition de l'audit externe :**

Selon l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) : l'audit externe est défini comme : "Un examen systématique des états financiers d'une entité, préparés conformément à un référentiel d'information financière applicable, réalisé par un auditeur indépendant, dans le but d'exprimer une opinion sur la conformité des états financiers avec ce référentiel et sur leur présentation fidèle".³

L'audit externe peut être défini aussi comme un moyen de contrôle guidé par l'évaluation des sécurités internes de l'organisation permettant de répondre à l'obligation de reddition des comptes par la communication à toutes les parties prenantes de l'audite d'une opinion indépendante et compétente sur son activité et/ou sur ses déclarations prenant la forme d'une comparaison à des critères préétablis et pouvant faire l'objet de recommandations.⁴

2.4. La différence entre audit interne et audit externe^{10F} ⁵ :

¹ RENARD (Jacques) « *Théorie et pratique de l'audit interne* » primé par l'IFACI édition 10 2017 par EYROLL.

²SHICK (Pierre), VERA(Jacque) « *Audit interne et référentiel de risque : vers la maîtrise des risques et de la performance de l'audit* » Ed 3 P27

³L'AICPA est l'organisme professionnel des experts-comptables certifiés aux États-Unis.

⁴CARASSUS (David) « *Théorie de l'audit externe* » chapitre 1 P10

⁵SynthèsedeH.F.STELLER«*Audit, principes et Méthodes générales*»EditionTechnico-Union1974P.11.

Tableau 1: Comparaison entre l'audit interne et l'audit externe

AUDIT EXTERNE	AUDIT INTERNE
<p>-L'audit est accompli par un professionnel qui exerce de manière indépendante vis-à-vis de l'entreprise.</p> <p>-L'audit est une obligation légale dont l'objectif principal est d'informer les tiers sur le degré de confiance que l'on peut accorder aux documents financiers.</p> <p>-Le passage en revue des opérations et du contrôle interne est fait principalement pour déterminer l'étendue des contrôles et la fiabilité des documents financiers.</p> <p>-L'auditeur externe s'intéresse plus aux postes du bilan et de gestion. Aussi, il organise son travail en fonction des rubriques du plan comptable.</p> <p>-L'auditeur externe n'est pas concerné par la détection et la Prévention des fraudes, sauf si les documents financiers peuvent s'en trouver affectés de manière importante ou dans le cas où il reçoit un mandat spécial à cet effet.</p> <p>-L'examen des données qui viennent à l'appui des documents financiers est périodique, une fois par an (bilan) et à l'occasion de l'audit d'intérim qui intervient en cours d'année.</p>	<p>-L'audit accompli par une personne de l'entreprise.</p> <p>-L'audit est au service de la direction, son objectif est d'assister les membres de la direction dans l'exécution efficace de leurs responsabilités.</p> <p>-L'examen du contrôle interne et des opérations est fait, principalement, pour provoquer des améliorations et conduire à l'application stricte des politiques et des procédures instituées dans l'entreprise et n'est pas limité aux aspects financiers et comptables.</p> <p>-L'audit interne s'intéresse pratiquement à toutes les activités de l'entreprise, le travail est subdivisé en fonction des différents départements opérationnels, unité service etc.</p> <p>-L'auditeur est directement concerné par la détection et la prévention des fraudes.</p> <p>-L'auditeur doit être indépendant mais soumis aux besoins qui émanent des responsables de l'entreprise.</p> <p>-La revue des activités de l'entreprise est Permanente.</p>

Source : Synthèse de H.F. STELLER «Audit, principes et Méthodes générales »Edition Technico-Union1974P.11.

3. **Audit légal :**

L'audit légal en Algérie est régi par la législation algérienne et les normes internationales d'audit. Il est principalement effectué par des experts-comptables et des commissaires aux comptes, qui sont des professionnels qualifiés et réglementés en Algérie.

Le cadre juridique de l'audit légal en Algérie est principalement défini par la loi n° 06-11 du 19 juillet 2006 relative à l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, ainsi que par les normes comptables algériennes et les normes internationales d'audit adoptées par l'Institut National de la Comptabilité et de l'Administration des Entreprises (INCAE).

3.1. **Historique de l'audit légal :**

Au début de 1860, le commissariat aux comptes est devenu une institution juridique Française, car c'est la loi du 23 Mai 1863 qui avait obligé pour la première fois les sociétés par action à désigner un ou plusieurs CAC associés ou non.

A cette époque, il était bien évident qu'une assemblée délibérante ne pouvait exercer un contrôle sérieux sur les comptes, elle devrait être éclairée par des personnes qualifiées et compétentes chargées de ce contrôle. L'exercice de l'activité du CAC suppose la compétence et l'indépendance vis-à-vis de ceux qui administrent mais aussi l'expérience intellectuelle et morale.

La loi du 24 Juillet 1867 n'avait imposé aucune condition pour devenir un CAC, il est simplement prévu une obligation de désigner un ou plusieurs commissaires associés ou non. Cette situation avait duré soixante ans.¹

Ensuite, la loi du 8 Août de 1935 avait ignoré les bases d'une organisation professionnelle du CAC et qui avait instauré des situations d'incompatibilités afin de veiller à préserver leur indépendance envers les sociétés et leurs reconnut un droit de contrôle permanent, et ceci était suite aux graves scandales financiers de 1920 et 1930 et surtout après la crise de 1929. Cette loi avait également imposé la nomination du commissaire agréé offrant des garanties de compétence dans les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne.

L'étape essentielle de l'histoire du CAC était apparue à l'occasion de la réforme du droit des sociétés commerciales par la loi du 24 Juillet 1966 qui proclama que « nul ne peut

¹LEJEUNE (Gérard), EMMERICHE (Jean Pierre) « *Audit et commissariat aux comptes* », édition Economica, Paris, 2007, P.16

exercer les fonctions du CAC s'il n'est préalablement inscrit sur la liste établie dans le cadre de l'organisation professionnelle. ».

La compagnie nationale du CAC avait été organisée par le décret du 12 Août 1969 et la première série de publication de recommandations relative à l'exercice des missions avait débuté en 1971. ¹

La loi du 1 Mars 1984 élargie le champ du CAC dans les sociétés anonymes et les associations dépassant le seuil d'un chiffre d'affaires de plus de 3,1 millions d'euro, d'un bilan supérieur à 1,55 millions d'euro et 50 salariés.

Enfin, en 1987 les normes de l'audit légal ont été publiées et la loi du 29 Janvier 1993 avait imposé de nommer un CAC dans les associations recevant plus de 153 000 euros de subventions, en 2000 la transposition des normes internationales avait été imposé.

L'institution du CAC a été réformée par la loi de sécurité financière le 1er Août 2003 en créant notamment une nouvelle autorité de contrôle de la profession du CAC nommée le H3C (Haut Conseil du Commissaire aux Comptes) dont l'objectif est d'assurer la surveillance de la profession. ²

3.2. Définition de l'audit légal :

L'audit légal est une activité indépendante et objective d'examen des états financiers, y compris les comptes consolidés, établis par une entité, en vue de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle de ces états financiers, ainsi que la conformité de ces états financiers aux lois et règlements applicables. ³

L'audit légal est un processus systématique d'examen indépendant des états financiers d'une entité dans le but d'exprimer une opinion professionnelle sur la conformité de ces états financiers avec les normes comptables généralement acceptées ou d'autres critères applicables. L'audit légal implique la collecte et l'évaluation d'évidences probantes, ainsi que l'évaluation des contrôles internes de l'entité, dans le but d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives et sont présentés de manière juste et véritable. ⁴

¹CASTELL (Robert), PASQUALINI (François), « *Le commissaire aux comptes* », édition Economica, Paris, 1995, P.06.

²Idem, P.16-17.

³la Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les audits légaux des comptes annuels et des comptes consolidés.

⁴WHITTINGTON, R & PANY, K. (2018). *Principles of Auditing and Other Assurance Services*, 21st Edition. McGraw-Hill Education (2018).

L'audit légal est un processus par lequel un auditeur indépendant exprime une opinion professionnelle sur la qualité et la conformité des états financiers d'une entité, en se basant sur les principes comptables généralement acceptés et les normes d'audit en vigueur, et en conformité avec les lois et les réglementations applicables.¹

3.3. Objectifs de l'audit légal :

L'audit légal est une obligation légale pour certaines entreprises, en fonction de leur forme juridique et de leur taille. L'objectif est de fournir une assurance aux parties prenantes externes de l'entreprise, telles que les actionnaires, les créanciers et les régulateurs, que les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière de l'entreprise et qu'ils sont fiables pour prendre des décisions importantes sur la base de ces informations.

3.3.1. Selon l'ordre des experts comptables :

L'objectif de l'audit légal des comptes est d'évaluer si les états financiers d'une entreprise sont présentés de manière sincère et complète, en se conformant à un référentiel comptable spécifié, de manière à permettre à l'expert-comptable de donner une opinion sur la situation financière et les résultats des opérations de l'entreprise dans tous les aspects significatifs.

3.3.2. Selon la compagnie nationale des commissaires aux comptes

L'objectif de la mission d'audit des comptes annuels consolidés ou intermédiaires est de permettre aux CAC de formuler une opinion en exprimant si ses comptes sont établis dans tous leurs aspects significatifs conformément aux référentiels comptables applicables prévus par l'article L.823-9 du code de commerce en termes de certification de régularité, de sincérité et de l'image fidèle.²

L'audit légal mené par le commissaire aux comptes doit notamment :

- Garantir l'égalité de traitement entre les actionnaires ;
- Permettre la certification des comptes sociaux et/ou consolidés ;
- Prévenir les difficultés des entreprises ;
- Révéler, le cas échéant, les faits délictueux au procureur de la République : sa

responsabilité ne peut pas être engagée au titre de cette révélation sauf si cette dernière

¹ International Federation of Accountants (IFAC)

² OBERT. R, MAIRESSE.M, « *Comptabilité et audit* », 2^{ème} édition DUNOD, P.403.

procède d'une intention malveillante du commissaire aux comptes. C'est le cas notamment en cas de révélation abusive dont le seul but est de nuire à son client.¹

3.4. Les risques liés à l'audit légal :

Les risques liés à l'audit légal sont nombreux et peuvent varier en fonction des circonstances et des contextes dans lesquels l'audit est réalisé. Selon l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB), qui établit les normes internationales d'audit, les risques liés à l'audit peuvent être classés en trois catégories :

- Risques liés à l'entité auditée : Ce sont les risques qui découlent des caractéristiques propres à l'entité auditée, tels que sa taille, sa complexité, son secteur d'activité, la qualité de sa gouvernance, la qualité de ses systèmes de contrôle interne, etc.
- Risques liés à l'audit lui-même : Ce sont les risques qui découlent de l'audit lui-même, tels que la qualité de la planification de l'audit, la qualité de la réalisation des travaux d'audit, la qualité de la communication avec les parties prenantes, etc.
- Risques liés à l'environnement de l'audit : Ce sont les risques qui découlent de l'environnement dans lequel l'audit est réalisé, tels que la réglementation et les normes applicables, les pratiques professionnelles en vigueur, les attentes des parties prenantes, etc.²

Selon la norme ISA200, 2009, le risque d'audit est : « *le risque que l'auditeur exprime une opinion inappropriée alors que les états financiers comportent des anomalies significatives* ».

Le risque d'audit peut être soit des risques d'anomalies significatives dans les comptes soit un risque de non-détection de ces anomalies par l'auditeur ».³

3.4.1. Risque d'anomalie significative :

¹<https://comptabilite.ooreka.fr/astuce/voir/610813/audit-legal>

²International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB)

³ISA 200, 2003, P.05.

D'après Jacques Renard, professeur de comptabilité et d'audit à l'Université Paris-Dauphine, le risque d'anomalie significative est le risque que les états financiers contiennent des erreurs significatives qui ne sont pas détectées par l'audit.

Ce risque est influencé par plusieurs facteurs, notamment la nature de l'entreprise, le niveau de complexité des transactions, la qualité des systèmes de contrôle interne de l'entreprise, et la qualité de la documentation comptable et financière. Pour minimiser ce risque, les auditeurs doivent réaliser une évaluation approfondie des risques inhérents et des risques de contrôle, et mettre en place des procédures d'audit adéquates en fonction des risques identifiés.

3.4.2. Le risque de non-détection :

Le risque de non-détection correspond au risque que l'auditeur ne parvienne pas à détecter une anomalie significative. Ce risque est lié à l'importance du programme de contrôle des comptes annuels mis en place par l'auditeur.¹

Les normes ISA soulignent l'importance d'évaluer et de gérer le risque de non-détection dans le cadre de l'audit. Les auditeurs doivent mettre en place des procédures d'audit appropriées pour répondre aux risques identifiés et obtenir des preuves suffisantes et appropriées pour soutenir leur opinion d'audit.

Pour gérer le risque de non-détection, les normes ISA recommandent l'utilisation de techniques d'audit telles que l'inspection, l'observation, la confirmation, la réconciliation et l'analyse pour obtenir des preuves suffisantes et adéquates. Les auditeurs doivent également évaluer l'efficacité des contrôles internes de l'entreprise et prendre en compte les risques inhérents à l'activité de l'entreprise.

4. Le commissariat aux comptes en Algérie :

La profession de commissaire aux comptes s'est construite progressivement à travers l'histoire économique, en particulier lors des crises qui ont suscité davantage de réglementation et de transparence. Dans ce contexte, elle s'est développée en veillant constamment à l'intérêt public, afin de satisfaire les besoins de sécurité et de confiance nécessaires à la croissance durable de l'économie, en accord avec les attentes de la société et des citoyens.

¹OBERT. R, MAIRESSE.M, « *Comptabilité et audit* », 2ème édition DUNOD, P.444.

En Algérie, le commissariat aux comptes est une fonction essentielle dans le domaine de la finance et de la comptabilité, visant à assurer la fiabilité et la transparence des informations financières des entreprises. Selon les lois et réglementations en vigueur, ainsi qu'aux organismes compétents voici un aperçu général du commissariat aux comptes en Algérie¹ :

- **Cadre réglementaire** : En Algérie, la profession de commissaire aux comptes est réglementée par la loi n° 06-11 du 20 février 2006 relative à la profession de commissaire aux comptes. Cette loi définit les conditions d'accès à la profession, les missions du commissaire aux comptes, ainsi que les règles déontologiques et les normes d'exercice professionnel.
- **Formation et accréditation** : Pour devenir commissaire aux comptes en Algérie, il est nécessaire d'être titulaire d'un diplôme d'études supérieures en sciences économiques, en finance, en comptabilité ou dans un domaine similaire. Ensuite, les candidats doivent suivre une formation spécifique et réussir un examen d'aptitude professionnelle organisé par le Conseil national de la comptabilité (CNC).
- **Organismes de supervision** : Le commissariat aux comptes en Algérie est supervisé par le Conseil national de la comptabilité (CNC). Le CNC est un organisme public chargé de réglementer et de contrôler la profession de commissaire aux comptes. Il veille à l'application des normes professionnelles et à la qualité des travaux réalisés par les commissaires aux comptes.

Section 02 : La normalisation de l'audit

1. L'origine de la normalisation :

L'origine de la normalisation remonte au début du 20^{ème} siècle, l'essor de l'industrialisation et de l'économie de marché a engendré la normalisation.

La croissance et la diversification des entreprises ont compliqué la comparaison de leurs états financiers. Par conséquent, les investisseurs et les créanciers ont exigé une plus grande transparence et une meilleure comparabilité des rapports financiers.

¹<https://www.cn-cncc.dz/>

Afin de satisfaire ces exigences, les spécialistes de la comptabilité et de l'audit ont commencé à développer des normes et des pratiques de comptabilité et d'audit qui garantissent la qualité et la transparence des rapports financiers. En outre, la normalisation vise à harmoniser les pratiques entre les entreprises, les secteurs d'activité et les pays distincts.

Aujourd'hui, les normes de comptabilité et d'audit sont élaborées par des organismes internationaux tels que l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB), qui travaillent en étroite collaboration avec les professionnels de la comptabilité et de l'audit du monde entier.

La normalisation de la comptabilité et de l'audit n'est pas exclusivement due aux scandales financiers, bien que ces derniers aient été des événements importants qui ont mis en évidence la nécessité de renforcer la transparence et la qualité des rapports financiers.¹

1.1 Les scandales financiers :

Selon Paul M. Healy expert dans le domaine de la gouvernance d'entreprise et de la gestion des risques : « *Les scandales financiers sont des événements où des entreprises enfreignent les lois ou les normes éthiques, ce qui peut causer des pertes économiques importantes pour les investisseurs et autres parties prenantes. Ces scandales impliquent souvent des pratiques trompeuses en matière de comptabilité et de rapports financiers, ou encore des comportements malhonnêtes de la part de la direction de l'entreprise ou d'autres personnes en charge de la gestion des finances.* »

Le scandale met en jeu une multitude d'acteurs dont le rayon d'activité peut beaucoup varier, le scandale financier, en particulier, constitue, au moins depuis le XVIIIe siècle, un phénomène qui dépasse souvent les frontières nationales. Une même affaire peut, en effet, avoir différentes répercussions à l'échelle locale, nationale ou internationale.²

Parmi les scandales financiers les plus connus et qui ont marqué l'histoire et entraînés un développement mais aussi un changement dans les normes et les pratiques d'audit sont :

- **Scandale Enron :**

¹PIGE (Benoit) « *Audit et contrôle interne* » Chapitre 3. La normalisation de l'audit comptable et financier Audit et contrôle interne (2017), pages 86 à 118

² MOURLON-DRUOL, E “ ‘Trust is good, control is better’: The 1974 Herstatt Bank Crisis and its Implications for International Regulatory Reform”, *Business History*, vol. 57, no 2, 2015, p. 311-334

L'entreprise américaine du domaine de l'énergie, Enron, est célèbre pour son implication dans l'un des plus grands scandales financiers de tous les temps, qui a conduit à sa faillite en 2001.

Au départ, Enron se concentrait sur la production, le transport et la distribution de gaz, mais elle a ensuite élargi ses activités en proposant des produits financiers dérivés liés au secteur de l'énergie.

Enron connaît une croissance fulgurante sur les marchés boursiers, avec une capitalisation atteignant les 67 milliards de dollars. Cependant, en 2001, la performance exceptionnelle d'Enron soulève des interrogations croissantes. Il s'avère finalement que la société a falsifié ses comptes et manipulé ses résultats grâce à des entreprises fictives. Cette révélation entraîne une chute de la valeur de l'action, qui passe de 90 dollars à quelques centimes de dollars.

Arthur Anderson, un prestigieux cabinet d'audit, a détruit plus d'une tonne de documents dans le but de protéger Enron, mais cette action a finalement conduit à la chute du cabinet.

La remise en cause de l'efficacité des cabinets d'audit à la suite du scandale a conduit à l'élaboration de lois comme le Sarbanes-Oxley.¹

- **Scandale WorldCom :**

Le scandale WorldComa été l'un des plus grands scandales financiers des années 2000. Les dirigeants de WorldCom ont orchestré une fraude massive en gonflant artificiellement les revenus de l'entreprise, masquant les pertes et falsifiant les comptes. La fraude a été rendue possible par une culture d'entreprise toxique et une pression constante pour atteindre des objectifs financiers ambitieux. Le scandale a éclaté en 2002 et a conduit à la faillite de WorldCom, ainsi qu'à des poursuites judiciaires contre les dirigeants de l'entreprise.

L'affaire WorldComa a eu des répercussions importantes sur l'industrie des télécommunications et a contribué à renforcer les réglementations sur la transparence financière et la gouvernance d'entreprise aux États-Unis.²

- **Scandale parmalat :**

¹<https://www.eurofiscalis.com/lexiques/enron/> (Consulté le 06/05/2023 à 20:03)

²https://www.lemonde.fr/archives/article/2002/06/26/le-scandale-worldcom_282519_1819218.html

Le scandale Parmalat a été l'un des plus grands scandales financiers en Europe, l'entreprise italienne Parmalat a dissimulé des pertes massives en utilisant des stratégies de comptabilité créative et en créant des filiales fictives dans des paradis fiscaux. Le livre détaille comment l'entreprise a pu continuer à lever des fonds auprès des investisseurs en fournissant de fausses informations financières. Le scandale a éclaté en 2003 et a conduit à la faillite de Parmalat, ainsi qu'à des poursuites judiciaires contre les dirigeants de l'entreprise.¹

Les scandales financiers ont eu un impact significatif sur la normalisation comptable et l'audit. Ces scandales ont conduit à une prise de conscience de l'importance de la transparence et de l'indépendance dans la production et la vérification de l'information financière. Les régulateurs et les normalisateurs ont ainsi renforcé les normes comptables et les réglementations en matière de gouvernance d'entreprise et d'audit. Les scandales ont également conduit à une augmentation de la demande pour des audits de qualité et des professionnels de la comptabilité et de l'audit mieux formés.²

1.2. La loi sarbanes-oxly SOX :

La loi Sarbanes-Oxley (SOX) est une loi fédérale américaine adoptée en 2002 en réponse aux scandales financiers qui ont ébranlé les marchés financiers américains, tels qu'Enron et WorldCom. La SOX a introduit des réformes majeures dans la réglementation des entreprises et des marchés financiers américains. La loi vise à améliorer la transparence et l'exactitude des informations financières des entreprises cotées en bourse, ainsi qu'à renforcer la confiance des investisseurs dans les marchés financiers.

La SOX a introduit des exigences en matière de gouvernance d'entreprise, notamment l'établissement d'un comité d'audit indépendant et la responsabilité personnelle des dirigeants d'entreprise pour l'exactitude des informations financières. La loi a également renforcé les règles de divulgation et de transparence, et a créé un organisme de surveillance de la comptabilité publique, la Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB). La PCAOB est chargée de surveiller les auditeurs publics et de promouvoir la qualité et l'intégrité de la profession comptable.

La SOX s'applique à toutes les entreprises cotées en bourse aux États-Unis et à leurs filiales, et impose des sanctions sévères en cas de non-respect des normes comptables et de

¹<https://www.monde-diplomatique.fr/2004/02/RAMONET/10686>

²KNECHEL, W. V. CARCELLO (Robert, and Joseph). "Accounting Scandals: An Introduction." *The Routledge Companion to Accounting Scandals*, edited by W. Robert Knechel and Joseph V. Carcello, Routledge, 2018, pp. 1-18.

gouvernance d'entreprise. La loi a été saluée pour son impact positif sur la transparence et l'intégrité financières, mais a également été critiquée pour son coût et sa complexité pour les entreprises.¹

La SOX a eu un impact significatif sur la gouvernance d'entreprise et la transparence financière aux États-Unis. La loi a permis de renforcer la confiance des investisseurs dans les marchés financiers et a incité les entreprises à améliorer leur gouvernance d'entreprise et leur divulgation financière. Cependant, la SOX a également été critiquée pour son coût élevé pour les entreprises et pour avoir créé des obstacles à l'entrée sur le marché pour les entreprises plus petites.²

1.3. La loi 10-01 :

La loi 10-01 est une loi algérienne relative à la lutte contre la corruption, promulguée en 2010. Cette loi a été adoptée pour répondre aux préoccupations croissantes concernant la corruption en Algérie et pour promouvoir une plus grande transparence dans les affaires publiques.

La loi 10-01 vise à prévenir et à sanctionner la corruption dans les secteurs public et privé en Algérie. Elle établit un certain nombre d'infractions de corruption, notamment la corruption active et passive, la concussion et l'enrichissement illicite. La loi prévoit également des peines sévères pour les personnes reconnues coupables de corruption, y compris des peines d'emprisonnement et des amendes.

Selon King et Walker : « la loi 10-01 a eu un impact significatif sur la lutte contre la corruption en Algérie. La loi a renforcé les mécanismes de contrôle et de surveillance dans les secteurs public et privé, et a encouragé une plus grande transparence dans les affaires. Cependant, la loi a également été critiquée pour soumise en œuvre inégale et pour le manque de ressources pour l'application de la loi. »³

La loi 10-01 s'applique à toutes les personnes physiques ou morales exerçant des fonctions publiques ou agissant au nom de l'Etat, ainsi qu'aux entreprises publiques et privées.

¹MOELLER, (Robert) R. *"The Sarbanes-Oxley Act: A Briefing Guide."* *The Sarbanes-Oxley Act: A Briefing Guide*, John Wiley & Sons, 2013, pp. 1-12.

²REZAE,(Zabihollah). *"Sarbanes-Oxley and the Board of Directors: Techniques and Best Practices for Corporate Governance."* *Sarbanes-Oxley and the Board of Directors: Techniques and Best Practices for Corporate Governance*, John Wiley & Sons, 2005, pp. 1-10.

³KING, (Colin), and CLIVE(Walker). *"The Palgrave Handbook of Criminal and Terrorism Financing Law."* *The Palgrave Handbook of Criminal and Terrorism Financing Law*, Palgrave Macmillan, 2018, pp. 873-882.

Elle vise à renforcer l'intégrité et la transparence de l'administration publique et à promouvoir une culture de l'éthique et de la responsabilité dans la société.¹

2. Les organismes de normalisation :

La naissance des organismes de normalisation remonte au début du XXe siècle, avec l'essor de l'industrialisation et de l'économie de marché. La normalisation a été initiée par les entreprises elles-mêmes, qui ont ressenti le besoin d'harmoniser les pratiques et les standards de qualité pour améliorer leur compétitivité.

C'est ainsi qu'en 1901, un groupe de représentants de l'industrie française a créé l'Association française de normalisation (AFNOR) pour élaborer des normes de qualité et des standards de mesure. Cette initiative a été suivie par la création d'autres organismes de normalisation, notamment en Allemagne avec la DIN (Deutsche Industrie Norm) en 1917 et aux États-Unis avec l'ANSI (American National Standards Institute) en 1918. Ces organismes ont ensuite évolué au fil du temps pour devenir des acteurs majeurs de la normalisation internationale dans divers domaines, tels que l'industrie, l'énergie, la santé, les technologies de l'information et de la communication, la finance, etc. Aujourd'hui, ces organismes jouent un rôle clé dans l'harmonisation des normes et des pratiques à l'échelle mondiale, ce qui contribue à améliorer la qualité, la sécurité et la compétitivité des produits et des services.²

Les trois organismes de normalisation les plus connus sont l'IIA (Institute of Internal Auditors), l'IFAC (International Federation of Accountants) et la CNCC (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes).

Ces organismes de normalisation sont importants car ils assurent la qualité et la transparence des pratiques professionnelles dans les domaines de l'audit interne, de la comptabilité et de l'audit. Ils sont également importants car ils contribuent à l'harmonisation des pratiques entre les différents pays et les différents secteurs d'activité, ce qui facilite la comparabilité des états financiers.

2.1. Institute of Internal Auditors (IIA):

L'IIA (Institute of Internal Auditors) a été créé en 1941 à New York par une poignée d'auditeurs internes qui cherchaient à établir des normes pour leur profession. Au fil des

¹<https://www.joradp.dz/HAR/Index.htm> (Consulter Le 07/05/2023 à 20h45)

²OBERSON, X. & BETTSCHART, S. (2015). *Les grands textes de la régulation financière*. Genève: Schulthess. Pages 28-30.

années, l'IIA s'est développé en une organisation internationale présente dans plus de 190 pays, avec plus de 200 000 membres.

La création de l'IIA a été motivée par la nécessité de standardiser les pratiques d'audit interne et de renforcer l'indépendance des auditeurs internes. Les fondateurs de l'IIA ont également cherché à promouvoir la profession d'audit interne et à la faire reconnaître comme une fonction essentielle de gouvernance d'entreprise.

Au fil des ans, l'IIA a établi des normes professionnelles pour l'audit interne, offert des formations et des certifications pour les professionnels de l'audit interne, et fourni des ressources pour aider les auditeurs internes à améliorer leurs compétences et leurs pratiques. L'IIA continue aujourd'hui de promouvoir la profession d'audit interne et de défendre l'importance de l'audit interne pour la bonne gouvernance des organisations.¹

D'après l'ouvrage "Fundamentals of Machine Learning for Predictive Data Analytics: Algorithms, Worked Examples, and Case Studies" de John D. Kelleher et Brian Tierney, la norme la plus connue de l'IIA (Institute of Internal Auditors) est le "International Professional Practices Framework (IPPF)".

Plus précisément, la norme IPPF est décrite comme étant le cadre de référence international des pratiques professionnelles pour l'audit interne. Elle est composée de trois séries de normes : les normes obligatoires, les normes fortement recommandées et les normes supplémentaires. Les normes obligatoires comprennent les définitions de l'audit interne, le code de déontologie de l'audit interne et les normes de qualité de l'audit interne. Les normes fortement recommandées comprennent les normes de gestion de l'audit interne, les normes de mise en œuvre de l'audit interne et les normes de communication interne. Les normes supplémentaires comprennent les normes de l'audit interne relatives à des domaines spécifiques.

L'IIA joue un rôle crucial dans le développement et la promotion des normes de pratiques professionnelles en matière d'audit interne. L'IIA fournit des orientations et des ressources pour les auditeurs internes afin de les aider à mener des audits efficaces et pertinents.

L'importance de l'IIA réside dans le fait qu'elle établit des normes mondiales pour l'audit interne, encourage la professionnalisation de l'audit interne et fournit des ressources et des conseils pour aider les auditeurs internes à atteindre leurs objectifs professionnels. Les normes établies par l'IIA sont largement reconnues dans le monde entier et sont utilisées pour évaluer

¹ARENS . A & ELDER, R. J. (2021). "Auditing and Assurance Services" 17th Edition. Pearson

la qualité des services d'audit interne. En outre, l'IIA encourage la formation continue des auditeurs internes et soutient le développement de la profession d'audit interne dans le monde entier.¹

2.2. International Federation of Accountants (IFAC):

L'IFAC, International Federation of Accountants, est une organisation mondiale qui regroupe les instituts d'experts-comptables et les organisations comptables nationales de plus de 175 pays. Elle a été créée en 1977 et son siège social est situé à New York.

L'IFAC est né de la fusion de deux organisations : l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) et l'IAESB (International Accounting Education Standards Board). La création de l'IFAC a été motivée par la nécessité de renforcer la coopération internationale entre les professionnels de la comptabilité et de promouvoir des normes comptables et d'audit harmonisées à travers le monde.²

L'IFAC joue un rôle important dans la promotion de l'harmonisation des pratiques comptables à travers le monde. Elle travaille avec les organismes nationaux de normalisation pour élaborer des normes et des directives qui sont ensuite adoptées à l'échelle mondiale. Elle encourage également l'utilisation de ces normes et directives pour renforcer la qualité et la transparence des informations financières publiées.

En outre, l'IFAC s'efforce de maintenir un haut niveau de compétence professionnelle chez les comptables en offrant des programmes de formation et de développement professionnel continu. Elle travaille également à renforcer la confiance du public dans la profession comptable en encourageant les pratiques éthiques et en luttant contre la corruption et la fraude financière.³

L'IFAC continue de jouer un rôle important de nos jours en tant qu'organisme mondial de normalisation de la comptabilité et de l'audit. Il travaille en étroite collaboration avec les organisations professionnelles nationales et régionales pour développer et promouvoir des normes de qualité dans les domaines de la comptabilité, de l'audit, de la gouvernance d'entreprise et de la gestion financière. L'IFAC publie également des documents de conseils et des orientations à l'intention des professionnels de la comptabilité et de l'audit, ainsi que des rapports sur les questions d'intérêt public liées à la comptabilité et à l'audit. En somme, l'IFAC

¹Anderson (Urton), J. HEAD (Michael) & RAMAMOORTI (Sridhar) "*Internal Auditing: Assurance & Consulting Services*", 3ème édition, page 7

²ARENS (Alvin A). "*Auditing and Assurance Services*" (15e édition, page 19)

³PORTER (Brenda), SIMON (Jon) et HATHERLY (David) "*Principles of External Auditing*" (5ème édition, page 62.

a pour objectif de renforcer l'intégrité et la transparence dans les pratiques comptables et d'audit à l'échelle mondiale.¹

2.3. La Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)

La Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes joue un rôle essentiel en tant qu'organisation représentative des professionnels agréés et habilités à exercer la profession de commissaire aux comptes. Elle a été créée en vertu de l'article 14 de la loi n°10-01 du 29 juin 2010 en Algérie.

Cette institution, dotée de la personnalité morale, rassemble les personnes physiques et morales qui ont obtenu l'agrément nécessaire et les qualifications requises pour exercer le métier de commissaire aux comptes en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

La Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes joue plusieurs rôles importants. Tout d'abord, elle assure la représentation des professionnels de la profession, défend leurs intérêts et veille à la promotion de bonnes pratiques dans le domaine du commissariat aux comptes.

Ensuite, elle exerce un contrôle sur les membres de la profession afin de garantir leur compétence, leur intégrité et leur respect des normes et des règles déontologiques. Ce contrôle se fait à travers des procédures de suivi, d'inspection et de vérification de la qualité des travaux réalisés par les commissaires aux comptes.

La Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes joue également un rôle dans la formation et le développement professionnel des commissaires aux comptes. Elle met en place des programmes de formation continue pour permettre aux membres de se tenir informés des évolutions législatives, réglementaires et techniques dans le domaine de l'audit et de la comptabilité.

De plus, cette institution participe activement à l'élaboration de normes professionnelles, de codes de déontologie et de bonnes pratiques, visant à assurer la qualité, l'indépendance et l'intégrité des missions de commissariat aux comptes.²

3. Les normes de l'audit :

Les normes d'audit ont une longue histoire et leur évolution a été marquée par les différents scandales financiers qui ont éclaté au fil des années. Selon Fabrice Binet dans son livre "Les normes ISA (International Standards on Auditing) et la pratique de l'audit", la naissance des normes ISA remonte à la fin des années 1960 et au début des années 1970. À

¹CHOI & MEEK "International Accounting" (7ème édition, page 27)

²<https://www.cn-cncc.dz/cncc> (Consulter le 15/05/2023 à 8h23)

cette époque, les auditeurs étaient confrontés à des problèmes récurrents dans leur travail, notamment le manque de clarté et d'homogénéité dans les normes d'audit existantes.

En 1977, l'International Auditing Practices Committee (IAPC), qui faisait partie de l'International Federation of Accountants (IFAC), a été créé pour élaborer des normes d'audit internationales. Les premières normes ISA ont été publiées en 1988, et depuis lors, elles ont été mises à jour régulièrement pour refléter les changements dans l'environnement économique et réglementaire.

3.1. Les normes internationales d'audit (ISA) :

Les normes internationales d'audit (ISA) ont été élaborées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB), un comité technique de l'International Federation of Accountants (IFAC). Elles énoncent les principes fondamentaux et les procédures essentielles que les auditeurs doivent suivre dans le cadre de leur travail, dans le but d'améliorer la qualité des audits à travers le monde et de favoriser l'harmonisation des pratiques d'audit à l'échelle internationale. Les normes ISA sont régulièrement mises à jour pour tenir compte des évolutions du marché, des technologies, des pratiques et des réglementations, et sont largement reconnues comme un référentiel important pour les professionnels de l'audit et les régulateurs.

Les normes ISA (International Standards on Auditing) sont nombreuses et couvrent différents aspects de l'audit.

Voici la liste des normes ISA actuellement existantes :

ISA 200 - Objectifs généraux de l'auditeur indépendant et conduite d'un audit selon les normes internationales d'audit

ISA 210 - Accord des termes des missions d'audit

ISA 220 - Contrôle de la qualité de l'audit d'états financiers

ISA 230 - Documentation de l'audit

ISA 240 - Responsabilités de l'auditeur concernant la fraude dans le cadre d'un audit d'états financiers

ISA 250 - Considérations des lois et règlements dans le cadre d'un audit d'états financiers

ISA 260 - Communication des responsabilités de l'audit concernant les états financiers

ISA 265 - Communication des questions liées au contrôle interne qui ont été identifiées dans le cadre de l'audit

ISA 300 - Planification de l'audit d'états financiers

ISA 315 - Connaissance de l'entité et de son environnement, y compris son contrôle interne

ISA 320 - Signification de l'importance relative dans l'audit d'états financiers

ISA 330 - Réponses de l'auditeur aux risques identifiés

ISA 402 - Audit d'états financiers établis selon une base spécifique de comptabilité

ISA 450 - Evaluation des erreurs identifiées lors de l'audit

ISA 500 - Preuves d'audit

ISA 501 - Audit des soldes d'ouverture

ISA 505 - Confirmations externes

ISA 510 - Travaux d'audit à la clôture

ISA 520 - Analyse des états financiers

ISA 530 - Echantillonnage en audit

ISA 540 - Estimation comptable et révélation d'incertitudes

ISA 550 - Parties liées

ISA 560 - Evénements postérieurs à la date des états financiers

ISA 570 - Continuité de l'exploitation

ISA 580 - Utilisation du travail d'experts

ISA 600 - Audit des états financiers consolidés

ISA 610 - Utilisation de l'audit interne

ISA 620 - Utilisation des travaux d'un auditeur travaillant pour un tiers

ISA 700 - Opinion et rapport sur les états financiers

ISA 701 - Communications de l'auditeur avec les responsables gouvernementaux concernant la conformité et la lutte contre la corruption dans le cadre d'un audit d'états financiers

ISA 705 - Opinion modifiée dans le rapport de l'auditeur indépendant

ISA 706 - Emphase de la matière dans le rapport de l'auditeur indépendant

ISA 710 - Comparaisons d'informations financières applicables aux états financiers

ISA 720 - Autres informations présentées avec les états financiers

Les normes ISA les plus importantes considérées comme des références importantes pour les auditeurs lorsqu'ils réalisent leur travail d'audit des états financiers.

ISA 200 - Objet et principes généraux de l'audit des états financiers

ISA 315 - Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives par la compréhension de l'entité et de son environnement

ISA 540 - Audit des estimations comptables, y compris les estimations de juste valeur, et des informations y afférentes

ISA 570 - Continuité de l'exploitation

ISA 700 - Forme et contenu du rapport de l'auditeur sur les états financiers

ISA 701 - Communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur

ISA 705 - Modifications apportées à l'opinion dans le rapport de l'auditeur

ISA 720 - Autres informations dans les documents contenant des états financiers audités

3.2. Les normes d'audit Algérienne (NAA) :

Les normes algériennes d'audit (NAA) ont été élaborées par le Conseil National de la Comptabilité et de l'Audit (CNCA) en collaboration avec l'Ordre National des Experts Comptables (ONEC) d'Algérie pour répondre aux besoins spécifiques du contexte algérien en matière d'audit. Ces normes sont fondées sur les normes internationales d'audit ISA et énoncent les principes, règles et procédures que les auditeurs doivent suivre dans l'exercice de leur travail en Algérie, tels que l'évaluation des risques, la planification de l'audit, la réalisation des travaux, la communication des résultats et la documentation. Les NAA sont obligatoires pour les professionnels de l'audit en Algérie, sont régulièrement mises à jour pour s'adapter aux évolutions du marché, des technologies, des pratiques et des réglementations, et sont un référentiel important pour les professionnels de l'audit et les régulateurs en Algérie.¹

Les NAA les plus importantes et les plus utilisées comme référence pour le travail d'un auditeur sont :

NAA 210 : Accord sur les termes des missions d'audit

Cette norme d'audit est cruciale pour garantir l'efficacité et la transparence des missions d'audit. Elle exige que l'auditeur établisse un accord avec la direction et, si nécessaire, avec les membres du gouvernement d'entreprise, sur les termes de la mission d'audit. Cela signifie que les objectifs, les responsabilités, les délais et les ressources nécessaires pour effectuer l'audit doivent être convenus avant le début de la mission.²

NAA 505 : Confirmation externe

Cette norme précise que l'auditeur doit obtenir des confirmations externes pour les éléments significatifs des états financiers s'il considère que cela est nécessaire pour obtenir des

¹<https://www.asjp.cerist.dz/en>

²La décision n° 002 du 04 Février 2016 du ministère des finances portant Normes Algériennes d'Audit (NAA 210 - 505 - 560 - 580)

éléments de preuve suffisants et appropriés. Les confirmations externes peuvent être obtenues directement par l'auditeur ou par l'intermédiaire de tiers, tels que des avocats ou des banques.¹

NAA 560 : Evènement postérieure à la clôture

Cette norme précise que l'auditeur doit prendre en compte tous les événements postérieurs à la date de clôture qui peuvent avoir une incidence sur les états financiers, et ce jusqu'à la date de délivrance de son rapport d'audit.

L'auditeur doit également s'assurer que la direction a pris en compte tous les événements postérieurs à la date de clôture dans la préparation des états financiers. Si l'auditeur identifie un événement postérieur à la date de clôture qui a une incidence sur les états financiers, il doit déterminer si les états financiers doivent être ajustés ou si des informations doivent être fournies dans les notes aux états financiers.

NAA 580 : Déclarations écrites

Cette norme traite des déclarations écrites de la direction obtenues par l'auditeur dans le cadre de sa mission d'audit des états financiers. Cette norme précise que l'auditeur doit obtenir une déclaration écrite de la direction concernant la complétude et l'exactitude des informations fournies dans les états financiers.

Cette déclaration doit être obtenue avant la date du rapport de l'auditeur sur les états financiers. La déclaration doit être signée par les personnes ayant une responsabilité de gouvernance, notamment le directeur général ou le président du conseil d'administration.²

NAA 300 : Planification de l'audit d'états financiers

Cette norme énonce les principes fondamentaux et les procédures que l'auditeur doit suivre pour planifier l'audit d'états financiers. Elle inclut des dispositions relatives à la compréhension de l'entité et de son environnement, à l'évaluation des risques d'anomalies significatives, à l'élaboration d'une stratégie d'audit et à la planification des travaux d'audit.³

NAA 500 : Preuve suffisante d'audit

Cette norme énonce les principes fondamentaux et les procédures que l'auditeur doit suivre pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives. Elle inclut des dispositions relatives à la collecte de preuves d'audit suffisantes

¹Idem

²La décision n° 002 du 04 Février 2016 du ministère des finances portant Normes Algériennes d'Audit (NAA 210 - 505 - 560 - 580)

³la Décision n°150 du 11 octobre 2016 de Monsieur le ministre des Finances, portant Normes Algériennes d'Audit (NAA 300 - 500 - 510 - 700) est venu afin de compléter de nouvelles normes pour l'année 2016

et appropriées, à l'évaluation de la pertinence et de la fiabilité des informations obtenues et à la documentation des travaux d'audit.¹

NAA 510 : Missions d'audit initiales –solde d'ouverture-

Aborde les responsabilités de l'auditeur concernant les soldes d'ouverture lors d'une mission d'audit initiale. Ces soldes incluent non seulement les montants présentés dans les états financiers, mais également les éléments qui étaient présents au début de la période et nécessitant des informations complémentaires.²

NAA 700 : Opinion et rapport sur les états financiers

Cette norme énonce les principes fondamentaux et les procédures que l'auditeur doit suivre pour émettre une opinion sur les états financiers de l'entité. Elle inclut des dispositions relatives à l'évaluation des résultats de l'audit, à la formulation de l'opinion de l'auditeur et à la présentation de cette opinion dans le rapport d'audit.³

NAA 520 : Procédure analytique

Cette norme concerne l'utilisation de la documentation d'audit. Elle énonce les principes et les procédures que les auditeurs doivent suivre pour documenter adéquatement les éléments importants des travaux d'audit, notamment les éléments de preuve obtenus, les conclusions tirées et les décisions prises. Cette documentation doit être suffisante pour permettre à un auditeur raisonnablement compétent de comprendre la nature, la date et l'étendue des travaux effectués, ainsi que les résultats obtenus.⁴

NAA 570 : Continuité de l'exploitation

Cette norme concerne l'évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers. Elle énonce les principes et les procédures que les auditeurs doivent suivre pour évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, notamment en identifiant les facteurs de risque, en évaluant la probabilité et la gravité des anomalies potentielles et en concevant des réponses d'audit appropriées pour faire face à ces risques.⁵

NAA 610 : Utilisation des travaux des auditeurs internes

¹La Décision n°150 du 11 octobre 2016 de Monsieur le ministre des Finances, portant Normes Algériennes d'Audit (NAA 300 - 500 - 510 - 700) est venu afin de compléter de nouvelles normes pour l'année 2016

² Idem

³La Décision n°150 du 11 octobre 2016 de Monsieur le ministre des Finances, portant Normes Algériennes d'Audit (NAA 300 - 500 - 510 - 700) est venu afin de compléter de nouvelles normes pour l'année 2016

⁴Décision n°23 du 15/03/2017 de Monsieur le ministre des Finances portant Normes Algériennes d'Audit (NAA 520 - 570 - 610 - 620)

⁵Décision n°23 du 15/03/2017 de Monsieur le ministre des Finances portant Normes Algériennes d'Audit (NAA 520 - 570 - 610 - 620)

Cette norme concerne l'utilisation des travaux de spécialistes. Elle énonce les principes et les procédures que les auditeurs doivent suivre lorsqu'ils utilisent les travaux de spécialistes pour obtenir des éléments de preuve suffisants et appropriés dans le cadre de la réalisation de leur mission d'audit.¹

NAA 620 : Utilisation des travaux d'un expert désigné par l'auditeur

Cette norme concerne la prise en compte des réglementations et des dispositions légales dans l'audit des états financiers. Elle énonce les principes et les procédures que les auditeurs doivent suivre pour s'assurer que les états financiers sont conformes aux réglementations et dispositions légales applicables. Les auditeurs doivent identifier et évaluer les risques de non-conformité, concevoir des réponses d'audit appropriées et obtenir des éléments de preuve suffisants et appropriés pour évaluer la conformité aux réglementations et dispositions légales.²

NAA 230 : DOCUMENTATION D'AUDIT

La norme NAA 230 aborde la responsabilité dévolue à l'auditeur pour la préparation de la documentation de l'audit des états financiers. Les obligations de documentation spécifiques énoncées dans les autres normes NAA n'affectent pas l'application de cette norme. De plus, il est possible que des textes légaux ou réglementaires imposent des obligations de documentation supplémentaires.³

NAA 501 : ELEMENT PROBANT- CARACTERES SPECIFIQUES

La présente Norme Algérienne d'Audit aborde la prise en considération par l'auditeur, lors de l'acquisition d'éléments probants suffisants et appropriés, conformément à la norme NAA 330, à la norme NAA 500 et aux autres Normes Algériennes d'Audit pertinentes, des aspects spécifiques liés aux stocks, aux procès et litiges impliquant l'entité, ainsi qu'à l'information sectorielle dans le cadre d'un audit des états financiers.⁴

NAA 530 : SONDAGE AUDIT

La lecture de la Norme algérienne d'Audit 530, intitulée "Sondages en Audit", doit être effectuée en tenant compte de la Norme NAA 200, qui expose les objectifs généraux de l'auditeur. Cette norme s'applique lorsque l'auditeur décide d'utiliser des sondages en audit pour effectuer les procédures d'audit. Elle aborde l'utilisation des méthodes de sondages statistiques et non-statistiques pour définir et sélectionner un échantillon, mettre en œuvre les

¹Idem.

²Idem.

³Décision n°77 du 24 septembre 2018 de Monsieur le ministre des Finances, portant Normes Algériennes d'Audit (230 - 501 - 530 - 540).

⁴Idem.

tests de procédures et les vérifications détaillées, ainsi que pour évaluer les résultats du sondage.¹

NAA 540 : AUDIT ET ESTIMATION COMPTABLE

La Norme Algérienne d'Audit 540 aborde les responsabilités de l'auditeur en ce qui concerne les estimations comptables, y compris les estimations comptables à la juste valeur et les informations les concernant dans le cadre d'un audit des états financiers. Elle établit les diligences nécessaires concernant les anomalies liées à des estimations comptables individuelles et fournit des indications sur les éventuels biais introduits par la direction. Plus précisément, cette norme explique comment la Norme Algérienne d'Audit 315, la Norme Algérienne d'Audit 330 et d'autres Normes Algériennes d'Audit s'appliquent aux estimations comptables.²

¹I Décision n°77 du 24 septembre 2018 de Monsieur le ministre des Finances, portant Normes Algériennes d'Audit (230 - 501 - 530 - 540).

²Idem

Conclusion

L'audit a un impact significatif en assurant la fiabilité des informations financières, en aidant à identifier et à atténuer les risques, et en renforçant la confiance des parties prenantes. Il contribue à une prise de décision éclairée, à la transparence des opérations financières et à la conformité aux normes et réglementations.

De manière concomitante, la normalisation joue un rôle croissant dans le domaine de l'audit, avec les normes internationales d'audit et les codes de déontologie établis par des organismes tels que l'IAASB, qui créent un socle commun pour la pratique de l'audit à l'échelle mondiale. Ces normes ont pour objectif de favoriser des pratiques homogènes, d'assurer une qualité supérieure des travaux d'audit et de renforcer la confiance des parties prenantes.

La relation entre l'audit légal, le commissariat aux comptes et la normalisation est étroite et interdépendante. Le commissariat aux comptes s'appuie sur les normes de l'audit pour mener ses missions avec professionnalisme et intégrité. Les normes de l'audit, quant à elles, sont influencées par les besoins et les attentes des commissaires aux comptes et des parties prenantes.

**Chapitre II : La démarche de la certification
des comptes**

Chapitre II : La démarche de la certification des comptes

D'après ce qu'il a été abordé dans le chapitre précédent, les normes d'audit sont des principes et des pratiques qui guident les commissaires aux comptes dans leurs efforts pour vérifier et attester l'exactitude et l'exhaustivité des informations financières fournies par les entreprises. Elles établissent des lignes directrices pour le processus d'audit, la planification et le déroulement de l'audit, la préparation et la présentation des rapports d'audit, la sélection et l'utilisation des techniques d'audit et l'évaluation des risques liés aux informations financières. Ces normes sont essentielles pour garantir la qualité et la fiabilité des informations financières fournies par les entreprises.

Tandis que dans ce deuxième chapitre, nous allons appréhender d'abord le rôle du commissaire aux comptes dans le processus de certification des comptes, suivi par la description de la fonction, ainsi que les missions et les responsabilités du commissaire aux comptes. Dans un deuxième lieu nous aborderons ensuite les différentes étapes de la démarche de certification des comptes, de la planification de l'audit à l'émission du rapport de certification, en passant par la réalisation des tests et des vérifications.

Section 01 : Statut légal et mission du commissaire aux comptes

I. Statut légal du commissaire aux comptes.

1. Définition et rôle du commissaire aux compte :

1.1. La définition du commissaire aux comptes :

Le commissaire aux comptes est un auditeur légal externe à l'entreprise qui vérifie la sincérité et la conformité des données financières des entreprises avec les normes en vigueur. Sa mission est d'un intérêt général puisqu'il certifie les comptes annuels des organisations, et seules les personnes inscrites à la chambre nationale des commissaires aux comptes peuvent exercer cette profession

Selon l'article 22 de la loi 10-01 : « *Est commissaire aux comptes, au sens de la présente loi, toute personne qui, en son nom propre et sous sa propre responsabilité, a pour mission habituelle de certifier la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes des sociétés et des organismes, en vertu des dispositions de la législation en vigueur.* »

Le commissaire aux comptes est dénommé contrôleur légal dans les textes de l'Union européenne, ou encore auditeur légal car sa mission est exigée par la loi. Il a déjà été indiqué que l'audit légal comprend une mission d'audit financier conduisant à la certification, des vérifications spécifiques et le cas échéant des interventions définies par la loi ou le règlement.¹

1.2. Les principaux rôles des commissaires aux comptes :

Le commissaire aux comptes a trois rôles fondamentaux :

- Certifier les états financiers ;
- Assurer la pérennité de l'entité et déclencher la procédure d'alerte si nécessaire ;
- Signaler au procureur de la république tous les actes délictueux significatifs et délibérés dont il a connaissance. Ainsi, l'obligation lui octroie une responsabilité publique.

2. La nomination, récusation, cessation et honoraires :

2.1. La nomination du commissaire aux comptes :

La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour certaines sociétés, il peut être nommé selon deux manières :

A- Les statuts :

¹MIKOL(Alain), *Audit financier et commissariataux comptes*. P 60

Selon l'article 26 de la loi 10-01 : « *Le commissaire aux comptes est désigné, après acceptation dûment écrite, par l'assemblée générale ou l'organe délibérant habilité, parmi les professionnels agréés et inscrits au tableau de la chambre nationale, et ce, sur la base d'un cahier des charges...* ».

L'article 715 bis 4 stipule que : « *L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne pour trois (3) exercices, un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis parmi les professionnels inscrits sur le tableau de l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés...* »

B- Par Justice :

Selon l'article 715 bis 4 du décret législatif, l'article 678 du code de commerce 1975 le commissaire aux comptes peut être nommé par la justice pour une société par action en cas :

- Défaut de nomination des commissaires aux comptes par l'assemblée générale.
- Le refus d'un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés.
- Les empêchements des commissaires aux comptes durant la mission.

2.2. Récusation et cessation d'activité des commissaires aux comptes :

La cessation de la fonction de l'auditeur peut découler de divers événements engendrés par la conjoncture de circonstances multiples :

- L'expiration de la fonction du commissaire aux comptes
 - Le commissaire aux comptes peut démissionner sans que cela puisse le soustraire à ses obligations légales. Il doit veiller à observer un préavis de trois (3) mois et fournir un rapport sur les contrôles et constatations effectués¹. Sa démission pour des motifs légitimes, constitue :
- Un motif personnel impérieux, notamment l'état de santé.
 - Les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission, lorsqu'il n'est pas encore remédié.
 - La survenance d'un événement de nature à compromettre le respect des règles applicables à la profession (survenance de l'incompatibilité...)²

¹Article 38, Loi N° 10-01 relative aux professions d'expert comptables, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.

² LEJEUNE (Gérard), EMMERICHE (Jean Pierre) « *Audit et commissariat aux comptes* », édition Economica, Paris, 2007.

- En cas de décès du commissaire aux comptes, le ministère chargé de la finance désigne un commissaire aux comptes stipulant pour la durée du mandat restant à courir.
- Dans la société faisant appel public à l'épargne, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un dixième (1/10) du capital social, peuvent demander en justice, pour juste motif, la récusation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale. S'il est fait droit à la demande, un nouveau commissaire aux comptes est désigné en justice. Il demeure en fonction jusqu'à l'entrée en fonctions du commissaire aux comptes désignés par l'assemblée générale.¹

2.3. La durée du mandat :

L'article 27 de la loi 10-01 stipule que : « *La durée du mandat du commissaire aux comptes est de trois ans (03) renouvelable une (01) fois. Au-delà de deux mandats consécutifs, la désignation du même commissaire aux comptes ne peut intervenir qu'au terme de trois années. Si les comptes de la société ou de l'organisme contrôlé ne sont pas certifiés sur deux exercices (2) comptables successifs, le commissaire aux comptes est tenu d'informer le procureur de la République territorialement compétent...* »

Les mises à jour des auditeurs ne doivent pas être implicites. Cela signifie que seule l'Assemblée générale a le pouvoir de décider des renouvellements.

2.4. Les honoraires :

Selon l'article 37 de la loi 10-01 : « *Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés au début de sa mission par l'assemblée générale ou l'organe délibérant habilité. En dehors de ses honoraires et des débours engagés dans le cadre de sa mission, le commissaire aux comptes ne peut recevoir aucune rémunération, ni avantage, sous quelque forme que ce soit. Les honoraires ne peuvent, en aucun cas, être calculés sur la base des résultats financiers obtenus par l'entreprise ou l'organisme concerné...* »

2.5. Le Co-commissaire aux comptes :

Le décret Exécutif N° 11-73 définit les termes des procédures d'un Co-commissaire aux comptes. Selon l'article 2 : « *Les organes délibérants des sociétés ou organismes peuvent désigner plus d'un commissaire aux comptes selon, notamment, leur taille et l'importance de leurs activités...* »

¹Article 715bis 8, « Code de commerce ».

Selon le décret, chacun des Co-commissaires aux comptes exerce sa mission sur l'ensemble de l'entité contrôlée, sous sa responsabilité et les Co-commissaires aux comptes sont tenus d'établir leurs rapports légaux en commun où ils expriment leur opinion même en cas de divergence. ¹

Bien que le texte sur-indiqué permette la désignation de plus d'un commissaire aux comptes, les sociétés concernées par cette disposition, souvent ne désigne pas plus de commissaires aux comptes. Le contrôle légal par plus de commissaires aux comptes est facultatif, à l'exception d'entités, jugées d'intérêt public, comme les sociétés par actions holding détenant plus de 90% d'autres SPA, et les sociétés et groupes de sociétés cotés en bourses.

3. Les missions du commissaire aux comptes :

Afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, les normes d'audit imposent à l'auditeur de concevoir et d'exécuter un plan. Une information est réputée importante si son exclusion ou son caractère erroné est susceptible d'influencer le verdict de ceux qui reçoivent les états financiers.

3.1. Les missions générales des commissaires aux comptes :

L'article 23 de la loi 10-01 stipule le commissaire aux comptes a pour mission :

- **La certification des comptes :**

Les commissaires aux comptes doivent certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des résultats des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine des sociétés et des organismes.²

- **S'assurer de la concordance des états financiers et les informations du rapport de gestion :**

Vérifier la conformité des documents comptables de la société aux règles et la législation en vigueur et s'assurer de la sincérité et la concordance avec les comptes annuels dans les rapports de gestion du conseil d'administration obtenus.

¹Article 4 « DECRET EXECUTIF N° 11-73 DU 13 RABIE EL AOUEL 1432 CORRESPONDANT AU 16 FEVRIER 2011 FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION DE CO-COMMISSARIAT AUX COMPTES. »

² Article 23 de « Loi N° 10-01 relative aux professions d'expert comptables, de commissaire aux comptes et de comptable agréé. »

S'assurer des documents transmis aux actionnaires ainsi que le respect de l'égalité entre les actionnaires.¹

- **L'établissement d'un rapport spécial :**

Le commissaire aux comptes élabore un rapport sur les procédures de contrôle interne adoptées par le conseil d'administration, le directoire ou le gérant.²

- **Appréciation des conditions et conclusions des conventions réglementées :**

Les commissaires aux comptes ont une responsabilité d'apprécier les conditions de conclusion des conventions entre l'entreprise contrôlée et les entreprises ou organismes qui lui sont affiliés ou avec les entreprises et organismes dans lesquels les administrateurs et dirigeants ont un intérêt direct ou indirect.³

- **Signale des irrégularités et inexactitudes relevées :**

Les commissaires aux comptes doivent informer les gérants et l'assemblée générale des actionnaires ou un organe délibérant autorisé des écarts constatés qui empêchent le bon fonctionnement de la société ou de l'organisation, ainsi que des infractions pénales à la justice.⁴

- **Les comptes consolidés :**

Les commissaires aux comptes sont obligés de certifier également la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes consolidés ou combinés, et ce, sur la base des documents comptables et du rapport des commissaires aux comptes des filiales ou entités rattachées par le même centre de décision.⁵

3.2. Les missions particulières des commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes sont nommés par la loi pour accomplir des missions spécifiques.

- **Immixtion en cas de modification du capital social de la société :**

A. En cas d'augmentation du capital :

¹Article 23 de « Loi N° 10-01 relative aux professions d'expert comptables, de commissaire aux comptes et de comptable agréé. »

²Article 23 Idem

³Article 23 Idem

⁴Article 715 bis 13 « Code de commerce ».

⁵Article 24 de « Loi N° 10-01 relative aux professions d'expert comptables, de commissaire aux comptes et de comptable agréé. »

Selon l'article 687, 688 et article 689, l'augmentation du capital se fait soit par majoration du montant nominal des actions par incorporation des réserves, bénéfices et primes d'émission, ou soit par émission d'actions nouvelles à leurs montant nominal ou à ce montant majoré d'une prime d'émission.¹

L'article 691 et l'article 699 stipulent que le pouvoir d'augmenter le capital appartient exclusivement à l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration ou le directoire devant consigner ces décisions dans son rapport. En outre, le rapport spécial de l'auditeur doit également contenir ces informations.

B. En cas de réduction du capital :

L'article 712 du code de commerce stipule : « *la réduction du capital est décidé par l'assemblée générale extraordinaire, qui peut déléguer au conseil d'administration ou au directoire, selon le cas, tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires. Le projet de réduction du capital est communiqué au commissaire aux comptes quarante-cinq (45) jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Lorsque le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, réalise l'opération sur délégation de l'assemblée générale, il en dresse procès-verbal soumis à publicité et procède à la modification corrélative des statuts...* »²

- **La convocation de l'Assemblée générale :**

L'assemblée générale doit être convoqué par le conseil d'administration ou le directoire 6 mois suivant la clôture de l'exercice selon l'article 676 du code de commerce, mais en cas d'urgence le commissaire aux comptes a le droit de convoqué l'assemblée générale.

- **L'intervention durant la fusion :**

Selon l'article 749 du code de commerce : « *La fusion est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés absorbantes et absorbées...* ».

Quarante-cinq (45) jours avant la réunion de l'assemblée générale des associés ou des actionnaires pour statuer sur la fusion ou la scission, le conseil d'administration ou de gérance doit communiquer le projet et ses annexes aux commissaires aux comptes des sociétés participantes (le cas échéant) selon l'article 750 du code de commerce.

¹Article 687, 688, 689« Code de commerce ».

²Article 712, Idem

L'article 751 du code de commerce stipule : « Les commissaires aux comptes de chaque société assistée, le cas échéant, d'experts de leur choix, établissent et présentent un rapport sur la rémunération des apports faits à la société absorbante. A cet effet, les commissaires aux comptes peuvent obtenir communication de tous documents utiles auprès de chaque société intéressée. »

Le rapport de commissaire aux comptes devrait être délivré aux actionnaires ou les associés dans un délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale. Dans le délai de quinze (15) jours précédant l'assemblée générale appelée à statuer sur le projet de fusion ou de scission, les associés ou actionnaires peuvent consulter et prendre connaissance du rapport des commissaires aux comptes, déposé au siège social.

- **L'intervention durant la transformation d'une société :**

Si une société par actions existe depuis deux ans ou plus et que les actionnaires ont autorisé les bilans de ses deux premiers exercices, il est possible de la transformer en un autre type d'entreprise.

Selon l'article 715 bis 16 : « *La décision de transformation est prise sur rapport des commissaires aux comptes attestant que l'actif net est au moins égal au capital social. La transformation est soumise, le cas échéant, à l'approbation des assemblées d'obligataires. La décision de transformation est soumise aux formalités de publicité légalement prescrits...* ».

II. La diligence et les obligations légales des commissaires aux comptes :

Selon l'article 57 de la loi 10-01 : « *Le commissaire aux comptes a une responsabilité générale de diligence et une obligation de moyens et non de résultat...* »

1- Les responsabilités des commissaires aux comptes :

La responsabilité de l'auditeur peut être affirmée au niveau civil, pénal ou disciplinaire.

- **La responsabilité civile :**

L'expert-comptable et le comptable agréé sont, dans l'exercice de leur profession, responsables civilement à l'égard des clients dans les limites contractuelles.¹

L'article 61 de la loi 10-01 stipule : « *Le commissaire aux comptes est responsable envers l'entité contrôlée des fautes commises par lui dans l'accomplissement de ses fonctions.*

¹ Article 60 de « *Loi N° 10-01 relative aux professions d'expert comptables, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.* »

Il répond solidairement, tant envers l'entité qu'envers les tiers, de tout dommage résultant d'infractions aux dispositions de la présente loi. Il n'est déchargé de sa responsabilité, quant aux infractions auxquelles il n'a pas pris part, que s'il prouve qu'il a accompli les diligences normales de sa fonction et qu'il a informé le conseil d'administration de ces infractions et s'il n'y a pas été remédié de façon adéquate, à l'assemblée générale la plus prochaine, après qu'il en aura eu connaissance et, en cas de constatation d'une infraction, il prouve qu'il a informé le Procureur de la République près le Tribunal compétent... »

Selon l'article 715 bis 14 : « *Les commissaires aux comptes sont responsables tant à l'égard de la société que les tiers des conséquences dommageables, des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ne sont pas civilement responsables des infractions commises par les administrateurs ou les membres du directoire, selon le cas sauf si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélées dans leur rapport à l'assemblée générale et ou au procureur de la république... »*

Pour que la responsabilité civile du commissaire aux comptes puisse être engagé, il conviendra de démontrer l'existence d'une faute ou d'une négligence, d'un préjudice et d'un lien de causalité entre les deux. La faute commise doit être à l'origine du préjudice constaté pour pouvoir générer de dommages et intérêts.¹

Le commissaire aux comptes n'est pas responsable des dommages subis par le demandeur si ce dernier ne peut pas démontrer un lien de causalité juridiquement utile entre le préjudice et l'omission ou l'erreur dans le contrôle. Toutefois, si le commissaire aux comptes n'a pas respecté les normes de diligence et a tenté de tromper le demandeur par une déclaration fautive, la responsabilité civile peut alors être engagée.²

Pour illustrer ces principes théoriques, nous allons examiner les fautes les plus fréquemment imputées au commissaire aux comptes lors de l'exercice de sa profession. Nous examinerons donc ces cas un à un :³

- La diligence insuffisante pour établir une certification et le manque d'investigations complémentaires nécessaires dans des situations de difficultés d'obtenir la documentation sont considérés comme des fautes.

¹LEJEUNE (Gérard), EMMERICHE (Jean Pierre) « Audit et commissariat aux comptes », édition Economica, Paris, 2007, P77

²<https://d.docs.live.net/2fc2b9bebd385af3/Documents/mémoire/E-book-pratique-de-commissariat-aux-comptes-en-Algerie.pdf>

³,Idem, p 56

- L'exercice des informations nécessaires peut s'avérer difficile s'il y a eu des problèmes dans l'obtention des documents requis par la situation ;
- Consacrer une seule journée à l'examen des comptes sociaux est considéré comme une faute car cela ne laisse pas suffisamment de temps pour effectuer des évaluations approfondies ;
- Présenter des chiffres sans prudence et suivre aveuglément les directives des dirigeants sont tous deux considérés comme des fautes ;
- Le fait d'approuver les statistiques des dirigeants et de ne pas se méfier de leurs voies d'investigation suggérées est considéré comme une erreur.

- **La responsabilité pénale :**

L'article 62 de la loi 10-01 stipule : « *La responsabilité pénale de l'expert-comptable, du commissaire aux comptes et du comptable agréé est engagée pour tout manquement à une obligation légale...* »

Sont inclus dans le périmètre de responsabilité :¹

- Les infractions propres à la qualité de commissaire aux comptes ;
- Les incriminations pénales relatives à l'exercice de la profession ;
- L'atteinte à l'indépendance du commissaire aux comptes ;
- Les infractions imputables au commissaire aux comptes ;
- Confirmation des informations mensongères ;
- Violation du secret professionnel ;
- Défaut de révélation de faits délictueux.

- **La responsabilité disciplinaire :**

L'expert-comptable, le commissaire aux comptes et le comptable agréé sont tenus à un engagement disciplinaire envers la commission de discipline du conseil national de la comptabilité, même après leur démission, en cas de violation des règles professionnelles, techniques ou déontologiques pendant leur mandat. Les sanctions disciplinaires pouvant être imposées vont de l'avertissement à la radiation du tableau, en passant par le blâme et la suspension temporaire (jusqu'à six mois). Les personnes sanctionnées peuvent contester leurs

¹« Loi N° 10-01 relative aux professions d'expert comptables, de commissaire aux comptes et de comptable agréé. »

sanctions devant la juridiction appropriée, conformément aux procédures légales. Les fautes et les sanctions correspondantes sont établies par voie réglementaire.¹

2- Les incompatibilités et interdictions du commissaire aux comptes :

L'exercice de la profession de commissaire aux comptes est soumis à certaines interdictions et incompatibilités afin de préserver leur indépendance, comme le prévoit la loi.

2.1. Les incompatibilités :

Selon l'article 64 de la loi 10-01 : « En vue de permettre l'exercice de la profession d'expert-comptable, la profession de commissaire aux comptes et la profession de comptable agréé en toute indépendance intellectuelle et morale, sont incompatibles avec lesdites professions au sens de la présente loi :

- Toute activité commerciale, notamment en la forme d'intermédiaire ou de mandataire chargé de transactions commerciales et professionnelles,
- Tout emploi salarié impliquant un lien de subordination juridique,
- Tout mandat d'administrateur ou de membre de conseil de surveillance des sociétés commerciales prévues par le code de commerce, autres que celles prévues par l'article 46 ci-dessus,
- L'exercice cumulé de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux Comptes auprès d'une même société ou organisme,
- Tout mandat parlementaire.
- Tout mandat électif au sein de l'instance exécutive des assemblées locales élues.
- Outre les cas d'incompatibilité et d'interdiction prévus notamment à l'article 715 bis 6 du code de commerce, les personnes physiques ou morales ayant reçu de la société ou de l'organisme, durant les trois (3) dernières années, des salaires, honoraires et autres avantages, notamment sous forme de prêts, d'avances ou de garanties ne peuvent être nommés commissaires aux comptes auprès de la même société ou du même organisme.²

2.2. Les interdictions :

L'article 65 de la loi 10-01 stipule : « Il est interdit aux commissaires aux comptes :

¹Article 63 de « Loi N° 10-01 relative aux professions d'expert comptables, de commissaire aux comptes et de comptable agréé. »

²Idem, Article 66

- D'assurer professionnellement le contrôle des comptes des sociétés dans lesquelles il détient directement ou indirectement des participations ;
- D'accomplir des actes de gestion, ni directement, ni par association ou substitution aux dirigeants,
- D'accepter, même temporairement, des missions de contrôle préalable des actes de gestion,
- D'accepter des missions d'organisation ou de supervision de la comptabilité de l'entreprise ou de l'organisme contrôlés,
- D'exercer la fonction de conseiller fiscal ou la mission d'expert -judiciaire auprès d'une société ou d'un organisme dont il contrôle les comptes ;
- D'occuper un emploi salarié dans la société ou l'organisme qu'il a contrôlé moins de trois ans après la cessation de son mandat.
- Il est interdit à l'expert-comptable, au commissaire aux comptes et au comptable agréé d'effectuer toute mission pour des entreprises dans lesquelles ils possèdent, même indirectement, des intérêts. ¹
- Il est interdit à l'expert-comptable, au commissaire aux comptes et au comptable agréé de démarcher directement ou indirectement auprès d'un client pour solliciter une mission ou une fonction rentrant dans leurs attributions légales. ²
- Il leur est également interdit de rechercher la clientèle par l'octroi de remise sur honoraires, l'attribution de commissions ou autres avantages, ainsi que toute forme de publicité diffusée auprès du public. ³

3- Principe de comportement du commissaire aux comptes :

Selon l'auteur (Pesqueux), la déontologie peut se définir comme l'ensemble de règles qui régissent une profession et la conduite de ceux qui l'exercent : c'est une éthique appliquée à un domaine professionnel. ⁴

¹Article 67 « Loi N° 10-01 relative aux professions d'expert comptables, de commissaire aux comptes et de comptable agréé. ».

²Idem, Article 70

³ Article 70, Idem

⁴<https://wikimemoires.net/2013/03/les-comportements-dans-les-missions-de-commissariat-aux-comptes/>

Le commissaire aux comptes doit se conformer aux lois, règlements et normes d'audit internationales applicables ainsi qu'au code des devoirs professionnels des experts comptables et au code d'éthique professionnelle des Commissaires aux Comptes en Algérie.

Ce code de déontologie exige les règlements aux commissaires aux comptes pour exercer leurs professions en respectant les principes fondamentaux suivants :

- **L'intégrité :**

Le commissaire aux comptes est un professionnel qui s'engage à faire preuve d'intégrité et de loyauté en toutes circonstances, s'abstenant de toute action susceptible de porter atteinte à son honneur et à sa probité.¹

- **L'impartialité :**

Le commissaire aux comptes doit conserver une attitude impartiale en toutes circonstances et s'assurer de ne pas être influencé par des facteurs externes qui pourraient nuire à son objectivité. Il doit s'appuyer sur une analyse rigoureuse des données dont il dispose et éviter toute situation qui pourrait mettre sa neutralité en danger.²

- **L'indépendance :**

Le commissaire aux comptes est une figure indépendante qui doit exercer ses pouvoirs et compétences conférés par la loi sans aucune influence extérieure. Sa mission est de certifier les comptes d'une personne ou d'une entité et de vérifier leur sincérité et leur exactitude.³

- **Conflit d'intérêts :**

Le commissaire aux comptes s'engage à respecter son indépendance et à éviter tout conflit d'intérêts, en tout temps et en toutes circonstances. Il doit prendre soin de s'abstenir de toute situation qui risquerait de compromettre sa neutralité et son impartialité à l'égard de la personne ou de l'entité dont il est chargé de vérifier les comptes.⁴

- **La compétence :**

Le commissaire aux comptes doit détenir une solide expertise théorique et pratique afin de remplir ses missions. Il est tenu de maintenir ce niveau de compétence en s'assurant de mettre à jour ses connaissances et en participant à des formations régulières. Il veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences nécessaires pour effectuer leurs tâches et à ce

¹LEJEUNE (Gérard), EMMERICHE (Jean Pierre) « *Audit et commissariat aux comptes* », édition Economica, Paris, 2007, P 67

²Idem., P68

³Idem P 68

qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié. Lorsque le commissaire aux comptes n'a pas les compétences requises pour effectuer certains contrôles, il fait appel à des experts indépendants pour les comptes de la personne ou de l'entité concernée.¹

- **La confraternité :**

Les commissaires aux comptes entretiennent des rapports de confraternité et respectent les obligations de leur mission. Ils s'abstiennent de toute attitude déloyale envers un confrère et de tout acte pouvant porter atteinte à l'image de la profession. En cas de différends professionnels, ils s'efforcent de trouver une solution à l'amiable.²

- **La discrétion :**

Le commissaire aux comptes est tenu par le secret professionnel et veille à ne pas divulguer des informations sensibles concernant des personnes ou des entités pour lesquelles il n'a pas de mission légale. Il prend des mesures prudentes et discrètes afin de préserver le caractère confidentiel de ces informations.³

Section 02 : Le déroulement de la mission du CAC

Les commissaires aux comptes certifient les comptes, à travers des justifications de leurs évaluations, que les états financiers sont réguliers et sincères aux règlements en vigueur et reflètent fidèlement les résultats des exercices, et la situation financière et patrimoniale de l'entité.

Plus généralement, la certification des comptes annuels offre une assurance indépendante aux parties prenantes qu'elles peuvent se fier à la fidélité et à la sincérité des états financiers de l'entreprise, garantissant ainsi la transparence et la confiance dans les informations financières présentées, pour cette raison l'auditeur suit successivement les étapes suivantes :

- Acceptation de la mission ;
- Evaluation des risques et planification ;
- Réponses à l'évaluation des risques d'anomalies significatives ;
- Travaux fins de mission ;

²LEJEUNE (Gérard), EMMERICHE (Jean Pierre) « *Audit et commissariat aux comptes* », édition Economica, Paris, 2007. P 67.

³Idem, P 69.

- Rapports et communication.

Acceptation de la mission	Prise de connaissance globale, lettre de mission ...
Evaluation des risques et planification	Prise de connaissance de l'entité y compris de son contrôle interne ; évaluation des risques d'anomalies significatives ; puis plan de mission
Réponses à l'évaluation des risques d'anomalies significatives	Adaptation de la démarche générale
	Appréciation du contrôle interne par des tests de procédures
	Contrôle de substance : test de détail et procédures analytiques
Travaux de fin de mission	Evènement postérieurs, lettre d'affirmation, revue de la documentation d'audit...
Rapport et communication	Rapport sur les comptes, rapport spécial...

Source : MIKOL(Alain), *Audit et commissariat aux comptes*, édition e-theque, 2014, P 105

Figure 1 : Le déroulement de la mission d'audit légal

I. Acceptation de la mission :

La phase d'acceptation de la mission consiste que le commissaire aux comptes doit évaluer l'indépendance et la compétence professionnelle de l'entreprise à auditer avant d'accepter la mission. Lors de cette étape cruciale, la portée de l'audit, ses objectifs et étapes, les exigences légales et réglementaires, les délais et les ressources nécessaires à sa réalisation sont aussi définis.

En outre, Un examen est réalisé de manière régulière pendant chaque mandat, afin de vérifier si des événements influent sur la possibilité de poursuivre la mission.

1. Élément liés au commissaire aux comptes :

Le commissaire aux comptes pressenti doit notamment examiner les trois éléments suivants :

- Cette mission ne le placera pas dans une position où il serait dépendant, incompatible ou interdit de travailler avec cette entreprise ;
- Sa compétence lui permet d'accepter cette mission, conformément aux règles déontologiques en vigueur ;
- Il est apte à accomplir la tâche avec succès en disposant des ressources humaines et du temps nécessaires.¹

2. Lettre de mission :

Selon la norme NAA 210 la lettre de mission doit inclure ces termes : ²

- L'audit des états financiers aura pour but de vérifier leur conformité avec la législation, les réglementations et les normes d'audit en vigueur.
- L'identification du référentiel comptable applicable pour l'établissement des états financiers
- La forme et le contenu des rapports à émettre par l'auditeur ;
- Le planning et la réalisation de l'audit ;
- La base de calcul et les modalités de règlement des honoraires ;
- Le risque inévitable que des anomalies significatives puissent ne pas être détectées ;
- L'obligation de fournir des déclarations écrites pour justifier des éléments probants des états financiers.

II. Evaluation des risques et planification :

1. Planification de la mission :

Selon la norme ISA 300 : « *l'auditeur doit planifier l'audit afin que la mission soit réalisée de manière efficace.* ». La planification ne constitue pas une étape à part entière dans un audit, mais est plutôt un processus sans cesse répété qui débute généralement très peu de temps après (ou en lien avec) la fin de l'audit précédent et qui se prolonge jusqu'à la fin du projet en cours.³

En impliquant l'associé responsable de la mission et les autres membres-clés de l'équipe affectée à la mission dans la planification de l'audit, le processus de planification

¹BENSADON,(Didier), MIKOL ,(Alain), et LEPEV (Vincent), *Comptabilité et audit*.P 457

²« *1 Normes Algériennes d'Audit 210 505 560 580.pdf* ».

³« Guide pour l'utilisation des Normes Internationales d'Audit - Livre Feuilletable Pages 1-44 FlipHTML5.pdf »; Baliguet et Hassani, « NORME INTERNATIONALE D'AUDIT 300 ».

bénéficie de leur expérience et de leurs connaissances, ce qui contribue à améliorer son efficacité et son efficacité.¹

Lors de l'audit, il est nécessaire de :

- Recueillir des données,
- Evaluer les risques d'anomalies significatives,
- Concevoir une stratégie globale,
- Déterminer les ressources requises,
- Préparer un plan d'audit détaillé et en discuter avec les parties prenantes.

1.1. Les objectifs de la planification de la mission :

Planifier un audit nécessite la mise en place d'une stratégie d'audit globale et l'élaboration d'un plan de travail détaillé. Une planification appropriée est essentielle pour l'audit des états financiers, améliorant notamment la précision, l'efficacité et la productivité du processus d'audit, notamment :²

- Assister l'auditeur dans la prise en compte des aspects essentiels de l'audit ;
- Aider l'auditeur à repérer et à résoudre les éventuels problèmes rapidement ;
- Aidant l'auditeur à organiser et diriger correctement la mission d'audit afin qu'elle soit réalisée de manière efficace et efficiente ;
- Aider l'auditeur à choisir des membres de l'équipe pour la mission dont les aptitudes et compétences sont adaptées aux risques prévus et à distribuer les tâches de manière adéquate ;
- Faciliter la gestion et le contrôle des membres de l'équipe assignée à la tâche et superviser leurs activités.

1.2. Travaux préliminaires à la planification de la mission :

Avant d'entamer la planification formelle de l'audit, il est nécessaire de mener des activités de travaux préliminaires. Ces derniers peuvent comprendre :

- Examiner les facteurs qui pourraient avoir un impact négatif sur la planification et l'exécution de la mission d'audit ;
- Vérifier le respect des principes éthiques, y compris ceux associés à l'indépendance, selon la Norme ISA 220 ;

²BALIGUET et HASSANI, « ISA-300-Planification de la mission-fr-2016-2017-clean.pdf ».

- S'assurer qu'aucune preuve d'une quelconque atteinte à l'intégrité de la direction qui puisse affecter sa motivation à accomplir sa mission ;
- L'auditeur doit maintenir le maintien de la relation client et respecter les règles d'éthique tout au long de la mission d'audit, en réalisant des procédures initiales pour les évaluer au début de la mission et à chaque audit récurrent.¹

L'auditeur doit inclure dans la documentation de la planification d'audit :

- La stratégie d'audit ;
- Le programme de travail ;
- Tous les ajustements significatifs apportés à la stratégie d'audit globale ou au plan de travail, ainsi que les motifs de ces modifications, ont été révisés lors de la mission d'audit.²

- **La stratégie d'audit :**

En établissant la stratégie générale d'audit, l'auditeur doit :

- L'associé responsable de la mission doit Évaluer les composantes de la mission pour déterminer son alcaue ;
- Identifier les objectifs, planifier le calendrier de la mission ;
- Identifier les facteurs critiques qui, selon l'expertise de l'auditeur, sont nécessaires pour guider les tâches à accomplir par l'équipe assignée à la mission.

- **Le programme de travail :**

L'auditeur inclus dans le programme de travail la description :

- La nature, le calendrier et l'étendue des procédures planifiées d'évaluation des risques, déterminées par la norme ISA 315 révisée ;
- De la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures d'audit complémentaires qui sont planifiées au niveau des assertions, déterminées en application de la Norme ISA 330 ;
- Des autres procédures d'audit planifiées qu'il est demandé de mettre en œuvre afin que la mission soit effectuée selon les Normes ISA.

- **Modifications au cours du déroulement de l'audit des décisions prises lors de sa planification :**

¹ Article6,(A3),BALIGUET, HASSANI, « ISA-300-(Planification de la mission)-NORME INTERNATIONALE D'AUDIT 300 ».

²Idem, Article 12.

L'auditeur doit mettre à jour et modifier la stratégie générale d'audit et le programme de travail autant que nécessaire au cours de l'audit seulement si des informations obtenues diffèrent significativement de celles anticipées. Cela peut se produire lorsque des informations ou des éléments probants contradictoires sont obtenus au cours des tests et des contrôles de substance.¹

1.3. Déterminer le seuil de signification :

L'audit des états financiers vise à évaluer si ces derniers sont présentés en conformité avec un référentiel comptable applicable. Cette évaluation nécessite un jugement professionnel quant à ce qui est pertinent et significatif.

Le seuil de signification déterminé lors de la planification de l'audit n'empêche pas l'auditeur de considérer des anomalies comme significatives même si elles sont en-dessous du seuil. L'auditeur prend également en compte la nature des anomalies potentielles lors de la conception des procédures d'audit et, lors de l'évaluation de l'incidence des anomalies non corrigées sur les états financiers, leur importance, leur nature et les circonstances entourant leur survenance.²

L'auditeur doit réévaluer le seuil de signification des états financiers et déterminer si un seuil plus bas est nécessaire. Si c'est le cas, il doit également revoir le seuil de planification et évaluer si les procédures d'audit complémentaires sont toujours appropriées.³

2. Compréhension de l'entité et son environnement :

La compréhension de l'entité et son environnement est une étape importante afin de pouvoir élaborer un plan d'audit, exercer le jugement professionnel et procéder à l'évaluation des risques d'anomalies significatives.⁴

La norme ISA 315-révisée stipule : « *L'objectif de l'auditeur est d'acquérir une compréhension de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne, afin d'identifier et d'évaluer les risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, aux niveaux des états financiers et des assertions, et de disposer ainsi d'une base pour concevoir et mettre en œuvre des réponses à son évaluation des risques d'anomalies significatives.* »

¹Ibid, Article15

²Article 6, « ISA-320-Caractère significatif en matière d'audit ».

³Article 12,13, Idem.

⁴ LEJEUNE (Gérard), EMMERICHE (Jean Pierre) « *Audit et commissariat aux comptes* », édition Economica, Paris, 2007. P 94.

2.1. Point à considérer :

- L'auditeur doit se familiariser avec le secteur d'activité ciblé, la réglementation et les autres facteurs extérieurs, incluant les normes comptables en vigueur ;
- La nature de l'entité :
- Les activités ;
- Identité des détenteurs du capital, composition de l'organe de direction, politique générale envisagée par les dirigeants, organigramme, qualité du contrôle de gestion, nature des activités, politique commerciale, principaux fournisseurs, politique d'investissement et de financement¹.
- La prise de connaissance du choix et l'application des méthodes comptables ainsi que les objectifs et la stratégie de l'entité et les risques relatifs à son activité.

2.2. La période de la prise de connaissance :

L'auditeur doit allouer du temps suffisant pour saisir le processus de prise de décision adopté par l'entité, y compris sa stratégie d'entreprise, les facteurs de risque et de fraude, la culture organisationnelle, les relations hiérarchiques et les systèmes de contrôle mis en place pour gérer les risques.²

Avant d'accepter un mandat, il est important de prendre connaissance des informations générales sur l'entité et son secteur d'activité. Cette étape est nécessaire pour permettre au commissaire aux comptes de déterminer s'il est en mesure d'effectuer la mission. Une fois le mandat accepté, il convient d'enrichir la connaissance de l'entité, notamment en recueillant des informations dès le début de la mission afin de mieux évaluer le risque d'anomalies significatives. Ces informations doivent être régulièrement mises à jour et, le cas échéant, complétées.³

3. Procédures d'évaluation des risques :

Selon la norme ISA 315-révisée : « *L'auditeur doit mettre en œuvre des procédures d'évaluation des risques dont les résultats lui serviront de base pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives aux niveaux des états financiers et des*

¹LEJEUNE (Gérard), EMMERICHE (Jean Pierre) « *Audit et commissariat aux comptes* », édition Economica, Paris, 2007, P 94

²« Guide pour l'utilisation des Normes Internationales d'Audit - Livre Feuilletable Pages 1-44 FlipHTML5.pdf », Baliguet et Hassani, « NORME INTERNATIONALE D'AUDIT 300 ». P13

³LEJEUNE (Gérard), EMMERICHE (Jean Pierre) « *Audit et commissariat aux comptes* », édition Economica, Paris, 2007. P 95

assertions. Les procédures d'évaluation des risques ne fournissent toutefois pas à elles seules des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder l'opinion d'audit. »

L'auditeur doit mettre en œuvre les procédures suivantes :

- a) Demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité ;
- b) Procédures analytiques ;
- c) Observation physique et inspection.

3.1. Demandes d'information :

L'auditeur recueille des informations de la direction et des responsables de l'information financière en leur adressant des demandes d'informations. Il peut également s'adresser à la fonction d'audit interne, si l'entité en a une, ainsi qu'à d'autres personnes au sein de l'entité, selon le jugement de l'auditeur, peuvent posséder des informations susceptibles de l'aider à identifier les risques d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.¹

3.2. Procédures analytiques :

Les procédures analytiques appliquées à l'évaluation des risques peuvent révéler des informations sur l'entité dont l'auditeur n'était pas conscient et l'aider à détecter des anomalies significatives. Elles peuvent prendre en compte des données financières et non financières, telles que le rapport entre le chiffre d'affaires et la taille du lieu de vente ou le volume des ventes. Grâce à ces procédures, l'auditeur obtient une base pour mettre en place une stratégie de réponse à ses analyses de risques.²

3.3. Observation physique et inspection :

Des observations et des inspections physiques peuvent confirmer les données recueillies par la direction et d'autres sources, et fournir des informations sur l'entité et son environnement notamment sur : les activités de l'entité, les livres comptables ainsi que les manuels de contrôle interne.³

Il faut prendre en considération les risques d'anomalies significatives au niveau des assertions :

¹« IAASB-ISA-315-Connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives ».

²Idem, A14

³ Idem, A 18

- **Les assertions concernant les catégories d'opérations et les événements de la période audité :**¹
 - **Réalité :** Les événements et opérations enregistrés impliquant l'entité ont eu lieu.
 - **Exhaustivité :** Tous les événements et opérations prévus ont été correctement enregistrés,
 - **Exactitude :** Les montants et autres informations associés à ces opérations et événements ont été correctement enregistrés,
 - **Séparation des périodes :** événements et les opérations ont été consignés dans le bon laps de temps.,
 - **Classement :** Les comptes ont été correctement annotés des opérations et des événements ;
- **Les assertions concernant les soldes de comptes en fin de période :**
 - **Existence :** les actifs, les passifs et les éléments de capitaux propres existent,
 - **Droits et obligations :** L'entité possède les droits sur ses actifs et ses passifs représentent ses obligations,
 - **Exhaustivité :** Tous les actifs, passifs et éléments de capitaux propres ont été correctement enregistrés,
 - **Evaluation et imputation :** les états financiers comprennent les actifs, les passifs et les éléments de capitaux propres qui ont été correctement enregistrés et évalués, en tenant compte des ajustements nécessaires.

4. Le contrôle interne :

Selon ISA 315-Révisée : « *L'auditeur doit acquérir une compréhension des aspects du contrôle interne pertinents pour l'audit. Bien qu'il y ait des chances que la plupart des contrôles pertinents pour l'audit concernent l'information financière, ce ne sont pas tous les contrôles liés à l'information financière qui sont pertinents pour l'audit. L'auditeur exerce son jugement professionnel pour déterminer si un contrôle, seul ou en association avec d'autres, est pertinent pour l'audit.* »²

4.1. La définition du contrôle interne de l'entité :

¹« IAASB-ISA-315-Connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives ».

²Idem, Article 12.

L'acquisition d'une connaissance des contrôles internes permet à l'auditeur de repérer les types d'erreurs possibles et les facteurs qui peuvent entraîner des anomalies significatives, ainsi que de définir la nature, la durée et l'étendue des procédures d'audit supplémentaires.

Le contrôle interne est un processus établi par une organisation pour garantir la réalisation de ses objectifs liés à l'efficacité et à l'efficience des opérations, à la fiabilité de l'information financière et à la conformité aux lois et réglementations en vigueur.¹

4.2. Les composants du contrôle interne :

Les éléments constitutifs du contrôle interne sont :

- a) L'environnement de contrôle ;
- b) Le processus d'évaluation des risques de l'entité ;
- c) Le système d'information, y compris les processus opérationnels afférents, relatif à l'information financière et à sa communication ;
- d) Les activités de contrôle ; et
- e) Le suivi des contrôles.

a) L'environnement de contrôle :

L'auditeur doit évaluer l'environnement de contrôle afin d'en comprendre les tenants et les aboutissants. Il devra notamment évaluer :

- La direction doit s'assurer que sous la surveillance des responsables de la gouvernance, et a créé et maintient une culture de l'intégrité et de l'éthique.
- Si l'environnement de contrôle est suffisamment solide pour soutenir les autres composantes du contrôle interne et n'est pas affaibli par des déficiences, alors ses points forts constituent une base adéquate.²

b) Le processus d'évaluation des risques de l'entité :

L'auditeur doit examiner si l'entité a mis en place des processus pour identifier les risques susceptibles d'influer sur les objectifs de l'information financière, évaluer leur gravité et leur probabilité d'apparition, et décider des mesures à prendre pour y répondre.

c) Le système d'information :

¹COSO, "Cadre intégré de contrôle interne" (Internal Control - Integrated Framework) EDITION ,2013

²« IAASB-ISA-315-Connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives ».

L'auditeur doit avoir une bonne connaissance du système d'information associé à l'information financière, notamment les catégories d'opérations qui sont importantes pour les états financiers, les procédures mises en place (informatisées ou manuelles) pour enregistrer et communiquer ces opérations, les documents comptables et les comptes utilisés, ainsi que le processus d'information financière et les contrôles afférents aux écritures de journal. De plus, le système doit être apte à saisir les événements et les situations qui ont une importance pour les états financiers et à prendre en compte les estimations comptables et les informations à fournir.

d) Les activités de contrôle :

La norme ISA 315-révisée stipule : « *L'auditeur doit acquérir une compréhension des activités de contrôle pertinentes pour l'audit, soit celles qu'il juge nécessaire de comprendre pour évaluer les risques d'anomalies significatives au niveau des assertions et concevoir des procédures d'audit complémentaires en réponse à son évaluation des risques. L'audit n'exige pas une compréhension de toutes les activités de contrôle relatives à chaque catégorie d'opérations ou solde de compte importants, à chaque information importante à fournir dans les états financiers, ou à chacune des assertions y afférentes.* »

Ces activités de contrôle se présentent sous formes :¹

- Evaluations des performances ;
- Traitement de l'information ;
- Contrôles physiques ;
- Séparation des tâches.

e) Le suivi des contrôles :

L'auditeur doit comprendre les méthodes principales employées par l'entité pour surveiller les contrôles internes liés aux informations financières, ainsi que les activités de contrôle pertinentes pour l'audit, et comment l'entité règle les déficiences de ses contrôles. S'il y a une fonction d'audit interne, l'auditeur doit avoir une idée des responsabilités de cette fonction, de son statut et des activités mises en œuvre.

III. Réponses à l'évaluation des risques d'anomalies significatives :

¹« IAASB-ISA-315-Connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives », P7-8-9.

Selon la norme ISA-330 : « *L'auditeur doit concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit complémentaires dont la nature, le calendrier et l'étendue sont fonction des risques évalués d'anomalies significatives au niveau des assertions et y répondent.* »

1. Les procédures analytiques :

Les procédures analytiques consistent à comparer les informations financières de l'entité avec des informations comparables des périodes précédentes, les résultats anticipés, les attentes de l'auditeur et les données du secteur d'activité. Elles consistent également à examiner les corrélations entre les éléments des données financières et des données non financières pertinentes, comme les coûts salariaux par rapport au nombre de salariés.¹

L'auditeur doit recueillir des éléments probants pertinents et fiables à partir de la mise en œuvre de procédures analytiques de substance. Il doit également concevoir et réaliser des procédures analytiques à une date proche de la fin des travaux d'audit pour s'assurer de la cohérence d'ensemble entre la connaissance qu'il a acquise de l'entité et ses états financiers.²

2. Les confirmations externes :

Une confirmation externe est une demande d'information adressée à un tiers par l'auditeur, sur support papier, électronique ou autre, à laquelle le tiers répondra par une confirmation positive ou négative. Une confirmation positive est une réponse indiquant que le tiers est d'accord avec l'information mentionnée dans la demande, alors qu'une confirmation négative est une réponse ne venant que si le tiers est en désaccord avec l'information fournie.

L'auditeur doit conserver le contrôle des demandes de confirmation externes en déterminant les informations à confirmer, en sélectionnant les tiers à interroger, en élaborant les demandes de manière à ce que les réponses leur soient retournées directement et en procédant à l'envoi et au suivi des demandes. Ces demandes peuvent porter sur des soldes de comptes, leurs composantes, des termes d'accords, de contrats ou d'opérations conclus avec des tiers, et en cas de non-réponse, l'auditeur doit mettre en œuvre des procédures alternatives afin d'avoir une validation.

L'auditeur doit signaler à qui de droit si la direction refuse de lui permettre d'envoyer une demande de confirmation ou s'il est incapable d'obtenir des éléments probants et fiables par d'autres moyens. Il doit également évaluer les conséquences de cette situation sur l'audit et sur son opinion.³

¹« isa-520-Procédures analytiques-fr-2016-2017-clean ».

²« Normes Algeriennesd Audit 520-570-610-620 ».

³ Article 7 de la loi 505« 1 Normes Algeriennes d'Audit 210 505 560 580 ».

3. Sondages :

Les sondages peuvent être utilisés pour les contrôles physiques et les contrôles par recoupements internes ou externes à toutes les étapes de la vérification des comptes, que ce soit au niveau de l'appréciation du contrôle interne ou du contrôle des comptes. Ils peuvent aussi être utilisés pour obtenir des éléments probants en associant des tests de procédures et des contrôles substantifs.¹

4. Les contrôles par recoupements internes :

Les recoupements internes sont certes utiles, mais ne sont pas toujours suffisants pour vérifier l'authenticité d'une opération. C'est pourquoi il est recommandé de réaliser des contrôles par cycles, qui correspondent aux grands domaines d'activité de l'entreprise et qui établissent un lien entre les postes du compte de résultat et les postes correspondants du bilan. Les cycles ventes/clients, achats/fournisseurs, personnel/organismes sociaux, entre autres, feront l'objet de contrôles. Pour illustrer, nous pouvons citer quelques recoupements internes possibles pour les charges de personnel c'est de rapprocher les salaires payés à chaque salarié figurant sur la déclaration annuelle des données sociales (DADS) avec les comptabilisations correspondantes afin de vérifier que le total des salaires payés est correctement enregistré, et pour les taxes sur le chiffre d'affaire Vérifier que le montant total de la TVA déclarée sur le tableau récapitulatif des déclarations mensuelles est conforme au montant qui aurait dû être calculé sur les comptes de chiffre d'affaires.²

IV. Travaux fins de mission :

Avant de rédiger son rapport sur les comptes, l'auditeur doit effectuer des travaux pour s'assurer d'avoir obtenu toutes les informations nécessaires à l'élaboration de sa conclusion sur les comptes annuels et procéder à la synthèse finale de ses travaux.

Les tâches à effectuer sont :

- Examiner la cohérence des états financiers récupérés de l'entité au bouclage et les états financiers utilisés dans l'audit ;
- Evènement postérieurs à la clôture ;
- Lettre d'affirmation ;
- Revue de la documentation d'audit.

¹LEJEUNE (Gérard), EMMERICHE (Jean Pierre) « *Audit et commissariat aux comptes* », édition Economica, Paris, 2007 P 177

²Idem, P177

1. Evènement postérieurs à la clôture :

Les événements postérieurs à la clôture font référence aux informations significatives connues ou survenues entre la date de clôture des comptes et la date de leur approbation par le conseil d'administration. Ces informations peuvent nécessiter une rectification du bilan et du compte de résultat si elles sont liées à une situation existante à la clôture ; ou figurer en annexe si elles surviennent après la date de clôture. Par exemple, un ajustement de dépréciation sur un client déjà considéré comme douteux à la clôture, ou un emprunt souscrit après la clôture des comptes..¹

Le conseil d'administration peut réunir une 2e fois ses membres pour modifier les comptes et le rapport de gestion, ou au moins le rapport de gestion. Si le temps manque, le conseil prévoit une communication en assemblée générale. Si le commissaire aux comptes a déjà déposé son rapport, la communication doit être faite en assemblée générale par les dirigeants ou par le commissaire aux comptes s'ils refusent..²

2. Lettre d'affirmation :

Les lettres d'affirmation de la direction sont des déclarations écrites officielles qui ont une plus grande valeur probante que les déclarations orales. Elles peuvent être résumées dans une lettre adressée à la direction pour confirmation. La direction de l'entité doit ensuite confirmer par écrit son accord sur les termes de la lettre, signée par les responsables opérationnels (en général le président et le directeur financier) de la bonne foi et de leurs connaissances. Dans certains cas, le représentant légal peut également enregistrer des déclarations dans un procès-verbal.

3. Documentation des travaux :

Le commissaire aux comptes enregistre la documentation sur un support physique ou numérique en vue de sa préservation durant la durée de conservation légale des documents.

Le commissaire aux comptes doit documenter ses travaux de manière continue et dans les délais impartis. Après la date limite pour la signature de son rapport, aucune modification de fond aux éléments de documentation ne peut être apportée. Seules des modifications de forme ou un remaniement de leur classement sont possibles jusqu'à quatre-vingt-dix jours après la session de l'organe qui statuera sur les comptes..³

V. Rapport et communications :

¹MIKOL (Alain), « *Audit et commissariat aux comptes* » Edition 12, P113

² Idem, P 114

³MIKOL (Alain), « *Audit et commissariat aux comptes* » Edition 12.P116

Dans cette dernière étape, l'auditeur doit établir selon l'article 25 de la loi 10-01 : « La mission de commissaire aux comptes aboutit à l'établissement :

- D'un rapport de certification avec ou sans réserve de la régularité, de la sincérité et de l'image fidèle des documents annuels, ou éventuellement au refus de certification dûment motivé, éventuellement d'un rapport de certification des comptes consolidés ou des comptes combinés ;
- D'un rapport spécial sur les conventions réglementées,
- D'un rapport spécial sur le détail des cinq rémunérations les plus élevées,
- D'un rapport spécial sur les avantages particuliers accordés au personnel,
- D'un rapport spécial sur l'évolution du résultat des cinq derniers exercices et du résultat par action ou part sociale,
- D'un rapport spécial sur les procédures de contrôle interne,
- D'un rapport spécial lorsqu'il constate une menace sur la continuité d'exploitation.

1. Rapport générale d'audit :

Le rapport de l'auditeur doit prendre une forme écrite et doit comporter :¹

- Un titre qui indique clairement qu'il s'agit du rapport d'un auditeur indépendant ;
- Le destinataire du rapport ;
- Un paragraphe d'introduction mentionnant :
- L'identification de l'entité dont les états financiers ont été audités :
 - Les états financiers ayant fait l'objet de l'audit ;
 - Le résumé des principales méthodes comptables utilisées par l'entité auditée et d'autres informations explicatives ;
 - Ainsi que la date de clôture ou la période couverte par chacun des états financiers audités.
- Pour la continuité d'exploitation, s'il y'a lieu, l'auditeur doit délivrer un rapport conforme à la norme ISA 570 (révisée) ;
- Le rapport de l'auditeur portant sur les états financiers d'une entité cotée doit comporter le nom de l'auditeur responsable de la mission.
- Le rapport de l'auditeur doit être signé, indique le lieu où l'auditeur exerce son activité.

¹Article 6 « 2 Normes Algeriennesd Audit 300 500 510 700».

- L'opinion de l'auditeur sur les états financiers doit être fondée sur des éléments probants suffisants et appropriés obtenus à une date qui ne précède pas celle du rapport.¹

2. Le rapport spécial d'audit :

Le commissaire aux comptes doit fournir un rapport spécial sur les procédures de contrôle interne mises en place par le conseil d'administration, le directoire ou le gérant, ainsi que sur les conventions réglementées, les cinq rémunérations les plus élevées, les avantages particuliers accordés au personnel, l'évolution du résultat des cinq derniers exercices et du résultat par action ou part social. Il doit également fournir un rapport lorsqu'il constate une menace sur la continuité d'exploitation.

3. Les types de la certification des comptes :

Le but de la certification des comptes selon la norme ISA est de fournir aux utilisateurs des états financiers une assurance raisonnable quant à la fiabilité et à la pertinence de l'information financière présentée dans les états financiers.

Le commissaire aux comptes peut établir 4 types de certificat dans son rapport d'audit :

3.1. Certification sans réserve :

Le commissaire aux comptes certifie les comptes annuels sans réserve lorsque l'audit qu'il a effectué lui a fourni une assurance raisonnable, mais pas absolue en raison des limites inhérentes à l'audit, que les comptes pris dans leur ensemble ne présentent pas d'anomalies significatives.

3.2. Certificat avec réserve :

Selon ISA 701.12, l'auditeur est conseillé d'exprimer une opinion avec réserve lorsque l'opinion sans réserve ne peut pas être donnée et que les désaccords avec la direction ou les limites de l'étendue des travaux sont sans importance majeure sur les états financiers et ne conduisent pas à une opinion défavorable ou à une incapacité d'en donner. Cette opinion est indiquée par le terme « sous réserve » des questions soulevées par la réserve.²

3.3. Refus de certifier :

Le commissaire aux comptes formule un refus de certifier pour désaccord lorsque :

- Les anomalies significatives détectés au cours de son audit des comptes, n'ont pas été corrigés ;
- Si les conséquences de ces anomalies ne peuvent pas être clairement déterminées ;

¹« Norme-ISA-700-revisée-Opinion-et-rapport-sur-des-etats-financiers ».

²« ISA-701-Communication des points clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant ».

- Une réserve ne permet pas à l'utilisateur des comptes de prendre une décision éclairée.

3.4. Impossibilité de certifier :

Commissaire aux comptes est dans l'incapacité d'exprimer une opinion certifiée lorsqu'il n'a pas pu mettre en œuvre les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes, ou lorsqu'il est confronté à des incertitudes dont les incidences sur les comptes ne peuvent être clairement circonscrites.¹

¹« NEP-700. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés | Documentation | CNCC ». P 3

Conclusion

La certification des comptes est un processus rigoureux et complexe qui a pour but de garantir la qualité des informations financières et de fournir une assurance aux parties prenantes. Les commissaires aux comptes, en tant qu'experts indépendants, jouent un rôle essentiel et sont responsables de l'exécution de leurs missions de manière à garantir la fiabilité et la sécurité des informations financières. Afin de s'adapter aux changements rapides et à la mondialisation des marchés, les commissaires aux comptes doivent se tenir au courant des nouvelles technologies et des normes comptables et de gouvernance en évolution. Avec leur expertise et leur connaissance approfondie des principes comptables, les commissaires aux comptes sont des partenaires indispensables pour soutenir les entreprises dans leur démarche de certification des comptes.

**Chapitre III : La démarche de la certification
des comptes au sein d'un cabinet d'audit en
Algérie (Cas PwC)**

Chapitre III La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

Chapitre III : La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

La certification des comptes est une étape cruciale pour les entreprises afin de garantir la fiabilité et la transparence de leurs états financiers. Dans ce chapitre, nous allons nous plonger dans un cas pratique de certification des comptes, en explorant les différentes phases et les défis auxquels sont confrontés les professionnels de l'audit. Notre étude de cas se déroule dans le cadre d'une intervention réalisée par le cabinet PwC (PriceWaterhouseCoopers) au sein d'une entité.

La première section de ce chapitre sera dédiée à la présentation du cabinet PwC. Nous examinerons son expertise en matière d'audit et de conseil, ainsi que son réseau mondial qui lui confère une envergure internationale.

La deuxième section se concentrera sur la démarche de certification des comptes. Nous détaillerons les différentes étapes clés de cette démarche, de l'acceptation du client et de la mission à l'émission du rapport de certification. Nous aborderons les procédures d'audit mises en place pour évaluer la conformité des états financiers et la qualité des informations présentées. De plus, nous examinerons les principaux enjeux et défis liés à la certification des comptes, tels que la gestion des risques et la détection de fraudes éventuelles.

Enfin, la troisième section sera dédiée à notre cas pratique spécifique. Nous vous offrirons un aperçu concret du processus de certification des comptes. Vous découvrirez les différentes étapes de cette démarche, les outils et les méthodologies utilisés par les auditeurs, ainsi que les principaux facteurs pris en compte lors de l'évaluation des états financiers.

Ce cas pratique va nous permettre de mieux comprendre les enjeux et les processus de certification des comptes. Découvrir les coulisses d'une intervention réalisée par PwC, ainsi que les défis et les opportunités rencontrés par les professionnels de l'audit dans leur quête d'une certification financière fiable et transparente.

Section 01 : Présentation du cabinet d'audit PwC :**1. Présentation du cabinet PwC**

PwC, une entreprise multinationale de services professionnels, trouve son origine dans l'alliance en 1998 entre Price Waterhouse et Coopers & Lybrand. Présente dans plus de 155 pays, elle compte un effectif mondial de plus de 284 000 collaborateurs. Samuel Lowell Price et William Cooper, ainsi que Lybrand Ross Bros. & Montgomery, sont à l'origine des deux cabinets fondateurs qui, au fil des siècles, ont acquis une réputation solide en matière de comptabilité et d'audit.

PwC offre une gamme étendue de services professionnels, comprenant l'audit, la fiscalité, le conseil en gestion et en stratégie, ainsi que des services juridiques. Le réseau est organisé en entités juridiques et opérationnelles distinctes, avec chaque pays ayant sa propre firme membre. Malgré cela, toutes les entités membres partagent des normes et des valeurs communes, ainsi qu'une collaboration étroite pour offrir des services à leurs clients.

PwC a connu une croissance significative en s'adaptant à un environnement en constante évolution. Grâce à des alliances stratégiques, des acquisitions et des investissements dans l'innovation et la technologie, PwC propose une offre diversifiée qui couvre à la fois le marché national et international. Dans le but d'accompagner les entreprises de tous secteurs dans la résolution de problématiques complexes et la réalisation de leur plein potentiel, PwC s'engage à fournir des consultations et des connaissances d'une qualité exemplaire.¹

2. Présentation de PwC Algérie :

En Algérie, PwC rassemble approximativement une centaine de collaborateurs, au sein d'un établissement localisé à Alger, en vue d'offrir à sa clientèle une réactivité hors pair, une proximité relationnelle inégalée, ainsi qu'une expertise approfondie du paysage économique local.

Les équipes mobilisent un vaste éventail de compétences spécialisées, englobant l'audit et l'expertise comptable, le conseil en gestion et en stratégie, l'expertise juridique et fiscale, ainsi que le conseil en fusions et acquisitions.

Grâce à son expérience accumulée auprès d'entreprises algériennes et de filiales d'entreprises étrangères établies en Algérie, PwC a acquis une expertise approfondie de l'environnement juridique, fiscal, économique et financier spécifique à l'Algérie.

En Algérie, PwC intervient à travers deux entités juridiques :

¹<https://www.pwc.com>

- PricewaterhouseCoopers Algérie
- PASA Audit Services Algérie.

En étroite collaboration avec les autres entités membres du réseau PwC International Ltd, au sein de l'organisation PwC France et Maghreb, les équipes en Algérie sont en mesure de mettre à profit les expertises techniques et sectorielles du réseau PwC dans le but d'offrir des avantages à leurs clients locaux.

PwC désigne le réseau mondial fédéré par des valeurs communes à tous ses membres. Grâce à la mise en commun de ressources à l'échelle mondiale, ainsi qu'à une méthodologie et à des outils uniformes, le réseau PwC assure à ses clients à la fois les capacités et la puissance d'une organisation mondiale, tout en comprenant et en tenant compte des spécificités économiques et culturelles locales.¹

3. Brilliant tools de PwC :

PwC met à la disposition de ses équipes d'audit une gamme d'outils pour faciliter leur travail.

Ces outils permettent :

- Une gestion électronique des échanges avec les clients.
- La préparation des travaux, la gestion proactive des dossiers en temps réel.
- La standardisation des restitutions et la proposition de supports visuels.
- L'optimisation du temps et la focalisation sur l'analyse.²

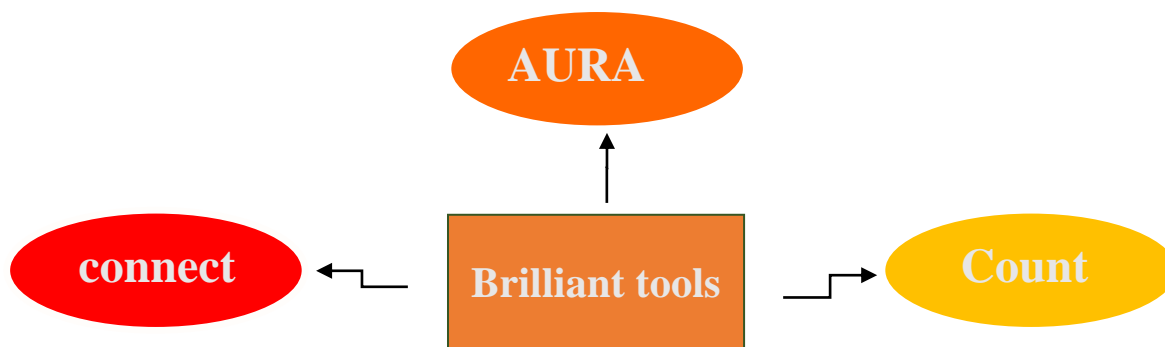


Figure 2 : Les brilliant tools de PwC

- **Aura platinumium** : une plateforme utilisée par PwC qui offre des fonctionnalités intégrées pour une gestion de projet améliorée. Elle comprend des tableaux de bord simplifiés, une vue adaptée pour les responsables d'engagements, une amélioration du

¹<https://pwc Algerie.pwc.fr>

²Guide spécial PwC PDF « brilliant tools »

Chapitre III **La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)**

flux de travail et la mise à jour automatique des dates d'échéance des travaux d'audit. Aura se connecte également facilement avec d'autres outils clés de l'Assurance tels que Acceptance and Continuance, Connect, Connect Audit Manager et Count. Il automatise certaines tâches, notamment la sélection des échantillons pour les tests détaillés, et permet un transfert fluide des informations vers d'autres outils d'Assurance. De plus, Aura a évolué pour être entièrement basé en ligne, mais il offre également la possibilité de télécharger des données hors connexion avec Aura Platinum Offline, permettant à chaque personne de télécharger jusqu'à 30 engagements pour travailler sans connexion Internet.¹

- **Connect** : Plateforme d'échange de documents avec le client, les membres de l'équipe d'audit, cet outil permet une communication transparente, un accès pratique, un contrôle efficace, un gain de temps, une connectivité des outils et une sécurité lors de l'échange de documents.²
- **Count** : Application (online et mobile) facilitant la procédure d'assistance à l'inventaire physique des stocks, et pouvant être utilisé de la phase de planification à la phase de revue et de restitution des livrables. L'outil offre les avantages suivants :
 - ✓ Réalisation des comptages et suivi de l'inventaire physique via une application mobile dédiée.
 - ✓ Tableau de bord de suivi pour connaître l'avancement des travaux.
 - ✓ Exportation standardisée des travaux (format Excel) pour une intégration facile dans Aura.³

Section 02 : La méthodologie de PwC lors la mission CAC

PwC s'engage à mettre en œuvre une démarche rigoureuse et fondée sur des normes de qualité industrielle afin d'assurer l'intégrité des informations et être en mesure de fournir des conclusions objectives et fondées. La satisfaction de ses clients est à la base de son approche et c'est pourquoi PwC met à la disposition des clients des informations à jour, des analyses approfondies et des solutions innovantes. PwC met en place des contrôles internes rigoureux et pour l'efficacité et la fiabilité de ces contrôles, des tests de contrôle sont systématiquement effectués.

¹ Documentation interne de PwC

² Idem

³ Idem

Chapitre III La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

Le processus de la méthodologie de PwC se décline en plusieurs étapes clés : l'acceptation de la mission, la planification de la mission, l'exécution de la mission et la finalisation de la mission.

I. Accepter un client

Chez PwC, ils considèrent leurs clients comme des partenaires précieux. Ils cherchent à établir des relations de confiance solides et durables, basées sur l'intégrité, la transparence et l'excellence professionnelle. Ils accordent une grande importance à comprendre les besoins et les objectifs spécifiques de leurs clients, afin de leur fournir des solutions sur mesure et de les accompagner dans leur réussite. Ils s'engagent à offrir des services de haute qualité, à promouvoir l'innovation et à maintenir des normes éthiques élevées dans toutes nos interactions avec leurs clients.

La phase d'acceptation d'un client chez PwC implique plusieurs étapes :

1. Procédure d'indépendance :

La procédure d'indépendance chez PwC est rigoureuse et vise à garantir l'intégrité et l'impartialité de leurs services. Elle comprend plusieurs étapes clés. Tout d'abord, avant de commencer un projet ou d'accepter un nouveau client, ils effectuent une évaluation approfondie pour identifier et éliminer tout conflit d'intérêts potentiel. Ils analysent également les liens financiers, les relations familiales ou personnelles qui pourraient compromettre notre indépendance et cela en faisant des « Audit Relationship check » et une mise à jour des CES (Comités d'entreprise Stratégique).

- **Audit Relationship check :**

La vérification de la relation d'audit, connue également sous le nom d'audit relationship check, désigne le processus effectué par les auditeurs pour évaluer et examiner la relation entre le cabinet d'audit et le client. Cette vérification est essentielle pour garantir l'indépendance, l'objectivité et l'intégrité du processus d'audit.

- **Mise à jour des CES :**

Central Entity Service (CES) est l'outil développé par le réseau PwC pour permettre aux entités membres du réseau PwC d'être informées et de comprendre les obligations d'indépendance, tant au niveau des prestations de services que de l'indépendance financière des associés et collaborateurs, applicables aux clients d'audit et leurs sociétés affiliées (ou "related entities").

2. Procédure KYC et lutte contre le blanchiment :

Chapitre III La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

L'évaluation préalable d'un client dans un cabinet d'audit comme PwC est essentielle pour lutter contre le blanchiment d'argent. Cela permet d'identifier les risques, de se conformer aux réglementations et de préserver la réputation du cabinet. C'est un moyen de prévenir les conséquences financières et juridiques négatives.

C'est pour cela que PwC suit des procédures jugées indispensables pour évaluer ses clients, ils exécutent des procédures en matière de KYC et LCB-FT (Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) relatives à l'acceptation.

- **Procédure KYC (Know Your Customer):**

La procédure KYC englobe la collecte et la vérification des données d'identification des clients, ainsi que l'évaluation de leur niveau de risque. Cette étape implique de recueillir des informations telles que l'identité du client, sa profession, ses sources de revenus, et de les vérifier en utilisant des documents officiels et des bases de données spécialisées.

PwC met en place des mécanismes internes pour surveiller les transactions financières de ses clients, détectant toute activité suspecte. Si des transactions liées au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme sont identifiées, PwC a l'obligation légale de les signaler aux autorités compétentes en respectant les obligations en vigueur.

Cette approche témoigne de l'engagement de PwC envers l'éthique, la conformité et la protection de ses clients, ainsi que de la préservation de l'intégrité du système financier.

- **Practice aid- blanchiment acceptance :**

” Practice aid - blanchiment acceptance “ désigne un guide ou un document qui fournit des conseils et des lignes directrices sur la manière d'effectuer une évaluation appropriée des clients afin de prévenir le blanchiment d'argent. Ce practice aid contient des informations sur les procédures de vérification de l'identité des clients, l'évaluation des risques, la collecte d'informations pertinentes et la surveillance continue des activités financières.

3. Evaluation des risques :

Dans le processus d'évaluation des risques pour accepter un client, l'utilisation d'un questionnaire dans Salesforce est une étape primordiale chez PwC. Salesforce est une plateforme de gestion de la relation client qui offre des fonctionnalités permettant de recueillir et d'analyser des informations pertinentes. En remplissant le questionnaire, les auditeurs ou les professionnels de la conformité peuvent obtenir des détails spécifiques sur l'entreprise cliente, tels que sa structure organisationnelle, ses activités commerciales, ses partenaires commerciaux, ses politiques de conformité, ses antécédents financiers, etc.

Ces informations recueillies dans Salesforce facilitent l'évaluation des risques associés à la relation commerciale. En utilisant des critères prédéfinis et des indicateurs clés, les

auditeurs peuvent analyser les réponses du questionnaire et déterminer le niveau de risque, ce qui les aide à prendre des décisions éclairées concernant l'acceptation ou le rejet d'un client. L'utilisation de Salesforce comme outil de gestion des risques facilite également le suivi continu des informations et des évaluations, assurant ainsi une surveillance adéquate des risques tout au long de la relation avec le client.

4. Lettre d'acceptation d'une mission :

Après avoir accepté le client, le commissaire aux comptes est tenu d'envoyer au client une lettre d'acceptation de fonctions de commissaire aux comptes en double exemplaire original, requise en cas de nomination comme de renouvellement. Les nominations CAC se font au nom de PricewaterhouseCoopers Audit.

Il convient d'utiliser impérativement l'outil S.A.M (Site d'Acceptation de Mandat) pour émettre vos lettres d'acceptation ou de renouvellement de mandat ;

5. Déclaration de mandats auprès de la CNCC :

La déclaration des mandats à la CNCC (Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes) implique que les commissaires aux comptes doivent informer l'organisme de tous les mandats qu'ils exercent auprès des entreprises. Cette déclaration vise à garantir la transparence et l'indépendance de la profession en permettant à la CNCC d'avoir une vue d'ensemble des mandats attribués aux commissaires aux comptes. Elle joue un rôle préventif en évitant les conflits d'intérêts potentiels et en assurant le respect des normes professionnelles et déontologiques.

II. Planification d'une mission d'audit :

La partie planification chez PwC, est une étape cruciale dans le processus d'audit. Elle consiste à définir l'approche, les ressources et le calendrier nécessaires pour mener à bien l'audit d'une entreprise. La planification implique d'analyser les risques potentiels, d'évaluer la complexité des transactions et des processus de l'entreprise, et de déterminer les procédures d'audit appropriées. Elle permet de garantir l'efficacité de l'audit, de respecter les délais et de s'assurer que toutes les étapes nécessaires sont prises en compte pour obtenir des résultats fiables et pertinents.

La phase planification comprend trois phases :

Phase 01 : Etape préliminaire de la planification :

Cette étape vise à établir une compréhension approfondie de l'entité auditée, de son environnement opérationnel et des risques associés à ses activités financières.

1. Debrief sur l'année N-1 ;
2. **Engager les réflexions sur :**
 - **Les brillants tools :** Les Brilliant Tools regroupent tous les outils déployés pour les équipes d'audit, offrant une gestion dématérialisée des échanges avec les clients, une préparation proactive des travaux ainsi qu'une gestion en temps réel des dossiers. Ils permettent également de standardiser les restitutions et de proposer des supports visuels, ce qui permet de gagner du temps et de se concentrer pleinement sur l'analyse.
3. **Délégations des travaux :** l'organisation des rôles et responsabilités au sein de l'équipe d'audit
4. **L'acceptation et la poursuite de la mission / lettre de mission :**
 - **Acceptance & Continuance :** Respect d'un délai de finalisation de 5 ou 6 mois avant la clôture, accompagné de l'utilisation d'un questionnaire adapté, ainsi que de consultations préalables et du suivi des instructions du responsable de mission pour une approbation en temps opportun.
 - **Lutte contre le blanchiment :** il est essentiel d'utiliser la dernière version du guide pratique disponible et de documenter le bénéficiaire effectif dans le dossier permanent.
 - **Lettre de mission :** il est impératif d'effectuer l'émission avec diligence, en utilisant la dernière version disponible dans la base « Rapports CaC ». De plus, il convient de compléter le document library en y joignant la version signée de la lettre de mission.

Phase 02 : Evaluation des risque et définition approche

Cette étape permette à l'équipe d'audit de comprendre les risques auxquels l'entité auditée est exposée et de déterminer l'approche la plus appropriée pour mener à bien la mission d'audit.

- 1- **Revue analytique préliminaire :** une étape de l'audit où les risques sont identifiés en amont, les données sources sont validées et une conclusion est tirée en fonction des risques et de l'approche d'audit, nécessitant la participation de l'auditeur et des CAC.
- 2- **Déterminer la stratégie et le plan d'audit :** Les Team Planning Meetings sont organisées en respectant les pratiques de l'ISA 315 R, impliquant tous les membres de l'équipe dans la co-construction de l'approche d'audit, sous une forte implication de l'Engagement Leader. Ces réunions favorisent la prise de parole de chacun et abordent des sujets de discussion obligatoires, tout en veillant à calibrer la composition de l'équipe et respecter les obligations de consultation.
 - **Déterminer du seuil de matérialité :**

La détermination du seuil de matérialité est importante car elle détermine l'importance des écarts et des erreurs faisant l'objet d'une analyse approfondie, orientant ainsi l'évaluation des risques et la planification de l'audit.

La méthodologie de PwC préconise l'usage d'un benchmark spécifique, tel que le chiffre d'affaires, en fonction du secteur d'activité et du niveau de risque de l'entité. Ce benchmark est ensuite documenté dans la base de données Aura ou la nouvelle base SIRA pour le calcul du seuil de matérialité. Cette approche intègre les normes et les meilleures pratiques propres à chaque secteur, en prenant en considération les particularités de chaque entreprise, afin de déterminer un seuil de matérialité adapté à l'audit. Le RCAI (Résultat avant impôt) est considéré comme le benchmark standard.

3- Evaluation du risque de fraude : L'analyse du triangle de la fraude, comprenant l'incitation/pression, les opportunités et la rationalisation, permet d'identifier les postes des états financiers susceptibles de contenir des fraudes ainsi que les schémas de fraude potentiels associés. En se basant sur ces schémas de fraude, les assertions sensibles sont déduites, ce qui permet de cibler les travaux en fonction des assertions pertinentes. En cas de réfutation sur un flux de revenu supérieur au seuil de signification, des consultations techniques sont effectuées, sauf dans des cas d'exemption. Des procédures d'imprévisibilité précises et appropriées sont définies en fonction des risques de fraude identifiés.

Phase 03 : Finalisation planification

Lors de cette phase, l'équipe d'audit de PwC procède à différentes activités afin de finaliser le plan d'audit :

1- Détermination du scoping des FSLIs et évaluation des risques inhérents : Il est essentiel d'avoir une solide compréhension de l'entité et de son environnement, y compris son contrôle interne, en utilisant des sources d'information étendues. L'accent est mis sur les éléments permettant de conclure sur la présence ou l'absence d'une possibilité raisonnable d'erreur matérielle. Les membres seniors de l'équipe sont fortement impliqués, mettant en avant l'importance du jugement et de sa documentation. De plus, les consultations méthodologiques obligatoires sont lancées pour définir le périmètre des travaux.

Chapitre III La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

2- Compréhension et évaluation de la complexité de l'environnement IT identification des risques IT :

L'identification et l'évaluation des risques, découlant de l'utilisation des systèmes d'informations sur les états financiers afin de déterminer une approche d'audit pertinente.

3- Compréhension et évaluation des composantes du contrôle – Activités de contrôle :

Analyser de manière approfondie les mécanismes et les éléments qui régissent la gestion interne d'une entité.

4. Compréhension du processus opérationnel et des méthodes comptables - Business process :

Une attention particulière est accordée à l'examen des méthodes comptables appliquées par l'entité, afin de confirmer leur adéquation et leur conformité aux principes comptables appropriés.

4- Planning sign-off :

La validation formelle du plan d'audit par les parties prenantes et les responsables concernés. Il s'agit du processus où les membres de l'équipe d'audit, le management de l'entité auditée et les responsables de l'audit se réunissent pour examiner et approuver le plan d'audit proposé. Le "sign-off" indique leur accord sur les objectifs, la portée, les méthodes et les ressources prévues pour l'audit, et marque le début de la mise en œuvre du plan d'audit.

III. Exécuter la mission

La phase d'exécution durant l'intervention finale de la mission d'audit vise à rassembler toutes les informations nécessaires, à évaluer les risques résiduels et à formuler une opinion professionnelle sur les états financiers de l'entité. Elle permet également de finaliser la communication des résultats et de fournir des recommandations pour améliorer les processus et les contrôles internes de l'entité.

L'objectif est d'obtenir une preuve d'audit adéquate et suffisante concernant les risques d'erreurs matérielles évalués, en concevant et en mettant en œuvre des réponses appropriées à ces risques. Nos réponses peuvent impliquer des tests de contrôles et/ou des procédures substantielles. Quelle que soit l'évaluation des risques et l'étendue des tests de contrôle, nous concevons et exécutons des procédures substantielles pour chaque catégorie de transactions, soldes de compte et divulgation matérielle.

1. Tests de contrôles :

Chapitre III **La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)**

L'équipe PwC a instauré des procédures de contrôle d'audit visant à évaluer l'efficacité des mécanismes de contrôle interne d'une entité et à vérifier leur mise en œuvre conforme. Dans le cadre d'activités à grande échelle, il est insuffisant d'adopter une approche purement fondée sur des éléments substantifs.

Il s'agit de deux types de test de contrôles :

A. Test sur contrôles manuels :

Ces tests font référence aux procédures réalisées par les auditeurs pour évaluer l'efficacité et la fiabilité des contrôles effectués manuellement par les individus au sein d'une organisation. Ces contrôles sont généralement conçus pour atténuer les risques et garantir la conformité aux politiques internes et aux réglementations externes.

Exemples : En effectuant ces tests sur les états de rapprochement manuels, les auditeurs peuvent évaluer l'efficacité du contrôle et s'assurer que les rapprochements sont réalisés de manière régulière et appropriée. Cela permet de réduire les risques d'erreurs, de manipulations ou de fraudes dans les soldes comptables et bancaires, et d'améliorer la fiabilité des informations financières de l'entreprise.

B. Test sur contrôles automatiques :

Ces tests font référence aux procédures réalisées par les auditeurs pour évaluer l'efficacité et la fiabilité des contrôles automatisés mis en place par un système informatique. Ces contrôles automatiques sont conçus pour détecter et prévenir les erreurs, les fraudes et les anomalies dans les opérations traitées par le système.

Exemple : Une entité utilise un ERP (Enterprise Resource planning) pour gérer ses processus d'achat et de paiement fournisseurs. Les auditeurs mettent en œuvre des contrôles afin de valider les fournisseurs, tester les autorisations d'accès, le suivi de paiement...

2. Tests substantives :

Le plan de test substantiel consiste en une combinaison des tests de détails et des procédures analytiques substantielles selon l'efficacité et l'efficience des deux types de tests.

• Tests de détails :

Les tests de détails sont une technique d'audit utilisée pour obtenir des preuves qui ne sont pas fournies par les tests de contrôle et les procédures analytiques substantielles. Les procédures analytiques substantielles sont mieux adaptées aux grandes transactions prévisibles, tandis que les tests de détails sont mieux adaptés pour obtenir des preuves d'audit concernant des affirmations spécifiques sur des soldes de comptes. Les membres de l'équipe

de l'engagement doivent faire preuve de jugement et d'attention pour déterminer le bon mélange de procédures substantielles et de tests de détails adapté aux risques évalués.

Il existe, selon la méthodologie PwC, trois types de tests de détail :

- **Targeted testing :**

Implique de sélectionner des éléments à tester en fonction d'une caractéristique spécifique, ce qui permet d'exercer un jugement significatif sur les éléments à tester et offre la possibilité d'examiner une partie spécifique ou l'ensemble d'un compte. Les résultats du test ciblé ne sont pas projetés sur les éléments non testés, il faut donc faire un examen attentif de ces derniers, discuter avec le Team Manager et déterminer s'il y a des travaux supplémentaires à effectuer.

- **Accept -Reject testing :**

Le test d'accept-reject est un type de vérification d'échantillonnage appliquée à une population hétérogène ou homogène. Il est utilisé pour recueillir des preuves suffisantes pour accepter ou rejeter une caractéristique donnée. Il ne nécessite pas de projection d'erreur monétaire et peut être utilisé pour obtenir des preuves sur la précision des revenus dans certaines circonstances.

- **Non-statistical sampling (NSS) :**

Une méthode de Sélection d'un échantillon sans recours à des méthodes statistiques, effectuée dans une population homogène, pour extrapoler les résultats à l'ensemble de la population.

Il est donc essentiel de s'assurer dans un premier temps que le sampling est bien la méthode la plus pertinente de testing avant de la mettre en œuvre.

Tableau 2: La méthode de sélection du test de détail

Nature du test	Nature de la population	Objectif du test	Méthode de sélection
Targeted testing	Population incluant des items à forte valeur ou Risquées et /ou moins de 200 items	Valider une assertion Monétaire	Les valeurs significatives
Non-statistical sampling	Homogène et plus de 200 items		Eléments pris au hasard
Accept/Reject testing	Hétérogène ou homogène	Valider un attribut ou une caractéristique Spécifique non monétaire	Eléments pris au hasard

Source : Document interne du cabinet « PwC »

Nous allons élaborer quelques exemples des tests de détails selon **Aura guide dePwc** :

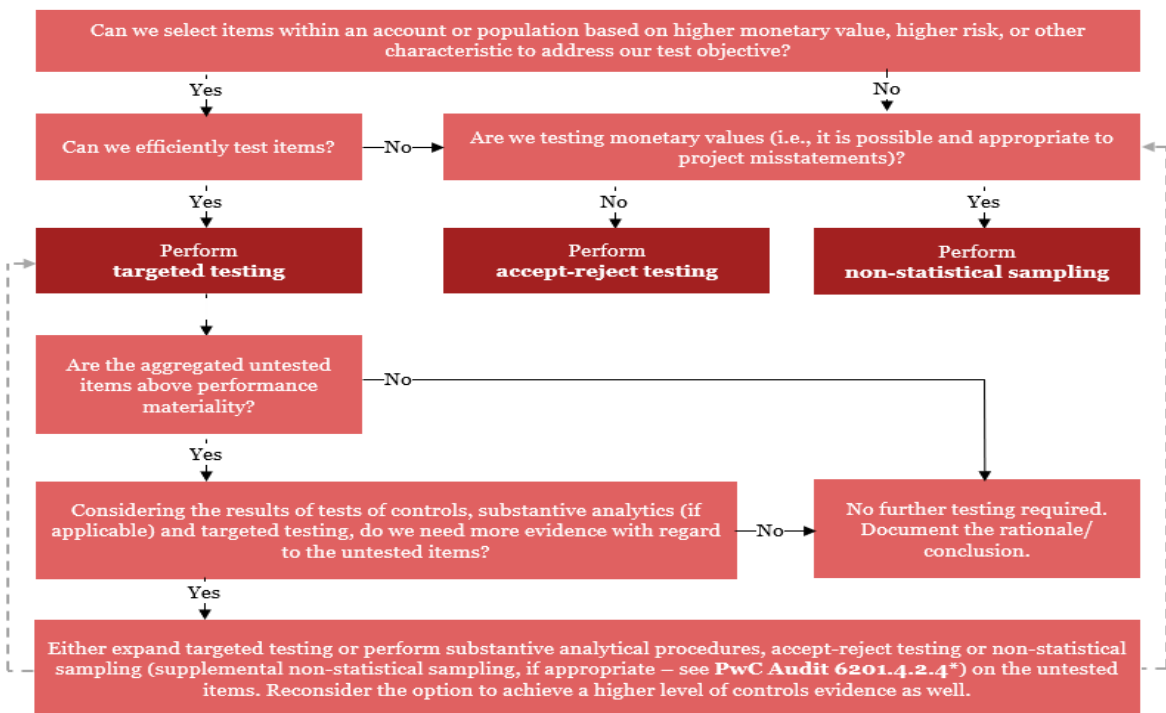
- Circularisation des banques ;
- Circularisation des clients ;
- Test sur les écritures comptables et des écritures d'ajustements
- **Travaux relatifs au Cut-off :**

Le but est de s'assurer que les charges d'exploitation ne sont pas sous-estimées et que les produits ne sont pas surévalués. S'assurer que les achats et les ventes sont exacts et rattachés au bon exercice

- **Travaux relatifs au PNE :**

L'objectif est de Couvrir le risque que les passifs de clôture et les charges de la période auditée ne soient pas exhaustifs et pas enregistrés pour le bon montant. Nous avons utilisé les relevés bancaires de l'entité afin de cibler et identifié les opérations relatives au règlement dettes fournisseurs. Ensuite on lance le test targeted testing pour choisir notre population testé (Echantillon) et l'envoyé au client à travers Connect en demandons les factures relatives à ses transactions.

En réalisant ces tests de détails, les auditeurs peuvent obtenir des preuves suffisantes pour évaluer la fiabilité des informations financières de l'entité et identifier d'éventuelles anomalies ou erreurs. Ces tests contribuent à renforcer la confiance dans les états financiers de l'entreprise.



* Non-statistical sampling at a High, Moderate and Low level may provide sufficient substantive evidence. Non-statistical sampling at the Supplemental level can only be used in conjunction with other tests (substantive procedures or a combination of tests of controls and indirect substantive testing as detailed in **PwC Audit 6201.4.2.4**) to obtain sufficient evidence at the assertion level.

Figure 3 : Les méthodes de choix du test de détail

Source : Documentation Interne Cabinet de PwC

IV. Finalisation de la mission

Conformément aux procédures de PwC, c’est une étape cruciale comprend la revue et la supervision méticuleuses des procédures effectuées par l’équipe d’engagement tout au long de la mission. De plus, elle vise à analyser en détail les résultats et anomalies détectées lors de l’audit, afin de comprendre leur origine et leur impact sur les états financiers et élaborer un rapport d’audit conforme aux normes comptables.

La phase de finalisation englobe un ensemble d’étapes complexes :

1. Travaux relatifs au dossier permanent juridique :

Il est essentiel de prendre les mesures suivantes pour sécuriser les points clés :

- Vérification de l’intégration de la dernière version des questionnaires dans notre dossier :
 - Identification de la mission ;
 - Renseignements généraux sur la société ;
 - Renseignements juridiques et fiscaux ;

Chapitre III La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

- Compléter l'analyse des procès-verbaux des organes de direction et de gouvernance, y compris des comités d'audit, ainsi que des contrats, afin d'identifier les éléments nouveaux ayant un impact sur plusieurs exercices ;
- Vérification de la mise à jour des échéances des différents mandats, tels que les commissaires aux comptes et les administrateurs, afin d'assurer un contrôle adéquat des projets de résolution.

2. Evaluer l'impact de la révision des seuils de matérialité :

En phase de completion, nous vérifions nécessairement la pertinence des seuils utilisés lors de la phase d'exécution. Cette vérification est documentée dans l'EGA (Evidence gathering activities) obligatoire de completion activities intitulée " Evaluer les anomalies relevées". Il suffit de documenter les éléments suivants :

- L'ensemble des informations nécessaires (seuil initial, seuil révisé et justification du changement opéré) ;
- Documenter de manière précise les conséquences de ces changements sur le plan d'audit.

3. Evaluer les anomalies relevées :

Récapituler les anomalies est non seulement une obligation normative (ISA 450) mais une nécessité pour conclure sur la nature de l'opinion à émettre.

En phase de completion, il est important de :

- Lister toutes les anomalies identifiées (corrigées ou non, y compris les anomalies de classement) ;
- Évaluer leur impact sur notre plan d'audit et le seuil de matérialité afin de réaliser des travaux complémentaires ;
- S'assurer que les anomalies identifiées soient rectifiées par le client. Il convient ensuite de communiquer et d'échanger avec la direction sur les anomalies corrigées et non corrigées, en comprenant les raisons avancées par celle-ci pour ne pas les enregistrer.
- Apprécier l'impact des éléments non corrigés sur les états financiers pris dans leur ensemble et sur l'opinion à émettre ; les annexer à la lettre d'affirmation

4. Revue analytique final :

La réalisation des travaux de la revue analytique finale devrait être confiée à un membre expérimenté de l'équipe afin de confirmer la cohérence globale des états financiers, en se basant sur notre compréhension de l'entité et des résultats des travaux d'audit déjà réalisés, en veillant à la fiabilité des données utilisées.

5. Mettre à jour les évaluations préliminaires et considérer la nécessité de réévaluer les risques :

S'assurer qu'aucun élément nouveau ne vient augmenter le niveau initial d'évaluation des risques notamment sur les domaines suivants :

- Les nouveaux contrats, la lettre d'affirmation doit inclure une déclaration où la direction reconnaît avoir fourni tous les procès-verbaux et contrats nécessaires à notre mission d'audit ;
- Identification d'élément susceptible concernant la continuité d'exploitation ;
- La direction doit attester la conformité des transactions avec les parties liées et informer de leur identification et des transactions associées, conformément aux normes comptables et la lettre d'affirmation.

6. Autres procédures d'audit et de finalisation :

Les principaux points clés à sécuriser sont :

• La communication à la gouvernance :

Il est impératif de communiquer toute mise à jour éventuelle concernant les sujets abordés lors de la phase de planification selon la norme ISA 260 :

- Communication écrite des faiblesses significatives de contrôle interne identifiées lors de la mission ;
- Fraude suspectée ou avérée ;
- Anomalies non corrigées (y compris relatives aux exercices précédents).

• Evènement postérieures :

Des événements survenus après la date de clôture et jusqu'à la date d'émission de notre rapport peuvent avoir un impact significatif sur les états financiers. Il est crucial de s'assurer que toutes les informations relatives à ces événements nous ont été fournies et qu'ils ont été correctement traités par notre client, afin d'éviter de donner une opinion erronée sur les comptes.

De plus, les événements survenus après la date de notre rapport, dont nous avons connaissance, peuvent nécessiter des diligences supplémentaires de notre part.

Il est nécessaire de mettre en œuvre des procédures adéquates pour évaluer l'impact éventuel des événements postérieurs à la clôture sur les états financiers, y compris les notes annexes et le rapport. Cela comprend :

- Réaliser des entretiens avec la Direction afin de comprendre les procédures mises en place pour identifier les événements survenus après la clôture ;

Chapitre III La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

- Conduire des entretiens avec la Direction et les membres du gouvernement d'entreprise pour recueillir leur connaissance des événements pouvant affecter les états financiers depuis la clôture ;
- Examiner les procès-verbaux ou les comptes rendus des réunions des organes de direction tenues après la clôture et discuter avec le client des sujets abordés lors de ces réunions dont les procès-verbaux ne sont pas encore rédigés ;
- Obtenir des informations sur l'état des procès, des litiges et des contentieux en cours.

- **Lettre d'affirmation :**

Les lettres d'affirmations sont un outil important pour garantir la fiabilité des états financiers et des rapports de gestion des entreprises, car elles contiennent des déclarations sous une forme écrite de la part de la direction. Leur objectif est de confirmer officiellement des engagements et des représentations particuliers contenus dans les rapports CAC. Elles doivent être signées avant la signature des rapports par le commissaire aux comptes et en cas de difficulté, la date de signature peut être reportée.

- **Diligences CAC en lien avec la préparation des rapports :**

- Lors d'une réunion avec la direction de l'entité et le commissaire aux comptes et le senior auditeur qui chargés de la mission, la management letter est présentée. Cette lettre contient des observations, des recommandations et des commentaires sur les contrôles internes, les processus comptables, la gestion financière et d'autres aspects liés à l'entreprise.
- Après la réunion le commissaire aux comptes signe le rapport d'audit qui a été élaborée selon à partir de la base rapport cac de PwC et conformément à la réglementation.

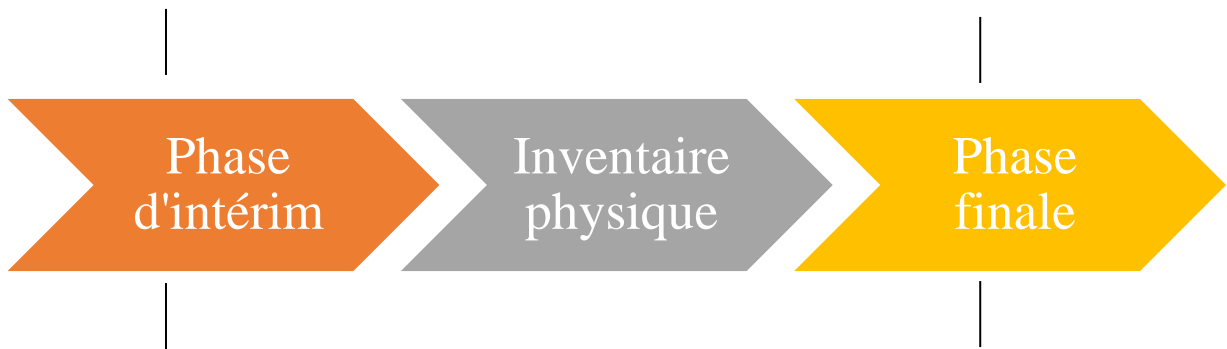
7. Le sign-off de la mission :

Une fois que le commissaire aux comptes a apposé sa signature sur le rapport d'audit de l'entreprise, la mission entre en période de "sign-off" pendant laquelle le commissaire aux comptes effectue une vérification finale des travaux réalisés. Cette étape est réalisée sur la base Aura afin de confirmer l'approbation du rapport final et de procéder à une revue exhaustive des travaux effectués en respectant la période du sign-off.

Section 03 : Le déroulement de la mission CAC au sein de PwC :

Pour illustrer la méthodologie de PwC lors de ses missions de commissariat aux comptes, prenons l'exemple d'une mission spécifique que nous avons sélectionnée. Cette mission a été

réalisée en 3 phases distinctes : une phase d'intérim Pendant 5 jours en Mi-novembre avec une assistance à l'inventaire physique d'une durée de deux jours en fin d'année suivie d'une phase finale pendant 5 jours en début février.

Phase 01 : Accepter la mission**Phase 03 : Exécuter la mission****Phase 02 : Planifier la mission****Phase 04 : Finalisation de la mission****Figure 4 : Les phases de la mission Cac de PwC****I. Accepter un client**

L'acceptation du client est une étape cruciale pour s'assurer que le cabinet d'audit est en mesure de remplir ses obligations professionnelles de manière indépendante, compétente et éthique.

En vue de la mission d'audit CAC pour l'exercice 2022, l'équipe d'audit se prépare en initiant les procédures de contrôle liées à l'acceptation du client.

Suite à la réception d'un questionnaire détaillant les éléments essentiels à identifier chez le client avant le début de la mission, un membre senior de l'équipe est chargé de le compléter et de le faire signer par le partenaire responsable pour garantir la confidentialité.

Une fois cette étape accomplie, une procédure KYC doit être mise en place afin de recueillir les nouvelles informations nécessaires du client en Algérie de du groupe, de vérifier son identité et de mettre à jour les données existantes. Cela implique de suivre les directives et les politiques internes de l'entreprise en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de vérification de l'identité et de conformité réglementaire.

Après une analyse approfondie des risques potentiels associés au client pour PwC et la réalisation d'une procédure KYC, il est impératif de compléter le questionnaire d'Acceptance

Chapitre III **La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)**

& Continuation sur la plateforme Salesforce afin de confirmer la poursuite de la mission d'audit de l'entité pour l'exercice 2022.

La lettre de mission a été établie pour la période allant de l'année 2021 jusqu'à l'exercice 2023, engageant ainsi PwC à fournir ses services d'audit sur cette période donnée.

II. Planification d'une mission d'audit

La phase de planification a été réalisée en deux périodes distinctes, à savoir la période intérimaire et la période finale. Pendant la période intérimaire (5jours/ Mi-Novembre), une première ébauche de la planification a été établie, en prenant en compte les objectifs et les contraintes spécifiques de l'entité auditée. Cette phase a permis de définir les principales étapes et les ressources nécessaires pour mener à bien l'audit. Ensuite, lors de la période finale (5jours/ Début février), la planification a été affinée et finalisée en tenant compte des informations complémentaires obtenues et des ajustements nécessaires. Cela a permis d'établir un plan détaillé qui servira de référence tout au long de l'audit.

La planification de cette mission est faite comme suit :

Phase 01 : Etape préliminaire

1. Debrief sur l'année N-1 :

Dans le cadre de la quatrième intervention de PwC pour auditer cette entité, une réunion a été organisée avec l'équipe afin de discuter des événements survenus lors de l'intervention précédente le 11/07/2022. Dans le cadre de la préparation de la mission, l'incharge a élaboré un TPM (Tableau de Planification de Mission) visant à rappeler aux membres de l'équipe les points essentiels de la mission et les domaines nécessitant des améliorations. Parmi les points essentiels de ce dernier :

- Point d'attention méthodologique ;
- Rappel des règles d'indépendances ;
- Rappel des responsabilités de confidentialité
- Les 11 tests obligatoires pour cette mission ;
- L'importance de l'esprit critique et scepticisme professionnel.

2. Engager les réflexions sur :

Chapitre III La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

- **Les brilliants Tools :** le responsable de la mission a obtenu une autorisation formelle lui permettant d'utiliser l'outil « connect », en collaboration avec l'entité auditée, en établissant préalablement une liste d'utilisateurs restreinte et contrôlée.
- **Délégations des travaux :** L'équipe d'audit, composée de 5 membres, est structurée de la manière suivante : l'engagement leader, qui assume la responsabilité globale de la mission et signe le rapport final, deux senior associate chargé de la revue et de la supervision des travaux d'audit, accompagné des associates qui participent activement aux travaux d'audit.

La répartition des travaux pour la phase intérim a été organisée de la manière suivante :

Tableau 3: La répartition des travaux pour la phase intérim

Grade	Substantive Testing Intérim
Engagement Leader & Signing Partner	Revue et signature des livrables (CAC)
Senior Associate 3	Revue livrables
	Coaching et supervision
Senior Associate 1	Livrables
	Planification de l'assistance à l'inventaire physique
	Coaching et supervision
Associate 2	Test à la transaction
Associate 1	Lettres de circularisation banques et avocats
	Procédures substantives PP&E
	Saisie des G50 et déclarations CNAS

Source : Document interne du cabinet d'audit « PwC » (lors de la réunion de la présentation des tâches, 11/07/2022)

3. L'acceptation et la poursuite de la mission / lettre de mission :

- **Acceptance & Continuance :**

Un questionnaire relatif à l'acceptation et à la poursuite de la mission a été dûment rempli et approuvé par le responsable de l'engagement et le groupe PwC après avoir évalué les risques associés à la mission et conclu qu'aucun risque significatif n'était présent. La lettre de mission pour les exercices 2021-2023 a été soigneusement documentée.

- **Lutte contre le blanchiment :**

En utilisant le guide spécial de PwC pour détection et lutte contre blanchiment, aucun signe de ce risque n'a été détecté.

- **Lettre de mission :**

La lettre de mission à été signé le 20 décembre 2022 par le directeur administratif et financier de l'entité auditée où il déclare l'acceptation des conditions de la lettre d'engagement ainsi que les conditions générales de l'engagement du cabinet, cette dernière contient les informations suivantes : Etendue de la mission, organisation de la mission et Honoraires.

Phase 02 : Evaluation des risque et définition approche :**1. Revue analytique préliminaire :**

La réalisation d'une revue analytique préliminaire afin d'aider à identifier les risques d'anomalies significatives dus à des fraudes ou à des erreurs et documenté dans la fonctionnalité Aura « Risk Assessment Analytics », les points essentiels qui ont été révélés :

➤ Bilan :

- La variation des capitaux propres s'élève à 51 Mdzd due principalement à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 en report à nouveau pour 40 Mdzd. Ainsi qu'une variation de +10 Mdzd sur le résultat net suite à l'augmentation du niveau d'activité.
- Les fournisseurs et comptes rattachés enregistrent une baisse de 186 Mdzd relative au paiement des dettes fournisseurs étrangers.
- Les autres dettes affichent une variation en hausse de 20 Mdzd, qui s'explique principalement par l'absence de comptabilisation des charges constatées d'avances, dont les charges des loyers d'exploitations, qui sera réalisé en fin d'exercice 2022.

➤ Compte résultat :

- Le chiffre d'affaires de la société a connu une augmentation de 19%, cette augmentation s'explique par la reprise de l'activité d'un secteur en raison de la fin de la pandémie du Covid 19 en comparaison à la même période de l'exercice écoulé.
- Les produits financiers et autres ont connu une augmentation, qui s'explique par la baisse du taux de change de la devise étrangère au courant de l'exercice 2022.

2. Déterminer la stratégie et le plan d'audit :

- Présentation des membres intervenants sur la mission.
- Fait marquants de l'exercice audité.
- Revue analytique préliminaire.
- Suivi des points n-1.
- Organisation des interventions (Timing et étendue des travaux).
- Compréhension de l'entité et de son environnement de contrôle.

- Risques significatifs et approche d'audit.
- Deadline and scope.
- Revue des points d'audit et ajustement N-1 :
- **Approche globale sur les cycles d'audit clés :**

Tableau 4: Les procédures d'audit principales

Main audit procedures expected to be performed by local PwC teams	
Intérim Audit (Octobre / Novembre) :	Final Audit (Décembre/ Janvier) :
Procédures de planification	Test de revenus d'octobre à décembre
Test de revenus de janvier à septembre	Test des contrôles locaux d'octobre à décembre
Test des contrôles locaux de janvier à septembre	Provisions d'audit d'octobre à décembre
Provisions d'audit de janvier à septembre	Analyses finales du bilan et du compte de résultat de janvier à décembre
Analyses préliminaires du bilan et du compte de résultat de janvier à septembre	Identification et audit des nouveaux contrats significatifs
Identification et audit des nouveaux contrats significatifs	Observation du décompte physique des stocks, le cas échéant
Observation du décompte physique des stocks, le cas échéant	Audit du package de reporting IFRS incluant le classeur fiscal
Rapport des résultats des tests intérimaires à l'équipe d'audit du groupe mi-novembre	Confirmation légale d'audit

Source : Document interne du cabinet d'audit « PwC » (lors de la réunion de la présentation des tâches, 11/07/2022)

• **Détermination du seuil de matérialité :**

Le Total Revenue a été choisi comme benchmark (référence) dans le calcul de la matérialité. La matérialité est un concept utilisé en comptabilité et en audit pour déterminer l'importance relative d'une information, le RCAI (Résultat Courant Avant Impôts) est mentionné comme étant volatile sur les trois dernières années, ce qui signifie qu'il a connu des fluctuations significatives. En raison de cette volatilité, il a été décidé qu'il était préférable d'utiliser le Total Revenue (chiffre d'affaires total) comme référence pour le calcul de la matérialité.

Nous avons pris en considération les éléments suivants :

- Aucun fait marquant n'a été recensé pendant l'exercice 2022 ;
- Utilisation du Total Revenue lors des audits précédents ;
- En ce qui concerne la PM (Profitabilité Marginale/ seuil de matérialité) est une mesure de rentabilité qui indique le pourcentage de bénéfice réalisé par rapport aux revenus.

Chapitre III La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

Pour calculer la PM on utilise la formule suivante : $PM = (\text{Bénéfice} / \text{Revenus})$ elle est cohérente avec les chiffres de la société. **LaPM = 23 850 000 ;**

- Historique très faible d'ajustements antérieurs relevés par les auditeurs.

▪ Procédure d'imprévisibilité :

Il est prévu d'incorporer des éléments d'imprévisibilité dans notre approche d'audit en réponse au risque de fraude, et pour cela il a été choisi de tester l'existence d'une immobilisation choisie au hasard.

3. Evaluation du risque de fraude :

Au cours de cette étape, L'équipe PwC a mené des entretiens le 23 novembre 2022 avec le Directeur Administratif et Financier (DAF) afin d'identifier le risque de fraude. Suite à ces entretiens, la direction n'a signalé aucun risque spécifique après avoir obtenu une compréhension du processus suivi par l'entité pour faire face aux risques. La direction a mentionné la mise en place d'une séparation des tâches dans les principaux processus opérationnels comme mesure de prévention.

Notre approche d'audit pour traiter le risque de fraude se concentrera sur l'exécution de travaux substantifs pour chaque facteur identifié dans ce triangle de risque de fraude.

Le management de l'entité auditée a mis en place plusieurs contrôles afin de verrouiller tout risque de fraude, nous citons :

- Double signature des paiements suivant une matrice de signature ;
- Validation des demandes d'achats et bon de commande : Tout achat passe par l'office-manager puis par le DAF (Direction Administratif financier) ;
- Choix du fournisseur en passant par un processus passant par l'office manager, DAF et directeur selon le montant de l'investissement ;
- L'entité est soumise à plusieurs vérifications par le Group ; Audit group, Financial compliance... Toutes les transactions inhabituelles et significatives doivent faire l'objet d'une validation groupe ;
- Les accès systèmes sont restreints ;
- Les retours client sont validés suivant un organigramme allant du responsable régional qui vérifie la conformité.
- Les signatures des contrats fournisseurs et clients sont soumis à validation par le DAF.

• Réponses aux risques identifiés :

Tableau 5: Méthodes de répondre aux risques

Méthodes par lesquelles la direction peut contourner les contrôles	Réponse d'audit
Manipulation du processus de déclaration financière par l'enregistrement de journaux comptables inappropriés ou non autorisés.	Afin de couvrir le risque de manipulation du process du reporting, nous réaliserons les travaux des JET.
Déclaration intentionnelle erronée des estimations comptables.	Nous allons effectuer des travaux sur les estimations comptables significatives (i.e. provision client douteux, bonus, stock, etc.).
Conclure des transactions importantes qui sortent de la norme pour l'activité habituelle de l'entité, ou qui semblent autrement inhabituelles, dans le but de se livrer à une déclaration financière frauduleuse ou de dissimuler le détournement d'actifs.	Nous avons prévu de réaliser des entretiens sur la fraude avec le management, et de réaliser les travaux sur les écritures comptables.

Source : Document interne du cabinet d'audit « PwC », 2022

Dans le cadre de notre approche d'audit pour traiter le risque de fraude, L'équipe a ensuite rempli un questionnaire afin d'évaluer le risque de fraude sur la reconnaissance du revenu afin de déterminer le niveau de complexité du revenu et Analyser le risque significatif du revenu. Après l'analyse il apparait que le risque de fraude sur le revenu existe. Les assertions pertinentes pour ce risque sont CO (cut-of, séparation des exercices) et E/O (Existence/occurrence) et que le revenu pourrait notamment être manipulé selon les schémas suivants :

- 1- Les transactions de vente enregistrées ne sont pas justifiées par des transactions de vente de biens et/ou de la prestation de services (ventes fictives).
- 2- Les ventes n'ont pas été enregistrées dans la bonne période comptable ;

Phase 03 : Finalisation de la planification

1. Détermination du scoping des FSLIs et évaluation des risques inhérents :

- Le senior de la mission a confirmé que nous avons identifié que toutes les FSLI (Immobilisations, Dettes fournisseurs, etc.) sont non significatives, tandis que le revenu est jugé significatif selon le jugement professionnel. Par la suite, une évaluation du risque de fraude sur le revenu a été réalisée et les résultats ont été cosignés lors de la deuxième phase de la planification de la mission.
- Analyse des procès-verbaux :
 - PV d'AGO de l'exercice 2021 ;
 - Analyse des termes et points des deux contrats client et fournisseurs les plus importants

Chapitre III La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

2. Compréhension et évaluation de la complexité de l'environnement IT identification des risques IT :

Sur la base des réunions et de la description de travail du département IT et sur l'évaluation faite par les auditeurs :

- Le niveau de ressources informatiques est estimé adéquat ;
- La structure IT est divisée en Structure centralisée avec un accès restreint au niveau local ;
- L'entité auditée n'utilise pas de société de Services IT/Centres de Services Partagés ;
- La fonction IT est une fonction support qui intervient pour l'approvisionnement des outils et matériel IT et pour les remonter au groupe en cas de problème identifié ;
- Aucun risque particulier n'a été identifié, l'environnement IT est jugé non-complexe ;

3. Compréhension et évaluation des composantes du contrôle – Activités de contrôle :

- Compréhension Contrôle et pilotage : l'entité ne dispose pas de CI/ la récupération du questionnaire relatif aux éléments probants.
- **Compréhension et évaluation CI - Activités Contrôles :**
 - L'identification des types de contrôles : ERB (Etat de rapprochement bancaires) / PV caisse / rapprochement des CA / Revue mensuelle des créances client.
 - Aucune faiblesse des contrôles effectués par l'entité a été identifiées.

• Compréhension des composants - Environ de contrôle :

L'existence d'un code de conduite interne qu'on a récupérée.

• Compréhension et évaluation du SI (Système d'information) :

Obtenir une compréhension des contrôles relatifs à la clôture des états financiers et conclure que les écritures comptables sont postées sur SAP pour la comptabilité groupe et sur PC-compta pour les comptes sociaux (pas d'interface), l'ensemble des écritures sont revues par le chef comptable et le Directeur administratif et financier, avant la clôture.

4. La Compréhension du processus opérationnel et des méthodes comptables - Business process :

Tableau 6 : Les méthodes comptables des processus opérationnels

Processus	Méthodes comptables
Payroll	La directrice des ressources humaines est responsable du recrutement, du calcul des salaires et des déclarations parafiscales, du suivi des congés et des bonus, ainsi que de la production des déclarations CNAS. Les salaires sont calculés sur le système PC paie et un fichier des congés est actualisé à chaque fin du mois. La provision pour congé payé est transmise au service de la comptabilité pour comptabilisation et le calcul des bonus est basé sur l'évaluation annuelle de l'employeur et le résultat annuel de la société. Avant le 30 de chaque mois, le livre de paie du personnel est comparé au Grand Livre pour établir la base de calcul des cotisations CNAS et le chèque est préparé par le service de trésorerie.
Revenue	Il existe deux types de clients : les clients ayant un contrat de franchise avec l'entité auditée et les clients non-franchisés sans contrat. La procédure consiste à émettre un bon de commande, signer un bon de livraison et envoyer une facture à chaque client. Les créances de vente sont enregistrées dans le compte 4110, les clients dans le compte 411001 et 4115 et les créances douteuses dans le compte 4160, accompagnées d'une provision d'au minimum 80%, et de 100% en cas de litige. L'entité établie deux types de contrôles : Rapprochement mensuel entre la base commerciale et la comptabilité et Relance des client dont l'échéancier a été dépassé.
Fournisseur	Le comptable effectue un contrôle pointilleux par le biais d'une vérification croisée des bons de commande, de réception/prestation et de factures fournisseurs avec approbation du Directeur Administratif et Financier (DAF). Une surveillance régulière des baux auxiliaires de fournisseurs et des soldes de comptabilités générales s'impose pour un strict respect des séparations des tâches attribuées.

Source : Document interne du cabinet d'audit « PwC », 2022

5. Planning sing-off :

Une réunion a été tenue le 20/12/2022 afin de valider le plan d'audit par les parties prenantes et les responsables concernés. Les membres de l'équipe d'audit, le management de l'entité auditée se sont réunis pour examiner et approuver les décisions, et la démarche de la mission d'audit proposé. Ils se sont mis d'accord sur les objectifs, la portée, les méthodes et les ressources prévues pour l'audit, et cela a marqué le début de la mise en œuvre du plan d'audit.

III. Exécuter la mission :

Au cours de cette phase, nous interviendrons dans la phase finale d'une mission du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31.12.2022 de l'entité, conformément aux normes professionnelles en vigueur.

Dans le cadre de cette mission, nous adopterons une approche purement substantielle, en privilégiant une compréhension minimale des activités de contrôle grâce à nos entretiens avec le client.

Une fois l'accès à la base de données Aura obtenu, l'équipe d'exécution subdivise les procédures en fonction des éléments des états financiers (FSLI) ou des processus métiers (Business Process), et attribue à chaque membre de l'équipe d'audit les tâches correspondantes.

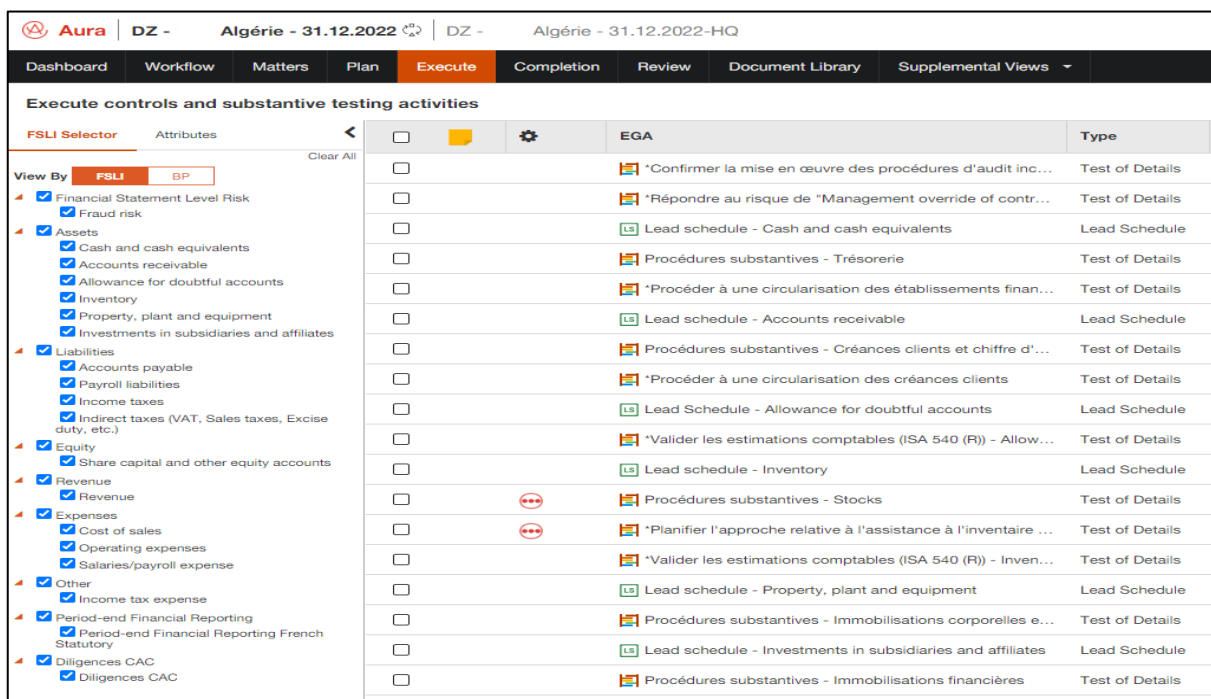


Figure 5: Capture d'écran de la base Aura selon FSLI

BP : Trésorerie – Cash & Investments :

Ega : Procédures substantives : Trésorerie

Tableau 7 : la lead de trésorerie

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Var	Var %
5110	Valeurs à l'encaissement	1 140 255,00	10 621 543,05	- 9 481 288,05	-89 %
5111	Cheque en portefeuille DEB	8 711 344,17	16 603 858,76	- 7 892 514,59	-48 %
5112	Chèques en portefeuille Oran	2 047 634,41	1 578 227,23	469 407,18	30 %
5113	Chèques en portefeuille Sétif	4 075 568,37	8 109 379,05	- 4 033 810,68	-50 %
5120	BANQUE SOCIÉTÉ GENERALE	-	1 352 487,98	- 1 352 487,98	-100 %
5124	Banque Citi Bank	48 682 260,96	- 13 539 476,85	62 221 737,81	-460 %
5125	Banque - BNP Paribas – BEZ	784 371 839,70	613 812 924,64	170 558 915,06	28 %
5300	CAISSE DEPENSES ALGER DEB	19 000,00	48 150,00	- 29 150,00	-61 %
5301	CAISSE DEPENSES ORAN	4 910,00	21 320,00	- 16 410,00	-77 %

5302	CAISSE DEPENSES SETIF	14 968,00	33 488,00	-	18 520,00	-55 %
5303	Caisse Dépense Alger CMA-CGM	38 240,00	15 680,00		22 560,00	144 %
5316	CAISSE RECETTE ALGER DEB	58 150,00	76 155,00	-	18 005,00	-24 %
5319	CAISSE RECETTE SETIF	93 282,00	220 100,00	-	126 818,00	-58 %
5331	CAISSE RECETTES ORAN	104 340,00	446 150,00	-	341 810,00	-77 %
5332	Caisse Dépenses Hassi Messaoud	37 500,00	875,00		36 625,00	4186 %
5333	Caisse Recettes Hassi Messaoud	120 885,00	210 665,00	-	89 780,00	-43 %
5400	Régies et accreditifs	-	317 126 331,34	-	317 126 331,34	-100 %
Total		849 520 177,61	956 737 858,20	-107 217 680,59		-11,21 %

Source : Document interne du cabinet d'audit « PwC » de la mission cac de la eurl 2022

La trésorerie affiche une variation en baisse de 107 MDZD, qui s'explique par le paiement des importations de produits finis réalisés par la société au courant du premier trimestre 2022, en effet la société a procédé au règlement des accreditifs pour - 317 MDZD, par ailleurs nous constatons une augmentation de la trésorerie sur le compte de BNP pour +170 MDZD expliquée par une augmentation des encaissements de créances clients.

Pour les travaux de cette section, nous avons effectuée :

- Une revue des états de rapprochement bancaires de leurs comptes courant chez **BNP Paribas** et **Citi Bank** et s'assurer que les rapprochements bancaires ne comportent pas de suspens qui devraient être comptabilisés ;
- Nous avons analysé l'antériorité des suspens comptables d'une valeur de 1MDZD et les suspens bancaires 3MDZD et s'assurer de leurs apurements après avoir recevoir les post-clôture. Aucune anomalie ;
- Nous avons procédé au rapprochement des procès-verbaux des caisses avec la comptabilité, et aucune anomalie n'a été relevée ;
- Nous avons obtenu les analyses détaillées du compte chèque en portefeuille pour mener une analyse approfondie de l'antériorité des montants débiteurs et examiner la période d'encaissement des chèques. Aucune anomalie n'a été constatée, et tous les chèques ont des dates d'encaissement comprises entre 3 mois et 6 mois.

● **Anomalie :**

L'existence de suspens comptables (-4,2 MDZD) ainsi que bancaires (8 MDZD) dont l'antériorité remonte à 2016.

● **Recommandations :**

Chapitre III

La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

Nous recommandons à la société de procéder à la comptabilisation de toutes les opérations en suspens comptable et d'apurer les opérations en suspens bancaire chez la banque.

- **Etat en 31.12.2022 :**

Apuré

Ega : Procéder à une circularisation des établissements financiers :

Nous avons effectué la circularisation des banques qui travaillent avec la société afin de demander une confirmation de solde de leurs comptes courants. Aucune anomalie, après avoir relancé toutes banques (BNP Paribas et Citi Bank).

BP : Revenue & Receivables :

Ega : Procédures substantives créances clients

Tableau 8 : Lead créances Bilan

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Var	Var %
4110	Clients- Produits	127 649 317,80	172 013 057,91	(44 363 740,11)	-26%
411001	Clients MAT	59 240 802,42	54 315 513,55	4 925 288,87	9%
4160	Clients douteux	125 666 554,31	125 666 554,31	-	0%
4180	Factures à établir	2,37	2,37	-	0%
4190	AVANCES RECUES DES CLIENTS	(7 130 665,90)	(7 835 632,98)	704 967,08	-9%
4910	Provisions pour perte de valeur/ créances	(133 022 894,66)	(130 209 382,54)	(2 813 512,12)	2%
Total		172 403 116,34	213 950 112,62	-41 546 996,28	-23,56%

Source : Document interne du cabinet d'audit « PwC » de la mission cac de la eurl 2022

Tableau 9: Lead créances P&L

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Var	Var
7001	Ventes marchandises	(1 018 256 670,16)	(881 844 752,77)	(136 411 917,39)	15%
7097	RRR -sur ventes de marchandises.	7 582 374,73	5 487 540,73	2 094 834,00	38%
7520	Plus-values sur sorties d'actifs immobilisés	-	(14 570 000,00)	14 570 000,00	100%
7570	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	(3 886 136,00)	-	(3 886 136,00)	0%
7588	Autres produits de gestion courante	(410 949,49)	(293 546,23)	403,26	40%
Total		(1 014 971 380,92)	(891 220 758,27)	(123 750 622,65)	-6%

Source : Document interne du cabinet d'audit « PwC » de la mission cac de la eurl 2022

Nous constatons une augmentation de 15% du chiffre d'affaires, qui peut être expliquée par la reprise d'activité d'un secteur suite à la fin de la pandémie de Covid-19, par rapport à la même période de l'exercice précédent. De plus, les créances clients ont diminué de 42 millions de dinars algériens, en accord avec la baisse du niveau d'activité et les efforts de recouvrement

Chapitre III **La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)**

grâce à la réduction des délais de paiement, passant en moyenne de 68 jours de DSO (Délai de paiement des créances) au 31/12/2021 à 49 jours au 31/12/2022.

Pour les travaux effectués dans cette section :

- Après avoir obtenu la BA (balance auxiliaire) au 31.12.2022 et la base commerciale, nous avons effectué un rapprochement entre BA et la comptabilité (compte #411) et le CA (chiffre d'affaires) sur la base commerciale avec la comptabilité (compte #7001). Aucune anomalie ;
- Afin de valider que les avoirs à émettre provisionnée par l'entité concerne l'exercice 2022, nous avons effectué un targeted testing sur la base des avoirs qu'on a reçu par le client. Nous avons également récupéré les factures d'avoir relatives à notre échantillon envoyé via connect. Aucune anomalie, les avoirs provisionnée concerne bien l'exercice 2022 ;
- Le calcul du DSO qui est un ratio créances/Produits client, a été effectué afin d'évaluer le délai de paiement des clients par rapport à l'année précédente. Nous constatons que le délai de paiement des clients a diminué durant l'exercice 2022 comparant à l'année 2021 grâce à la procédure de la relance des clients ;
- Nous avons lancé un targeted testing sur le cut-off pré clôture sur la base commerciale afin de nous assurer que les ventes sont enregistrées de manière exacte et rattachées au bon exercice, en récupérant les factures liées à notre échantillon et en les comparant aux données. Aucune anomalie ;
- Après avoir entretenus avec le directeur financier de l'entité, ce dernier nous a expliqué que la politique de provisionnement des créances client se fait comme suit :
 - Toutes les créances dépassant 180 jours sont provisionnées dans le compte #4910 à hauteur de 80 %, avec une contrepartie enregistrée dans le compte #68595 ;
 - Toutes les créances dépassant 180 jours, avec des clients considérés comme douteux, ayant des antécédents ou faisant l'objet d'une mise en demeure, sont provisionnées dans le compte #6853 à hauteur de 100 % ;
- Nous avons rapproché le fichier du détail de la provision reçu avec la comptabilité (compte #4910) après nous avons réalisé une re performance de la provision en suivant leur politique de provisionnement des créances client. Après le calcul des écarts entre le calcul PwC et le calcul du client, Aucune anomalie n'a été détectée ;
- Nous avons effectué un test de transaction réglée par le biais d'un targeted testing sur la base commerciale afin de valider le chiffre d'affaires. Dans le cadre de ce test, nous

Chapitre III **La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)**

avons demandé les factures, les bons de commande, les bons de livraison et les chèques d'encaissement dans le but de :

- Vérifier l'existence d'un accord entre les parties concernant l'objet et le prix en rapprochant la facture de vente avec le bon de commande signé, le contrat signé ou tout autre document équivalent.
 - Vérifier l'exactitude des montants enregistrés en comparant les règlements aux relevés bancaires ou en les rapprochant du bon de commande signé ou du contrat signé (si le prix de vente y est indiqué).
 - Vérifier la réalité du transfert des avantages et des risques liés à la vente des biens ou à l'exécution des prestations en récupérant les bons de livraison émargés, les bons de transport, les bons de prestation émargés ou tout autre document approprié.
- Aucune anomalie n'a été détectée lors de ce test.

- Nous avons validé la RFA (remise de fin d'année) conformément aux conditions suivantes :

- La provision pour remises de fin d'année est calculée mensuellement et pour les distributeurs franchisés seuls bénéficiaires de cette remise exceptionnelle.
- Le calcul de cette remise est fait selon l'atteinte d'objectifs de ventes annuels communiqués par L'entité par courrier avec accusé de réception à leurs distributeurs franchisés ;
- Le calcul se fait en appliquant 3%, 5% ou 8% sur le CA réalisé, cette provision est annulée en fin d'année pour laisser place au réel ;
- La première condition est que le franchisé atteigne l'objectif de vente fixé annuellement ;
- La deuxième condition pour l'attribution de la remise RFA est que les comptes de l'entité soient certifiés ;
- La troisième condition est que le franchisé soit en situation régulière avec l'entité vis-à-vis de ses créances (condition de recouvrement) au quelle cas l'entité ne lui accordera pas la remise.

Pour nos travaux, nous avons récupéré l'analyse de comptes des RFA puis on a vérifié la bonne comptabilisation de la provision dans le Bilan (#419) et P&L (#709). Aucune anomalie.

- **Anomalie 01 : Clients franchisés**

Chapitre III La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

Nous constatons que les clients franchisés ne respectent pas l'échéancier mentionné contractuellement.

- **Recommandation :**

Nous recommandons à la société d'estimer la provision relative à ces créances. Revoir les clients franchisés cas par cas.

- **Etat au 31.12.2022 :**

Non apuré.

- **Anomalie 02 : Montants créditeurs figurant dans la BA clients :**

Nous constatons que la balance auxiliaire contient des montants créditeurs 728 KDZD.

- **Recommandation :**

Reclassement des montants créditeurs en avances clients.

- **Etat au 31.12.2022 :**

Non Apuré.

Ega : Procéder à la circularisation des créances client

Après avoir retraité la balance âgée reçu et isoler les clients douteux, nous avons réalisés un targeted testing sur la population retraitée afin de choisir un échantillon des clients à circularisé pour avoir des confirmations de soldes. Test satisfaisant.

BP : Production & Inventory

Ega : Procédures substantives-stock

Tableau 10: Lead inventory

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Var	Var %
3001	Marchandises	357 798 984,30	251 889 620,02	105 909 364,28	42 %
3700	Stock à l'extérieur	-	75 856 703,44	(75 856 703,44)	-100 %
3900	Provisions pour perte de valeur/ stock	(54 291 126,32)	(49 842 600,67)	(4 448 525,65)	9 %
Total		303 507 857,98	277 903 722,79	25 604 135,19	9,21 %

Source : Document interne du cabinet d'audit « PwC » de la mission cac de la eurl 2022

Les stocks ont enregistré une forte augmentation de 25 MDZD, qui s'explique par l'approvisionnement d'une grande quantité de stock pour réserve, suite à une décision du management pour l'arrêt de l'activité de revente en l'état, afin de basculer vers une activité de production prévue pour le début de l'exercice 2023.

Pour les travaux effectués dans cette section :

- Après avoir acquis le stock au 31.12.2022, un rapprochement avec le bilan global a été opéré afin de vérifier la fiabilité de la méthode arithmétique. Une divergence négligeable a été relevée. Notre revue sur l'état du stock a fait apparaître une

majoration considérable et continue de 105 MDZD depuis le dernier bilan (31.12.2021). Cela est lié à l'initiative mise en œuvre en 2021 par l'entité auditée, visant à garantir une trousse de survie malgré les limitations en import ;

- La validation de l'exactitude et l'exhaustivité des mouvements des stocks a été menée, par une récupération séquentielle de l'état des stocks à fin 2022 et 2021. Suite à cela, un processus de calcul classique « Stock Initial + Entrées achetées - Sorties vendues = Stock Final » a été livré à la conclusion de l'opération sans alerter aucune discordance ;
- Après avoir assisté à l'inventaire physique du stock de la société le 25.12.2022 et effectué un comptage pour un échantillon par un test Accept/Reject (floor to sheet) et (sheet to floor) pour s'assurer que les quantités comptées ont été reportées de manière exacte et exhaustive dans l'état des stocks définitif et que cet état ne comporte pas de références / quantités inexistantes ou surévaluées. Aucun écart.
- La validation de la valorisation des stocks comprenant des matières premières, des marchandises, des pièces de rechange et d'autres éléments a été réalisée de manière méthodique. Pour ce faire, le fichier de mouvement des stocks a été récupéré afin de valider les entrées et les frais d'approche liés à chaque réception. Ensuite, un test Accepter/Rejeter a été effectué pour obtenir le dossier d'achat et comparer la valorisation entre le fichier de mouvement et le dossier d'achat. Cependant, des anomalies ont été identifiées concernant les frais d'approche et des entrées qui ne pouvaient pas être identifiées dans le fichier de mouvement des stocks et le dossier d'achat ;
- Validation des provisions sur le stock :
 - ✓ Nous avons fiabilisé le détail des provisions en récupérant le détail des provisions relatives aux stocks, puis en les rapprochant avec la balance générale au 31.12.2022. Aucun écart ;
 - ✓ Compréhension de la méthode de calcul de la provision sur perte de valeur ;
 - ✓ Nous nous sommes assurés de l'exactitude et de la mesure de la provision liée aux produits finis en récupérant le détail du calcul de la provision sur les produits finis. Nous avons ensuite recalculé la provision et l'avons comparée avec le calcul détaillé obtenu. Notre recalcul de la provision pour dépréciation des stocks ont révélé un écart de 2,3 millions de dinars algériens dû à l'absence de provision pour un produit ;
- **Anomalie 01 : Valorisation des stocks**

Chapitre III La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

Les entrées en stocks et la constatation des frais d'approche et autres frais additionnels y afférents se fait de manière séparée, lors de nos travaux, nous n'avons pas pu obtenir de détail de suivi reflétant le coût d'acquisition réel des entrées en stocks (prix d'achat + frais d'approche) afin d'effectuer notre test de valorisation des stocks.

- **Recommandation :**

Nous recommandons à la société de procéder au suivi des entrées en stocks et la correcte imputation des frais d'approche, un état détaillé devrait être effectué.

- **Etat au 31.12.2022 :**

Non Apuré.

- **Anomalie 02 : Sous-estimation de la Provision pour dépréciation des stocks :**

Notre re performance de la provision pour dépréciation des stocks fait sortir un écart de 2,3 MDZD lié au non-provisionnement d'un produit.

- **Recommandation:**

Nous recommandons à la société de procéder à la dépréciation de cet Item conformément à la procédure.

- **Etat au 31.12.2022:**

Non Apuré.

BP: Property, plant &Equipment:

Ega : Procédures substantives- Immobilisation corporelles et incorporelles

Tableau 11 : Lead Immobilisation incorporelles& corporelles

Compt e	Libellé	31/12/2021	+	-	Autres	31/12/2022	Var	Var %
2159	Matériel et outillage	72300				72300	-	0 %
2183	Matériel de manutention	4 623 700,00				4 623 700,00	-	0 %
2184	Matériel de transport	6 337 010,33				6 337 010,33	-	0 %
2185	Matériel et équipe de bureau	2 662 741,74				2 662 741,74	-	0 %
2186	Matériel informatique	19 350 413,40				19 879 319,40	528 906,00	3 %
2189	Agencements et installations	111 122 038,66				119 784 125,69	8 662 087,03	8 %
2300	Immobilisations en cours	4 099 680,00				14 092 052,06	9 992 372,06	244 %
2815	Amortissements matériels et out	(64 768,74)				(64 768,74)	-	0 %
2818	Amortissement. Mat. Manutention	(4 623 700,00)				(4 623 700,00)	-	0 %
2818	Amortissements matériels de transport	(6 065 048,02)				(6 065 048,02)	-	0 %
2818	Amortissements matériel équipe	(2 105 377,89)				(2 209 209,78)	(103 831,89)	5 %
2818	Amortissements matériel informatique	(20 511 358,66)				(20 555 434,16)	(44 075,50)	0 %
2818	Amortissements agencements et	(60 230 598,17)				(68 521 377,47)	(8 290 779,30)	14 %

Total		54 667 032,65	-	-	65 411 711,05	10 744 678,40	19,65 %
-------	--	---------------	---	---	---------------	---------------	---------

Compte	Libellé	31/12/2021	+	-	Autres	31/12/2022	Var	Var %
2040	Logiciels informatiques et assimilés	7 203 537,85				12 761 566,55	5 558 028,70	77 %
2041	Brevets et licences	26 200 000,00				26 200 000,00	-	0 %
28010	Amortissements Brevets et licences	(26 200 000,05)				(26 232 981,04)	(32 980,99)	0 %
28040	Amortissement des logiciels	(7 203 537,90)				(7 203 537,80)	0,10	0 %
Total		-0,10	-	-		5 525 047,71	5 525 047,81	30,58 %

Source : Document interne du cabinet d'audit « PwC » de la mission cac de la eurl 2022

Pour les travaux effectués dans cette section :

- Réconcilier le fichier des immobilisations avec la comptabilité, selon la valeur brute, les amortissements et les dotations aux amortissements. Nous avons vérifié la cohérence entre les comptes des amortissements et les dotations aux amortissements ;
- Nous avons réalisé le tableau de mouvement des immobilisations et l'avons rapproché avec la comptabilité afin de valider les soldes des immobilisations. Aucune anomalie n'a été constatée ;
- Étant donné que les acquisitions dépassent le seuil de matérialité significative (Performance materiality), nous avons effectué un targeted testing pour les valider en demandant le dossier d'achat de notre échantillon sélectionné. Aucune anomalie n'a été relevée ;
- Nous avons recalculé les amortissements cumulés et les dotations aux amortissements. Le test s'est avéré satisfaisant ;

Nous avons vérifié si les charges d'entretien pouvaient être immobilisées, mais nous n'avons pas lancé de test car le montant de 4 MDZD est inférieur à la performance materiality.

• **Anomalie :**

La société n'a pas effectué d'inventaire physique des immobilisations

• **Recommandation :**

Nous recommandons à la société de réaliser un inventaire physique des immobilisations conformément à la réglementation.

• **Etat au 31.12.2022 :**

Non Apuré.

BP : Purchasing / Payables :

Ega : Procédures substantives : Dettes fournisseurs :

Tableau 12 : Lead dettes fournisseurs

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Var	Var
4012	Fournisseurs Locaux	(35 413 184,13)	(37 770 608,41)	2 357 424,28	-6 %
4013	Fournisseur Etranger	(9 350 507,77)	(135 092 079,43)	125 741 571,66	-93 %
4014	Ecart de change latent / Frs	(1 079 069,56)	(982 578,67)	(96 490,89)	10 %
4080	Fournisseurs factures non parv	(23 936 059,85)	(24 998 798,90)	1 062 739,05	-4 %
4081	Fournisseurs factures non parv/ Etranger	-	2 167 951,25	(2 167 951,25)	-100 %
4082	Factures non parvenues - Stock à l'extérieur	-	(59 831 770,39)	59 831 770,39	-100 %
4090	AVANCES ET ACOMPTE VERSES FOU	16 966 018,95	4 698 805,73	12 267 213,22	261 %
4092	Avances douanes	-	43 440 268,13	(43 440 268,13)	-100 %
Total		-52 812 802,36	-208 368 810,69	155 556 008,33	74,65 %

Source : Document interne du cabinet d'audit « PwC » de la mission cac de la eurl 2022

Nous constatons que Les fournisseurs et comptes rattachés enregistrent une baisse relative au paiement des dettes fournisseurs étrangers.

Tableau 13 : Revenus d'investissement

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Var	Var %
7661	Gains de change réels	- 18 096 524,05	-	- 18 096 524,05	0
7662	Gains de change latents	96 490,89	- 814 631,99	911 122,88	-1,12
Total		- 18 000 033,16	- 814 631,99	- 17 185 401,17	2,109,59

Source : Document interne du cabinet d'audit « PwC » de la mission cac de la eurl 2022

Nous relevons une augmentation des produits financiers, attribuable à la dépréciation de la devise étrangère tout au long de l'exercice 2022, ce qui a impacté positivement les résultats financiers.

Pour les travaux effectués dans cette section :

- Obtenir la balance auxiliaire fournisseurs, la rapprocher de la balance générale et vérifier son exactitude arithmétique ;
- Pour garantir la fiabilité de la balance fournisseurs, nous avons effectué un test Accept/Reject en choisissant un échantillon aléatoire et récupéré les factures pour analyser l'antériorité des dettes et évaluer le niveau d'endettement de la balance âgée. Aucune anomalie n'a été constatée ;

Chapitre III La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

- Après avoir rapproché le détail des FNP (Factures non parvenues) avec la comptabilité, nous avons réalisé un targeted testing afin de valider l'exactitude des factures non parvenues après avoir reçu les BL (Bon de livraison) relatives à l'échantillon des FNP envoyé au client. Aucune anomalie ;
- Nous avons lancé un targeted testing du Cut-off pré clôture sur les charges d'exploitations en utilisant le GL (Grand livre) (#61) afin de valider l'exhaustivité et l'exactitude des charges. Pour cela selon le jugement professionnel ce test couvre la période du 25.12.2022 au 31.12.2022. Nous avons reçu les factures correspondant à notre échantillon pour valider le Cut-off ;
- Nous avons effectué un test de recherche de passifs non enregistrés. Sur les extraits bancaires post-clôture, sélectionner des paiements et obtenir les documents relatifs aux transactions payées (factures fournisseurs, bons de livraison/bon du transport) afin de s'assurer que les transactions ont été comptabilisée dans le bon exercice. Selon le jugement professionnel, ce test couvre la période du 01.01.2023 au 31.01.2023 ;
- Après avoir reçu l'actualisation de la dette en devise, nous avons procédé à une réévaluation de cette dette afin de comparer notre calcul avec celui de l'entité et relever d'éventuels écarts. Aucune anomalie n'a été constatée ;
- Afin de valider les opérations inter-compagnies (Inter-company), nous avons récupéré les confirmations des soldes avec le groupe et les avons rapprochées avec la comptabilité. Aucune anomalie n'a été relevée ;
- Nous avons effectué le rapprochement du fichier des avances avec la comptabilité (compte #409) pour valider les avances aux fournisseurs. Une analyse de l'antériorité des avances a également été réalisée, révélant que la majorité des avances concernaient des avances douanières pour l'exercice 2022.

- **Anomalie :**

Notre revue des soldes de dettes de l'entité révèle l'enregistrement de soldes anormalement débiteurs en dettes fournisseurs devant être reclassés en compte d'avance faites aux fournisseurs à l'actif du bilan en rubrique « autres débiteurs » pour un solde de 916 KDZD.

- **Recommandation :**

Nous recommandons à la société de procéder un reclassement de ces soldes.

- **Etat au 31.12.2022 :**

Non Apuré

BP : Taxes

EGA : Procédures substantives Impôts

Tableau 14 : Lead Taxes

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Var	Var
1330	Impôts différés actif/Congé Pa	56 664 008,66	53 419 480,41	3 244 528,25	6 %
1340	Impôts différés Passif	- 280 558,09	- 255 470,45	- 25 087,64	10 %
4420	Impôt sur le revenu	- 2 398 486,67	- 2 107 748,91	- 290 737,76	14 %
4440	Etat, impôts sur les résultats	- 49 949 950,27	- 21 867 775,68	- 28 082 174,59	128 %
4441	Acompte Et Avance Sur IBS	14 266 954,06	36 134 729,74	- 21 867 775,68	-61 %
4442	Acompte IBS à l'importation	22 503 384,40	-	22 503 384,40	0 %
4453	Tva s/achat récupérable	- 2 077 362,71	- 6 147 352,14	4 069 989,43	-66 %
4454	TVA demande CAC	5 246 591,68	5 246 591,68	-	0 %
4455	Précompte	30 909 423,00	10 197 671,52	20 711 751,48	203 %
4456	T.V.A. A PAYER	- 12 135 055,79	- 5 111 657,48	- 7 023 398,31	137 %
4470	T.A.P. ALGER	- 784 980,00	- 940 980,00	156 000,00	-17 %
4479	DROITS DE TIMBRES	293 268,32	- 65 793,55	359 061,87	-546 %
44791	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	- 2 331 831,74	- 1 021 824,88	- 1 310 006,86	128 %
Total		59 925 404,85	67 479 870,26	-7 554 465,41	-11,20

Source : Document interne du cabinet d'audit « PwC » de la mission cac de la eurl 2022

Pas de variation significative mise à part la taxe de domiciliation liée à l'augmentation en volume des importations, selon l'article 113 de la Loi de finance (LF) 2022, un acompte de 2% est constitué sur les importations de marchandises destinées exclusivement à la revente en l'état.

Pour les travaux effectués dans cette section :

- Nous avons procédé à la validation des taxes par le biais des G50 que nous avons récupérées auprès du client via la plateforme Connect, dans le but de vérifier la conformité de la TAP/IRG/TVA/Droit de timbre. Aucune disparité notable n'a été constatée entre l'examen effectué et les données issues des G50 ;
- La réalisation d'une revue analytique de la charge TAP implique le calcul des charges théoriques de TAP, suivie d'une comparaison avec la charge comptabilisée (compte #4470). Aucune divergence n'a été constatée ;
- Dans le but de vérifier la validité du CA déclaré sur les G50, nous avons effectué une concordance entre le chiffre d'affaires provenant du grand livre (compte #70) et le CA déclaré sur les G50. Aucune irrégularité n'a été constatée ;
- Afin de valider l'exactitude de la TVA, nous avons effectué une comparaison entre la TVA à payer et le précompte du mois de décembre figurant sur la G50, en le confrontant au solde enregistré dans le compte comptable #445 ;

Chapitre III La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

- La validation des comptes IRG s'effectue par le biais d'une conciliation entre l'IRG à décaisser (compte #4420), les dernières déclarations G50 de l'exercice et la retenue d'IRG indiquée dans la récapitulation de la paie ;
- Après avoir obtenu la déclaration de la taxe de formation professionnelle continue et d'apprentissage, nous avons recalculé la taxe à partir de la masse salariale avant déduction des cotisations sociales, dans le but de vérifier avec précision et de concilier ces données avec la comptabilité (compte #447) ;
- Nous avons acquis la base commerciale incluant les précisions des droits de timbre pour chaque transaction, en vue de les concilier avec la G50 et de les comptabiliser. Aucune incohérence n'a été constatée.

BP : Payroll

EGA : Personnel et comptes rattachés

Tableau 15 : Lead Personnel et acomptes rattachés

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Var	Var %
4210	PERSONNEL, REMUNERATIONS DUES	100 000,00	1 859 376,80	(1 759 376,80)	-95%
4251	Avances au personnel	-	30 000,00	(30 000,00)	-100%
4254	Avance Frais De Mission	745 000,00	825 000,00	(80 000,00)	-10%
4280	PERSONNEL, CHARGES A PAYER	(8 270 636,32)	(9 047 632,73)	776 996,41	-9%
4281	Personnel charges à payer restructuration	-	(900 000,00)	900 000,00	-100%
4285	Personnel, charges à payer - Bonus	(12 822 734,69)	(4 606 979,78)	(8 215 754,91)	178%
4311	ORGANISMES SOCIAUX	(3 710 236,70)	(4 144 188,89)	433 952,19	-10%
4317	Assurance complémentaire	(2 061 102,87)	(2 213 347,02)	152 244,15	-7%
Total		(26 019 710,58)	(18 197 771,62)	(7 821 938,96)	43%

Tableau 16: Lead Dépenses de salaires/charges de personnel

Compte	Libellé	31/12/2022	31/12/2021	Var	Var %
6311	Salaires, appointements	104 226 681,25	97 916 724,23	6 309 957,02	6%
6312	Congés payés	(776 996,41)	1 422 556,20	(2 199 552,61)	-155%
6313	Autres rémunérations	26 854 038,02	11 391 792,88	15 462 245,14	136%
631700	Indemnités salaires restructuration	(289 304,00)	991 333,33	(1 280 637,33)	-129%
6351	Cotisations à la CNAS	29 550 990,95	25 960 056,99	3 590 933,96	14%
6374	Contribution aux œuvres sociales	2 331 831,92	2 173 101,31	158 730,61	7%
6376	Médecine du travail, produits pharmacie, analyses,	79 600,00	85 000,00	(5 400,00)	-6%
Total		161 976 841,73	139 940 564,94	22 036 276,79	16%

Source : Document interne du cabinet d'audit « PwC » de la mission cac de la eurl 2022

Pour les travaux effectués dans cette section :

- Une revue analytique des comptes de personnel (charges), nous constatons une augmentation de l'effet effectif qui est de 12 MDZD relatif aux nouveaux recrutements, concernant l'effet salaire, nous avons constaté une augmentation par rapport à l'exercice 2021, Ce qui nous génère un effet global de 22 DZD ;
- Dans le but de confirmer l'exactitude des dettes envers les organismes sociaux, nous avons procédé à la récupération des déclarations CNAS de l'année 2022. Nous avons ensuite recalculé les cotisations des charges patronales et salariales afin de les vérifier et de les concilier avec les enregistrements comptables (compte #4311) et le récapitulatif de paie. Aucune divergence significative n'a été constatée ;
- Une fois la récapitulation de la paie obtenue, nous avons effectué une conciliation détaillée avec les comptes de charges (#63) et vérifié l'alignement entre la paie et la comptabilité de l'entité. Aucune anomalie significative n'a été relevée ;
- Nous avons récupéré le détail de calcul des CP (congés payés) afin de le rapprocher avec la comptabilisation et lancé un test Accept/reject afin de Valider l'exactitude des données de base servant au calcul de la provision CP et vérifier que la méthode de calcul a été appliquée de la même manière sur tout l'échantillon ;
- Validation du bonus d'une valeur de 12 MDZD a été effectuée en conciliant les détails obtenus avec la comptabilisation, ainsi qu'en récupérant la récapitulation de la paie du mois de mars 2023 afin de confirmer le paiement du bonus. De surcroît, suite à des échanges avec la direction des ressources humaines pour appréhender la nature du compte, il a été conclu que le bonus de l'année 2021 n'a pas été versé ;
- **Anomalie : Absence de décision d'octroi des Bonus commerciaux – Provision non justifiée :**

Au cours de nos travaux portant sur les charges salariales, nous avons identifié l'existence d'une provision de 3 millions de dinars algériens pour les bonus commerciaux enregistrée. Cependant, nous n'avons pas pu obtenir de la direction une décision écrite ni aucune preuve formelle justifiant la constatation de cette provision. De plus, jusqu'au mois de février 2023, les bonus n'ont pas encore été versés aux employés en raison d'un défaut de paiement.

- **Recommandation :**

Nous formulons la recommandation à l'entité de consolider ses provisions en fournissant la documentation requise, dans le but d'assurer une évaluation précise et de vérifier l'existence de chaque provision

- **Etat au 31.12.2022 :**

Non Apuré

BP : Equity

EGA : Capitaux propres

Tableau 17: Lead capitaux propres

Compte	Libellé	31/12/2021	Affectation	Résultat N	31/12/2022	Var
1010	Capital social	(145 000 000,00)	-	-	-145 000 000,00	-
1060	Réserves (légale, statutaire,	(14 500 000,00)	-	-	-14 500 000,00	-
1109	REPORT A NOUVEAU 2009	21 492 560,68	-	-	21 492 560,68	-
1110	Report Nouveau Exercice 2010	(32 452 857,51)	-	-	-32 452 857,51	-
1111	Report Nouveau Exercice 2011	(160 154 300,42)	-	-	-160 154 300,42	-
1112	Report à Nouveau Exercice 2012	(217 537 027,00)	-	-	-217 537 027,00	-
1113	Report à nouveau 2013	(113 573 415,74)	-	-	-113 573 415,74	-
1114	Report à nouveau 2014	(55 243 515,29)	-	-	-55 243 515,29	-
1115	Report à nouveau 2015	(102 908 820,11)	-	-	-102 908 820,11	-
1116	Report à nouveau	(41 752 413,31)	-	-	-41 752 413,31	-
1117	Report à nouveau 2017	(142 463 989,09)	-	-	-142 463 989,09	-
1118	Report à nouveau 2018	(190 761 375,77)	-	-	-190 761 375,77	-
1119	Report à nouveau exercice 2019	(54 369 701,76)	-	-	-54 369 701,76	-
1120	Crée par PC COMPTA/Vérification	(63 515 140,22)	-	-	-63 515 140,22	-
1121	Report à nouveau 2021	-	-	-	-40 923 686,43	(40 923 686,43)
1150	Correction d'erreur	(24 217 933,62)	-	-	-24 217 933,62	-
1200	Résultat de l'exercice	-	-	-	-0,13	(0,13)
	RESULTAT [PwC]	(40 923 686,46)	40 923 686,46	(77 373 137,60)	-77 373 137,60	(36 449 451,14)
Total		-1 377 881 615,62	40 923 686,46	-77 373 137,60	-1 455 254 753,32	-77 373 137,70

Source : Document interne du cabinet d'audit « PwC » de la mission cac de la eurl 2022

Pour les travaux effectués dans cette section :

- Nous avons procédé à la récupération des procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2021 afin de nous assurer que la comptabilité reflète fidèlement les résolutions. Par la suite, nous avons établi le tableau de mouvement des capitaux propres et constaté qu'aucune anomalie n'était présente ;
- Nous nous sommes assurés de la dotation des réserves légales conformément à l'article 721 du code de commerce, les réserves légales sont égales aux 10% du capital social. Nous avons recalculé le ratio Capital social/Capitaux propres conformément aux dispositions de l'article 589 du code de commerce et les capitaux propres nets sont significativement supérieurs aux trois-quarts du capital social ;

BP : Diligences CAC**Ega : Diligences CAC**

Ces procédures sont relatives à la récupération des livres légaux rh et comptables ainsi que les 5 meilleurs salariés en 2022 et vérifié que nous avons obtenu les états financiers, vérifier le projet des résolutions soumises à l'AGO

- Contrôle des annexes aux comptes annuels Algérie, par les travaux effectués sur les états financiers et la récupération de la liste des 5 meilleurs salariés, selon Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 Juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes ;
- Contrôler le rapport de gestion sur les comptes annuels selon article 716 du code de commerce ;
- Mise à jour des livres légaux selon Décret exécutif n° 96-98 du 6 mars 1996 déterminant la liste et le contenu des livres et registres obligatoires pour les employeurs ;
- Vérifier le projet des résolutions soumises à l'AGO selon le code de commerce algérien article 676 ;
- **Anomalie : Livres légaux**
- Lors de notre mission d'audit, nous n'avons pas pu accéder aux 10 livres légaux obligatoires, ce qui nous a empêchés de vérifier leur existence et leur conformité légale. Conformément à l'article 43 du code des procédures fiscales (*), le rejet de la comptabilité peut être envisagé si la tenue des livres, des documents comptables et des pièces justificatives n'est pas conforme.
- **Recommandation :**
Nous recommandons à la société de s'assurer de l'existence et de la conformité légale de l'ensemble des livres légaux obligatoires pour l'entité auditée Eurl
- **Etat au 31.12.2022 :**
En cours de traitement.

IV. Finalisation de la mission

Après la phase d'exécution de la mission, le senior de l'équipe d'audit supervise la phase de finalisation, essentielle avant le "sign-off" de la mission. Cette étape requiert une attention minutieuse pour vérifier que tous les aspects de la mission ont été traités

correctement, que les procédures ont été rigoureusement suivies et que les conclusions reposent sur des informations fiables et exhaustives.

Voici les éléments relevés lors de la phase de finalisation :

1. Les travaux liés au dossier permanent juridique n'ont pas été réalisés dans le cadre de cette mission, car ils ont été considérés comme non nécessaires. En effet, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une mission initial engagement, ces travaux spécifiques liés aux aspects juridiques n'ont pas été jugés indispensables pour l'audit en cours

2. Evaluer l'impact de la révision des seuils de matérialité :

Au cours de notre mission d'audit, nous avons procédé à une réévaluation des seuils de matérialité en prenant en considération les nouvelles informations obtenues et les éventuels changements de circonstances. Le seuil de matérialité initial a été consigné, et par la suite, nous avons effectué une actualisation afin d'obtenir un seuil révisé. Cette révision visait à obtenir un chiffre arrondi qui serait plus adapté à nos travaux. Ainsi, en ajustant notre seuil de matérialité, nous avons veillé à ce que notre approche d'audit soit appropriée et en adéquation avec les enjeux financiers significatifs de l'entité auditée.

3. Evaluer les anomalies :

Après avoir tenu une réunion avec le chef comptable et le DAF de la société auditée, toutes les anomalies, qu'elles aient été corrigées ou non, ont été communiquées. Conformément à la lettre d'affirmation fournie par le client, aucune anomalie significative non corrigée n'a été signalée, ce qui est en accord avec les engagements pris par le client. Il a été conclu que les anomalies détectées au cours de l'audit ne sont pas indicatives de fraude.

4. Revue analytique finale :

Après avoir achevé l'analyse des comptes de la société auditée, nos attentes concernant les variations de la société sont positives, suite à la reprise de ses activités après la fin de la pandémie. Nous avons évalué la fiabilité des états financiers (Bilan actif/passif, TCR, TFT, tableau de variation des capitaux propres) par le rapprochement entre les soldes de l'exercice 31/12/2022 à la balance générale, et les soldes de réouvertures de soldes aux états financiers certifiées en n-1.

Nous avons constaté qu'aucune variation anormale ou inattendue n'était présente lors de la revue finale de ces éléments. Cette constatation renforce notre confiance dans la fiabilité des états financiers de la société et confirme que les informations fournies sont cohérentes et conformes aux normes comptables applicables.

5. Mettre à jour les évaluations préliminaires et considérer la nécessité de réévaluer les risques :

Il est essentiel de mettre à jour les évaluations préliminaires et de réévaluer les risques initialement identifiés pour tenir compte des nouvelles informations.

- L'absence de mise à jour des informations financières ;
- Aucune réunion n'a été tenue depuis la phase de planification, après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des procès-verbaux des assemblées ;
- Aucun contrat ou accord significatif n'a été recensé ;
- Suite à nos travaux substantifs sur les capitaux propres et aux entretiens réalisés avec le chef comptable de la société auditée le 14/02/2023, nous avons conclu qu'aucun événement post-clôture ne suscite de doute significatif quant à la capacité de l'entité à continuer ses activités ;
- Lors de l'évaluation des risques, aucun élément probant incohérent recueilli ne diffère de manière significative des informations sur lesquelles l'évaluation des risques a été fondée.

6. Autres procédures d'audit et de finalisation :

Parmi les travaux réalisés :

- **Procès, contentieux et litiges :**

Après avoir procédé à l'examen des comptes d'honoraires juridiques postérieurs à la date de clôture, dans le but de détecter d'éventuels litiges ou réclamations non identifiés précédemment, nous n'avons relevé aucun litige ou réclamation supplémentaire.

- **Evènements postérieurs à la date de clôture :**

- Afin d'identifier les événements survenus après la date de clôture, nous avons examiné en détail les procédures mises en place par la direction. Nous avons ainsi conclu que la direction surveille attentivement l'évolution de l'activité et évalue l'impact des événements postérieurs. Suite à notre entretien avec la direction, nous avons identifié les événements postérieurs suivants, qui revêtent une importance significative :
 - La modification des statuts incluant un changement de dénomination ;
 - La validation d'un nouveau projet de production lancé au début du mois de mars.

Aucun complément de travaux n'a été jugé requis.

- **Communication avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise :**

Après avoir remonté les points significatifs lors de notre intervention finale, le senior auditeur qui est responsable de la mission rédige la management letter qui inclut ces points remontés et les recommandations afin de les présenter dans une réunion le 28/03/2023 avec la présence du commissaire aux comptes et la direction de la société auditée.

Chapitre III

La démarche de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit en Algérie (Cas PwC)

- **La lettre d'affirmation :**

Nous avons recueilli la lettre d'affirmation signée communiquée par la direction et procédé à une vérification approfondie du contexte, du modèle employé ainsi que de la prise en compte de la mise à jour obtenue.

- **Rapport d'audit :**

Un rapport a été élaboré attestant que les états financiers sont préparés, dans tous leurs aspects importants, en conformité avec les principes comptables applicables. Ce rapport a été officiellement signé lors d'une réunion avec la direction le 28/03/2023. Ce rapport comporte :

- Le rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- Le rapport spécial sur les procédures de contrôle interne ;
- Le rapport spécial de certification du montant global des cinq rémunérations les plus élevées ;
- Le rapport spécial sur les avantages particuliers accordés au personnel ;
- Le rapport spécial sur les résultats des cinq derniers exercices ;
- Le rapport spécial sur les prises de participation et filiales

Le commissaire aux comptes émet un avis favorable sans réserve, confirmant la conformité des comptes annuels aux normes comptables algériennes et leur exactitude. Cette certification atteste de la fiabilité des comptes et de la représentation fidèle de la situation financière de l'entreprise. L'absence de réserves souligne la qualité et la transparence des informations financières présentées.

7. Le sign-off :

Par la revue de cette EGA, le responsable de l'engagement ainsi que le gestionnaire confirment que la mission a été intégralement exécutée et examinée en stricte conformité avec les normes d'audit applicables et la politique de PwC.

Conclusion

En conclusion de ce chapitre portant sur l'étude de cas pratique de la démarche d'audit au sein de la société Eurl, soumise à l'audit effectué par le prestigieux cabinet de PwC, il apparaît clairement que la mise en œuvre d'une méthodologie rigoureuse et approfondie a permis de mener à bien l'ensemble des procédures d'audit.

Au fil de notre investigation, nous avons pu constater l'efficacité et la pertinence des démarches d'analyse des risques, de collecte des informations financières et de vérification des états financiers. La collaboration étroite entre les équipes d'audit et les représentants de la société Eurl a grandement contribué à l'atteinte des objectifs fixés, à savoir évaluer la conformité des comptes annuels aux normes comptables en vigueur et garantir la fiabilité des informations financières présentées.

Le cabinet de PwC s'est illustré par son expertise et son professionnalisme, mettant en œuvre une méthodologie rigoureuse, respectant les normes d'audit internationales et les meilleures pratiques en la matière. La certification sans réserve émise par le cabinet atteste de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes annuels de la société Eurl. Cependant, malgré les résultats positifs obtenus, il convient de souligner que l'audit demeure un processus dynamique et évolutif, nécessitant une constante adaptation aux changements réglementaires et aux nouvelles exigences du marché. Par conséquent, il est recommandé à la société Eurl de poursuivre ses efforts en matière de contrôle interne et de mise en place de bonnes pratiques de gestion financière, afin de consolider sa position et de garantir une transparence accrue dans la présentation de ses états financiers.

Conclusion Générale

Préalablement à toute considération, il convient de rappeler que notre recherche s'est fixée pour objectif de mettre en lumière le processus d'une mission de commissariat aux comptes en Algérie, selon la méthodologie propre au prestigieux cabinet d'audit et de conseil PwC Algérie. Notre travail se concentre sur un axe central, à savoir : **quelle est l'approche générale de la certification des comptes au sein d'un cabinet d'audit, et est-elle en conformité avec les normes professionnelles régissant la mission du commissaire aux comptes ?**

Afin d'accomplir cette mission avec rigueur, nous avons dédié nos réflexions à une analyse approfondie des connaissances exposées dans la partie théorique, qui encadre le contrôle réglementaire de l'audit légal, ses intentions et ses objectifs, ainsi que les étapes suivies pour évaluer la conformité et la fiabilité des états financiers annuels. Nous avons également examiné attentivement la représentation fidèle de la performance opérationnelle, ainsi que de la santé financière et de l'actif de l'entreprise lors de la période écoulée.

À la suite de cette matérialisation, nous en sommes parvenus à la conclusion que :

- La bonne exécution d'une mission d'audit légal repose fondamentalement sur le strict respect de chaque étape de cette dernière, conjugué à un discernement éclairé et à un professionnalisme irréprochable dont le commissaire aux comptes doit impérieusement faire preuve ;
- La procédure d'évaluation des systèmes de contrôles internes et la compréhension de l'entité revêtent une importance capitale au sein d'une mission d'audit légal, car elles fournissent à l'auditeur des informations cruciales quant à la transparence des systèmes de gestion d'une entreprise et au niveau de confiance qu'il peut leur accorder. Cela permet de délimiter précisément le champ d'action et l'étendue des travaux d'audit à réaliser pour chaque compte ;
- Les auditeurs du cabinet PwC s'engagent à respecter des normes rigoureuses d'expertise, d'objectivité et de méthodologie pour garantir l'intégrité et la fiabilité des informations financières. Ils comprennent l'importance capitale de leur rôle pour apporter transparence et confiance dans les milieux des affaires. Par leur engagement à appliquer des normes élevées et leur professionnalisme, ils montrent leur engagement envers la qualité et l'éthique.

À la lumière des résultats exposés, nous sommes partiellement en mesure d'émettre un avis sur les hypothèses formulées au début de notre étude :

- La première hypothèse affirmant que pour effectuer une mission de certification, le commissaire aux comptes nécessite plusieurs documents et outils afin d'émettre une opinion fiable et crédible sur les comptes, tels que le dossier de clôture des gestions budgétaires et techniques, les principes du contrôle interne, les livres légaux et le plan comptable de l'entité auditée, est confirmée mais incomplète. En effet, lors de notre intervention en audit légal, nous avons utilisé davantage d'outils numériques ainsi que des tests substantiels supplémentaires.
- La deuxième hypothèse est vérifiée car en Algérie, la nomination d'un Commissaire aux Comptes (CAC) n'est pas obligatoire pour toutes les entreprises. La législation algérienne prévoit certaines conditions qui déterminent si une entreprise est tenue ou non de nommer un CAC. Ces conditions sont généralement basées sur des critères tels que le type de société, la taille de l'entreprise, le nombre de salariés et le montant du chiffre d'affaires. En général, les grandes entreprises, les sociétés cotées en bourse, les établissements financiers et les entités exerçant certaines activités spécifiques, telles que l'assurance, les banques ou les organismes de sécurité sociale, sont tenus de nommer un CAC.

Cependant, pour les petites et moyennes entreprises qui ne remplissent pas ces critères, la nomination d'un CAC n'est pas obligatoire. Néanmoins, il est important de noter que même si la nomination d'un CAC n'est pas exigée, certaines entreprises peuvent choisir de le faire volontairement pour bénéficier des avantages liés à l'audit indépendant et à la transparence financière.

- La Troisième hypothèse au sein de notre étude pratique au cabinet PwC, nous avons confirmé la dernière hypothèse. Tout au long de la mission, nous avons constaté que le travail des collaborateurs était strictement encadré par les normes nationales et internationales d'audit. Par exemple, la norme ISA 315 a été appliquée lors de la prise de connaissance de l'entité et de l'évaluation de son contrôle interne, ISA 540 pour les estimations comptables, la norme NAA 300 lors de la planification de la mission, la norme NAA 500 lors du contrôle des comptes, et enfin la norme NAA 700 lors de l'établissement de l'opinion et de la rédaction du rapport.

Lors de notre investigation, nous avons rencontré des obstacles qui ont entravé notre compréhension et la rédaction de ce mémoire, notamment :

- Les clauses de confidentialité imposées ont restreint considérablement notre exploitation et présentation des données financières de l'entité auditée ;
- Les pressions et contraintes de fin de mission au sein du cabinet nous ont empêchés de fournir des éléments de soutien à notre travail ;
- Le volume d'informations à trier, traiter et consolider était considérable.

Les propositions suites à notre recherche s'articulent comme suit :

- Promotion de la transparence et de la communication : Il est recommandé de promouvoir la transparence et la communication entre les auditeurs, les entités auditées, les organismes de réglementation et les parties prenantes. Cela peut inclure la publication régulière de rapports d'audit, la diffusion d'informations claires sur les procédures de certification des comptes et la promotion d'un dialogue constructif entre les différents acteurs ;
- Amélioration de la qualité des contrôles internes : Il est important de promouvoir l'amélioration de la qualité des contrôles internes au sein des entités auditées en Algérie. Cela peut être accompli en encourageant l'adoption de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, en renforçant la fonction d'audit interne et en sensibilisant les entreprises à l'importance des contrôles internes efficaces.

En conclusion, nous encourageons vivement la poursuite des recherches et des travaux dans le domaine, afin d'enrichir les connaissances existantes, de répondre aux besoins en constante évolution de l'audit et de contribuer à l'amélioration continue des pratiques et des normes dans ce domaine crucial pour la confiance et la transparence dans le monde des affaires. Dans cette perspective, nous ouvrons de nouvelles perspectives en mettant l'accent sur les axes suivants :

- Renforcement des liens entre l'audit et la gouvernance d'entreprise ;
- Développement de nouvelles approches d'audit.

Bibliographie

Ouvrage :

- ❖ "International Accounting", Frederick D.S. Choi et Gary K. Meek, 2017;
- ❖ "Théorie de l'audit externe", David Carassus a été publié en 2012 ;
- ❖ Anderson (Urton), J. HEAD (Michael) & RAMAMOORTI (Sridhar) "Internal Auditing: Assurance & Consulting Services",
- ❖ ARENS. A & ELDER, R. J. (2021). "Auditing and Assurance Services" 17th Edition).
- ❖ BALIGUET Hassani, «ISA-300-(Planification de la mission)-Norme internationale d'audit 300 ».
- ❖ BENSADON, (Didier), MIKOL(Alain), et LEPEV (Vincent), Comptabilité et audit ;
- ❖ Guide pour l'utilisation des Normes Internationales d'Audit - Livre Feuilletable Pages 1-44 FlipHTML5.pdf »;
- ❖ HAYES (Rick), WALLAGE (Philipp) et GORTEMAKER (Hans)"Principles of Auditing: An Introduction to International Standards on Auditing"
- ❖ HENRI BOUQUIN "Contrôle de gestion", 2001
- ❖ K.H PICKETT (Spencer) "The Internal Auditing Handbook", 2016
- ❖ KNAPP (Michael), "Contemporary Auditing: Real Issues and Cases", 2020
- ❖ KNECHEL, W. V. CARCELLO (Robert, and Joseph). "Accounting Scandals: An Introduction." The Routledge Companion to Accounting Scandals ", edited by W. Robert Knechel and Joseph V. Carcello, Routledge
- ❖ LEJEUNE (Gérard), EMMERICHE (Jean Pierre) « Audit et commissariat aux comptes », édition Economica, Paris, 2007 ;
- ❖ MIKOL (Alain), Audit financier et commissariat aux comptes ;
- ❖ MOELLER, (Robert) R. "The Sarbanes-Oxley Act: A Briefing Guide." The Sarbanes-Oxley Act: A Briefing Guide, John Wiley & Sons
- ❖ MOURLON-DRUOL, E'Trust is good, control is better': The 1974 Herstatt Bank Crisis and its Implications forInternational Regulatory Reform", Business History, vol. 57;
- ❖ OBERT. R, MAIRESSE.M, « Comptabilité et audit », 2017 ;
- ❖ PIGE (Benoit) « Audit et contrôle interne », 2019 ;
- ❖ PORTER (Brenda), SIMON (Jon) et HATHERLY (David) "Principles of External Auditing", 2014;
- ❖ RENARD (Jacques) « Théorie et pratique de l'audit interne »

- ❖ REZAE,(Zabihollah). "Sarbanes-Oxley and the Board of Directors: Techniques and Best Practices for Corporate Governance John Wiley & Sons, 2005 ;
- ❖ SHICK (Pierre), VERA (Jacque) « Audit interne et référentiel de risque : vers la maîtrise des risques et de la performance de l’audit » ;
- ❖ Synthèse de H.F.STELLER «Audit, principes et Méthodes générales »
- ❖ The Institute of Internal Auditors(IIA) : The IIA's CIA Learning System: Part 1 - Internal Audit Basics" manuel de préparation à la certification CIA (Certified Internal Auditor) ;
- ❖ WHITTINGTON, R & PANY, K. (2018). Principles of Auditing and Other Assurance Services

Textes règlementaires :

- ❖ Code de commerce ;
- ❖ IAASB-ISA-315-Connaissance de l’entité et de son environnement et évaluation du risque d’anomalies significatives ;
- ❖ ISA-320-Caractère significatif en matière d’audit ;
- ❖ ISA-701-Communication des points clés de l’audit dans le rapport de l’auditeur indépendant ;
- ❖ La Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les audits légaux des comptes annuels et des comptes consolidés ;
- ❖ La Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les audits légaux des comptes annuels et des comptes consolidés.
- ❖ NEP-700. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés | Documentation | CNCC ;
- ❖ Norme-ISA-700-revisée-Opinion-et-rapport-sur-des-etats-financiers_f » ;
- ❖ Décret exécutif N° 11-73 du 13 Rabie El ouael 2011 fixant les modalités d’exercice de la profession de Co-commissaire aux comptes ;
- ❖ La loi 91-08 relative la profession de commissaire aux comptes est une profession fortement réglementée ;
- ❖ La décision n° 002 du 04 Février 2016 du ministère des finances portant Normes Algériennes d'Audit (NAA 210 - 505 - 560 - 580) ;
- ❖ La Décision n°150 du 11 octobre 2016 de Monsieur le ministre des Finances, portant Normes Algériennes d'Audit (NAA 300 - 500 - 510 - 700) est venu afin de compléter de nouvelles normes pour l’année 2016 ;

- ❖ Décision n°23 du 15/03/2017 de Monsieur le ministre des Finances portant Normes Algériennes d'Audit (NAA 520 - 570 - 610 - 620) ;
- ❖ Décision n°77 du 24 septembre 2018 de Monsieur le ministre des Finances, portant Normes Algériennes d'Audit (230 - 501 - 530 - 540) ;
- ❖ Loi N° 10-01 relative aux professions d'expert comptables, de commissaire aux comptes et de comptable agréée.

Document interne:

- ❖ Document interne du cabinet d'audit « PwC » (lors de la réunion de la présentation des tâches, 11/07/2022) ;
- ❖ La répartition des travaux pour la phase intérim ;
- ❖ Les leads utilisés dans la partie exécution de la mission section 03 ;
- ❖ Les méthodes comptables des processus opérationnels ;
- ❖ Les procédures d'audits principaux ;
- ❖ Méthodes de répondre aux risques.

Site web :

- ❖ <https://comptabilite.ooreka.fr/astuce/voir/610813/audit-legal>
- ❖ <https://wikimemoires.net/2013/03/les-comportements-dans-les-missions-de-commissariat-aux-comptes/>
- ❖ <https://www.asjp.cerist.dz/en>
- ❖ <https://www.cn-cncc.dz/>
- ❖ <https://www.eurofiscalis.com/lexiques/enron/>
- ❖ https://www.lemonde.fr/archives/article/2002/06/26/le-scandale-worldcom_282519_1819218.html
- ❖ <https://www.monde-diplomatique.fr/2004/02/RAMONET/10686>

Annexes

Annexe 1: bilan – Actif

ACTIF (KDZD)							
Exercice Clos le 31/12/2022							
RUBRIQUE	Note	2022 Brut	Amort/Prov	2022 Net	2021 Net	Var	Var %
ACTIFS NON COURANTS							
Immobilisations incorporelles		38 962	-33 437	5 525	0	5 525	100%
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Bâtiments, constructions et aménagements							
Autres immobilisations corporelles		153 359	-102 040	51 320	50 567	752	1%
Immobilisations en concession							
Immobilisations encours		14 092	0	14 092	4 100	9 992	244%
Immobilisations financières							
Titres mis en équivalence							
Autres participations et créances rattachées	1	30 000	0	30 000	0	30 000	100%
Autres titres immobilisés							
Prêts et autres actifs financiers non courants		32 474	0	32 474	37 235	-4 761	-13%
Impôts différés actif		56 664	0	56 664	53 419	3 245	6%
TOTAL ACTIF NON COURANT		325 551	-135 476	190 075	145 322	44 753	31%
ACTIF COURANT							
Stocks et encours	2	360 938	-54 291	306 647	277 904	28 743	10%
Créances et emplois assimilés							
Clients	3	312 557	-133 023	179 534	221 786	-42 252	-19%
Autres débiteurs	4	37 216	0	37 216	64 347	-27 131	-42%
Impôts et assimilés		59 813	0	59 813	51 579	8 234	16%
Autres créances et emplois assimilés							
Disponibilités et assimilés							
Placements et autres actifs fin. courants		40	0	40	0	40	100%
Trésorerie	5	849 520	0	849 520	956 738	-107 218	-11%
TOTAL ACTIF COURANT		1 620 084	-187 314	1 432 770	1 572 354	-139 584	-9%
TOTAL GENERAL ACTIF		1 945 634	-322 790	1 622 844	1 717 675	-94 831	-6%

Annexe 2: Bilan- Passif

PASSIF (KDZD)					
Exercice Clos le 31/12/2022					
RUBRIQUE	Note	2022	2021	Var	Var %
CAPITAUX PROPRES					
Capital émis		145 000	145 000	0	0%
Primes et réserves		14 500	14 500	0	0%
Autres capitaux propres -Report à nouveau		1 218 382	1 177 458	40 924	3%
Résultat net		77 373	40 924	36 449	89%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1	1 455 255	1 377 882	77 373	6%
PASSIFS NON-COURANTS					
		0	0		
Emprunts et dettes financières		0,00	0,00		
Impôts différés passif		280,56	255,47	25	10%
Autres dettes non courantes		0,00	0,00		
Provisions		4 861,01	9 200,31	-4 339	-47%
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		5 142	9 456	-4 314	-46%
PASSIFS COURANTS					
Fournisseurs et comptes rattachés	2	72 182	257 408	-185 226	-72%
Impôts	3	53 872	35 155	18 717	53%
Autres dettes		36 394	37 775	-1 381	-4%
Trésorerie Passif		0	0		
TOTAL PASSIFS COURANTS		162 448	330 338	-167 890	-51%
TOTAL GENERAL PASSIF		1 622 844	1 717 675	-94 831	-6%

Annexe 3: compte de résultat 2022

COMPTE DE RESULTAT (KDZD)					
Exercice Clos le 31/12/2022					
LIBELLE	Note	2022	2021	Var	Var %
Chiffre d'affaires	1	1 010 674	876 357	134 317	15%
Variation stocks produits finis et en cours		0	0		
Production immobilisée		0	0		
Subventions d'exploitation		0	0		
I PRODUCTION DE L'EXERCICE		1 010 674	876 357	134 317	15%
Achats consommés	2	-569 870	-486 465	-83 405	17%
Services extérieurs et autres consommations	3	-140 031	-160 638	20 607	-13%
II CONSOMMATION DE L'EXERCICE		-709 901	-647 102	-62 799	10%
III VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)		300 773	229 255	71 518	31%
Charges de personnel	4	-161 977	-139 941	-22 036	16%
Impôts, taxes et versements assimilés		-16 586	-19 649	3 063	-16%
IV EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		122 210	69 665	52 545	75%
Autres produits opérationnels		4 297	14 864	-10 566	-71%
Autres charges opérationnelles		-1 328	-5 702	4 374	-77%
Dotations aux amortissements et aux provisions		-17 476	-14 338	-3 139	22%
Reprise sur pertes de valeur et provisions		0	0		
V RESULTAT OPERATIONNEL		107 702	64 489	43 213	67%
Produits financiers	5	18 000	815	17 185	2110%
Charges financières		-1 599	-2 755	1 156	-42%
VI RESULTAT FINANCIER		16 401	-1 940	18 341	-945%
VII RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI)		124 104	62 549	61 555	98%
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	6	-49 950	-21 868	-28 082	128%
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		3 219	243	2 977	1227%
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		1 032 971	892 035	140 936	16%
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES		-955 598	-851 112	-104 487	12%
VIII RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		77 373	40 924	36 449	89%
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)		0	0	0	0%
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)		0	0	0	0%
IX RESULTAT EXTRAORDINAIRE		0	0	0	0%
X RESULTAT NET DE L'EXERCICE		77 373	40 924	36 449	89%

Annexe 4: Lettre d'acceptation de nomination CAC

A l'attention de Société X



Alger, le XXXX

Objet : Acceptation de nomination pour un mandat de commissaire aux comptes

Nous vous confirmons que notre société accepte le mandat de commissaire aux comptes de votre société Telles qu'elles lui ont été conférées par organe délibérant.

Conformément aux dispositions de l'article 715 bis 6 du Code de commerce. Nous vous précisons que nous ne faisons l'objet d'aucune interdiction temporaire et que nous respectons les incompatibilités ou interdictions prévues par le Code de commerce et la loi 10-01.

Conformément aux dispositions de la loi 10-01 la société PASA audit services sera représentée par Monsieur XXXXX

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée ratifiant notre nomination et un extrait de registre de commerce de la société afin de compléter nos dossiers.

Au mieux de notre connaissance, notre société n'a pas perçu d'honoraires, pour la période du au....., au titre de services autres que la certification des comptes, fournis à votre société ou aux personnes ou entités contrôlées par votre société ou qui contrôlent votre société au sens de l'article 64 de la loi 10-01 et l'article 715 bis 6 du Code de commerce.

Nous vous prions d'agréer, ..., l'expression de nos salutations distinguées.

Le commissaire aux comptes
PASA Audit Services Algérie

Signature

Annexe 5: Déclaration de la taxe professionnelle et d'apprentissage

ANNEXE I

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

Direction générale des impôts

المديرية العامة للضرائب

Direction

مديرية.....

Structure

الهيئة.....

DECLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU – AVIS DE VERSEMENT- RELATIVE A LA TAXE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET A LA TAXE D'APPRENTISSAGE

(Art. 56 de la loi de finances pour 2022 instituant les articles 196 bis à 196 octies du code des impôts directs et taxes assimilées)

A déposer, auprès de la recette des impôts dont relève le siège social ou l'établissement principal pour les personnes morales ou le lieu d'activité pour les personnes physiques, au plus tard, le 20 février de l'année qui suit celle au titre de laquelle la taxe de formation professionnelle continue et la taxe d'apprentissage sont dues.

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRIBUABLE

- Nom, prénom(s) ou raison sociale de l'entreprise :
- Adresse ou siège social :
- Date du début d'activité :
- Activité exercée :
- Numéro d'identification fiscale (NIF) :
- Numéro d'article d'imposition :
- Numéro du RC ou de la carte d'artisan ou de l'agrément :
- Numéro CB / CCP :

II – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA MASSE SALARIALE

Désignation	Montant
- Nombre de salariés :
- Masse salariale globale :